



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.608/6



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

21 avril 2025
Français
Original : Anglais

Dix-septième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Istanbul, Türkiye, 20-22 mai 2025

Point 5 de l'ordre du jour :

5.2. Mise à jour du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichyens) en mer Méditerranée

Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichyens) en mer Méditerranée

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2025 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail : car-asp@rac-spa.org

Note de la Secrétariat

1. Le Plan d'Action pour la Conservation des Poissons Cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée a été initialement adopté en 2003 dans le cadre de la Convention de Barcelone lors de la COP13.
2. Il a été mis à jour à trois reprises : en 2009, une mise à jour portant uniquement sur le calendrier pour la période 2008-2013, adoptée par la Décision IG.19/1 ; les deuxième et troisième mise à jour ont été effectuées respectivement en 2013 et 2019, et ont été adoptées par les Décisions IG.21/4 et IG.24/7.
3. La présente quatrième révision du Plan d'Action, demandée par la Décision IG.26/5 (COP23) et finalisée en 2025, actualise le texte principal du Plan d'Action ainsi que le calendrier de mise en œuvre associé. Cette révision fait suite à une évaluation de la mise en œuvre de la version précédente, réalisée avec la contribution des Points focaux nationaux ASP/DB, ainsi que d'experts et d'organisations régionales, comme présenté à l'annexe I.
4. Ce projet est soumis à la 17ème réunion des points focaux ASP/DB pour examen et pour accord sur sa soumission, le cas échéant, à la réunion des points focaux PAM et à la COP 24 de Barcelone pour adoption.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
A. OBJECTIFS	2
B. PRIORITÉS.....	3
C. MESURES DE MISE EN ŒUVRE.....	4
C.1. PROTECTION.....	4
C.2. GESTION DES PÊCHES	5
C.3. HABITATS CRITIQUES ET ENVIRONNEMENT	6
C.4. RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LE SUIVI	6
C.5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS/FORMATION	7
C.6. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC	7
C.7. STRUCTURE DE COORDINATION RÉGIONALE.....	8
D. PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE.....	9
E. TITRE DU PARTENAIRE DU PLAN D'ACTION	9
F. ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE ET LA RÉVISION DU PLAN D'ACTION.....	10
G. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE MIS À JOUR POUR LA PÉRIODE 2026-2029	11
ANNEXE I : Rapport d'évaluation sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée (2019-2024).....	18
ANNEXE II : Questionnaire sur la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée (2019-2024) - Parties contractantes	38
ANNEXE III : Questionnaire sur la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée (2019-2024) - Partenaires du plan d'action / Experts	58

AVANT-PROPOS

Les poissons chondrichthyens constituent une classe de la classification zoologique, qui comprend les poissons cartilagineux communément appelés requins, raies et chimères. Les raies, ou batoïdes, sont des poissons aplatis ressemblant à des requins.

Le plan d'action pour la conservation des poissons chondrichthyens de la mer Méditerranée est conforme :

1. La convention de Barcelone, adoptée le 16 février 1976 à Barcelone par les pays méditerranéens, et le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ;
2. Le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) proposé par la FAO et adopté par les États membres des Nations unies en 1999 [Note : dans les documents de la FAO, le terme « requins » est utilisé pour désigner les chondrichthyens ;
3. L'accord des Nations unies sur les stocks de poissons (accord des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs) en vigueur depuis le 11 décembre 2001 ;
4. Le paragraphe 31 du plan de mise en œuvre de la résolution du sommet mondial pour le développement durable adopté à Johannesburg en septembre 2002.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAI-requins, le plan d'action méditerranéen pour la conservation des poissons chondrichthyens constitue une proposition de stratégies régionales, soulignant les priorités et les actions à entreprendre aux niveaux national et régional, étant donné que la coordination régionale est nécessaire pour assurer la mise en œuvre des mesures de conservation. Le PAI-requins suggère que les États membres de la FAO devraient élaborer des plans d'action nationaux lorsque leurs flottes de pêche pratiquent des pêches ciblées de requins ou lorsque des requins sont capturés en tant que prises accessoires. En ce qui concerne cette recommandation, les parties contractantes à la Convention de Barcelone sont vivement encouragées à élaborer des plans d'action nationaux basés sur les priorités définies dans le présent document afin d'assurer la conservation, la gestion et l'utilisation durable à long terme des espèces de chondrichthyens dans la mer Méditerranée.

Vingt-quatre espèces figurant à l'annexe II (liste des espèces en danger ou menacées) du protocole ASP/DB sont déjà protégées, et d'autres espèces ont été proposées pour être ajoutées par le biais d'amendements aux annexes II et III. En outre, ces espèces sont protégées sur la base des recommandations suivantes de la CGPM : Recommandation CGPM/36/2012/1 (maintenant CGPM/42/2018/2), elles ne peuvent pas être conservées à bord, transbordées, débarquées, transférées, stockées, vendues, exposées ou mises en vente, et doivent être relâchées indemnes et vivantes dans la mesure du possible ; Recommandation CGPM/44/2021/16 qui traite des mesures d'atténuation supplémentaires pour la conservation des élastomobranches en mer Méditerranée ; et Résolution CGPM/46/2023/4 qui traite du plan d'action régional pour surveiller et atténuer les interactions entre les pêcheries et les espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire.

En outre, certains pays méditerranéens ont pris des mesures de protection spécifiques pour ces espèces afin de renforcer leur statut de conservation. De nombreuses espèces de cette liste figurent sur la liste rouge de l'UICN, dans les annexes des conventions de Berne et de Bonn, et certaines ont été incluses dans les annexes de la CITES.

En plus, certaines Parties Contractantes ont également rejoint le Mémorandum d'Entente sur la Conservation des Requins Migrateurs, qui est un instrument international pour la conservation des espèces migratrices de requins, sous les auspices de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS ; également connue sous le nom de Convention de Bonn), qui vise à atteindre et à maintenir un état de conservation favorable pour les requins, les raies et les chimères migrateurs. Certaines des espèces figurant à l'annexe 1 du Mémorandum d'entente sur les requins sont présentes dans la mer Méditerranée.

Bien que les mesures de conservation axées sur des espèces particulières se soient avérées utiles au niveau des espèces, elles ne sont pas suffisantes au niveau de l'écosystème. C'est pourquoi il convient d'inclure dans le plan d'action les paramètres relatifs à l'habitat et à l'environnement qui sont liés à la conservation de l'espèce. Les lignes directrices pour l'élaboration du plan d'action sont donc les suivantes :

- Conservation des espèces
- Maintien de la biodiversité
- Protection de l'habitat
- Gestion pour une utilisation durable
- Recherche scientifique
- Suivi
- Financement de la recherche, de la mise en œuvre et du suivi
- Sensibilisation du public
- Coopération internationale pour les contrôles en haute mer.

La mise en œuvre du plan d'action impliquera un large éventail de parties prenantes et son succès nécessite une coopération accrue entre les différentes juridictions, les pêcheurs professionnels, les organismes de conservation et de protection de l'environnement, les associations de pêche récréative et sportive, les organisations scientifiques et les centres de recherche, les établissements universitaires, ainsi que les institutions militaires et administratives aux niveaux national, régional et international.

INTRODUCTION

1. La faune piscicole chondrichthyenne de la Méditerranée est relativement diversifiée, avec environ 90 espèces, avec au moins 48 espèces de requins, 40 de batoïdes et deux de chimères, même si certaines d'entre elles doivent être confirmées. Toutes les espèces sont pêchées en tant que prises accessoires, mais nombre d'entre elles sont vendues sur les marchés aux poissons, et certaines espèces sont très rares, en danger ou protégée et n'ont peut-être jamais été communes. Cependant, il existe des preuves de l'impact négatif des pêcheries non gérées et irresponsables sur les populations de plusieurs espèces de chondrichthyens.
2. Les poissons chondrichthyens présentent des caractéristiques biologiques spécifiques, telles qu'une faible potentiel de reproduction en raison d'une maturité sexuelle tardive et une faible fécondité, ce qui les rendent vulnérables aux pressions de la pêche et aux perturbations écologiques. De plus, les populations se reconstituent lentement après avoir été épuisés.
3. Pour les poissons chondrichthyens, il existe également une relation étroite entre le nombre de jeunes produits et la taille de la biomasse reproductrice (relation stock-recrutement) et des structures spatiales complexes (ségrégation taille/sexe et migration saisonnière) qui contribuent à leur vulnérabilité face à la détérioration de l'habitat, à la pollution environnementale et à la surexploitation.
4. La plupart des requins et certaines raies sont des superprédateurs ayant une fonction trophique importante dans l'écosystème marin. L'approche écosystémique est donc particulièrement importante pour comprendre le rôle de ces poissons dans la structuration et le fonctionnement de ce système. Les effets conjoints de la pêche irresponsable, de la pollution et de la destruction de l'habitat peuvent entraîner des modifications de l'abondance, de la structure de la taille et des caractéristiques biologiques et, à l'extrême, peuvent conduire à l'extinction. Les impacts indirects comprennent des changements dans la composition des espèces proies/prédateurs, avec un remplacement des espèces, puisque la pêche tend à éliminer des écosystèmes les espèces et les individus de plus grande taille. L'exploitation des chondrichthyens doit respecter les principes de durabilité et de précaution définis dans le code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.
5. Les élasmobranches sont de loin le groupe de poissons marins le plus menacé en Méditerranée et à l'échelle mondiale. La liste rouge de l'UICN montre clairement la vulnérabilité des élasmobranches et le manque de données ; 39 espèces (53% des 73 espèces évaluées (2016)) et 47 espèces en 2020 (53 % des 88 espèces évaluées), sont en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables. Environ 13 % d'entre elles ont des données insuffisantes (DD).
6. Les parties contractantes à la convention de Barcelone, dans le cadre du plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable de la zone côtière de la Méditerranée (PAM phase II), accordent la priorité à la protection des espèces, des habitats et des écosystèmes sensibles de la mer Méditerranée.
7. Conformément au SAPBIO post-2020 et à son alignement sur le cadre mondial pour la biodiversité de la CDB et les objectifs de développement durable des Nations unies, les efforts de conservation des poissons cartilagineux en Méditerranée devraient mettre l'accent sur des actions régionales harmonisées, intégrant des mesures de protection des habitats et des espèces afin de parvenir à un bon état écologique de conservation et d'assurer une gestion durable de la biodiversité marine.

8. Le déclin de certaines populations de chondrichthyens est devenu un sujet de préoccupation internationale, et un nombre croissant d'organisations ont exprimé la nécessité d'introduire des mesures urgentes pour la conservation de ces poissons. A cette fin, le SPA/RAC a été chargé (Monaco, novembre 2001) par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone d'élaborer un plan d'action pour la conservation des populations de chondrichthyens de la Méditerranée. Ce plan d'action a été adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée en 2003.

9. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au secrétariat (SPA/RAC) pendant la COP 23 (Portoroz, Slovénie, 5-8 décembre 2023) de mettre à jour le Plan d'action.

10. Les populations de poissons chondrichthyens sont actuellement confrontées à des menaces graves, bien identifiées : principalement la pêche non réglementée et irresponsable, la pollution et les impacts négatifs de certains aménagements littoraux. Ces pressions affectent à la fois la biodiversité et l'abondance de ces espèces. La mer Méditerranée, une mer semi-fermée bordée par des pays à forte densité de population, subit les conséquences de la dégradation de ses habitats critiques, causée notamment par des aménagements littoraux inadaptés et par la pollution. Cette dernière perturbe l'écosystème marin, les contaminants s'accumulant le long des chaînes alimentaires, ce qui peut altérer la physiologie ainsi que le bon fonctionnement des organismes et des populations.

11. Bien que la faune piscicole méditerranéenne des chondrichthyens soit étudiée depuis longtemps, des recherches scientifiques doivent encore être entreprises pour étudier la biologie, l'écologie, la dynamique des populations et l'état des stocks de la plupart des espèces. Ces études sont nécessaires pour mieux comprendre leur rôle écologique. Le statut taxonomique de plusieurs espèces est encore incertain. Quelques espèces sont endémiques à la Méditerranée. Certaines espèces de la mer Rouge pénètrent en Méditerranée orientale par le canal de Suez (migrants lessepsiens) ; la progression des populations de ces espèces et l'effet de ces envahisseurs sur l'écologie méditerranéenne devraient être soigneusement étudiés.

12. Étant donné que de nombreux chondrichthyens sont très répandus et/ou migrateurs, une coordination régionale est nécessaire pour la recherche, la surveillance et l'application de la législation. En outre, des informations devraient être largement diffusées auprès du public afin de sensibiliser aux menaces qui pèsent sur les chondrichthyens et à la nécessité urgente de les conserver et de gérer leur exploitation.

A. OBJECTIFS

13. Le présent plan d'action vise à promouvoir

13.1. La conservation générale des populations de chondrichthyens en danger de la mer Méditerranée, y compris le soutien et la promotion des programmes nationaux et régionaux visant à réduire les prises accessoires et tout autre type de perturbation;

13.2. La protection des espèces de chondrichthyens, principalement celles dont les populations sont considérées comme vulnérables et en danger;

13.3. L'identification, la protection et la restauration des habitats critiques, tels que les zones de reproduction, de frai et d'alevinage;

13.4. L'amélioration des connaissances scientifiques par la recherche et le suivi scientifique, y compris la création de bases de données régionales normalisées;

13.5. La reconstitution des stocks de chondrichthyens épuisés ;

13.6. Sensibilisation du public et renforcement des capacités en matière de conservation des chondrichthyens;

13.7. Respect des dispositions des listes de l'annexe II et des recommandations de la CGPM grâce à l'amélioration de la législation nationale et à une application nationale efficace.

B. PRIORITÉS

14. Les priorités générales suivantes sont recommandées :

14.1. Accorder d'urgence un statut de protection juridique aux espèces inscrites à l'annexe II (liste des espèces en danger ou menacées) du protocole SPA/BD, qui, sur la base de la recommandation CGPM/36/2012/1 (désormais CGPM/42/2018/2), ne peuvent être conservées à bord, transbordées, débarquées, transférées, stockées, vendues, exposées ou mises en vente, et doivent être relâchées indemnes et vivantes dans la mesure du possible.

14.2. Une action urgente est nécessaire pour surveiller et atténuer les interactions entre les pêcheries et les espèces vulnérables d'élastomobranches en mer Méditerranée, conformément à la résolution CGPM/46/2023/4 relative à un plan d'action régional pour surveiller et atténuer les interactions entre les pêcheries et les espèces vulnérables en mer Méditerranée.

14.3. Des mesures renforcées sont nécessaires pour améliorer l'état de conservation des espèces d'élastomobranches inscrites aux annexes II et III du protocole ASP/DB et pour atténuer ou éliminer, dans la mesure du possible, le risque de captures accidentelles lors des opérations de pêche et la mortalité associée dans la zone d'application de la CGPM, conformément à la recommandation CGPM/44/2021/16 relative à des mesures d'atténuation supplémentaires pour la conservation des élastomobranches en mer Méditerranée.

14.4. Pour d'autres espèces, les données sont actuellement insuffisantes et ne permettent pas d'évaluer le risque d'extinction. Il est donc urgent d'évaluer le statut des 12 espèces identifiées par l'UICN comme ayant des données insuffisantes: la raie marbrée (*Dasyatis marmorata*), la mourine lusitanienne (*Rhinoptera marginata*), la pastenague africaine (*Taeniurops grabata*), le requin babosse (*Carcharhinus altimus*), le requin cuivré (*Carcharhinus brachyurus*), le requin bordé (*Carcharhinus limbatus*), le requin sombre (*Carcharhinus obscurus*), le requin perlon (*Heptranchias perlo*), l'aiguillat coq (*Squalus blainville*), l'aiguillat nez cour (*Squalus megalops*), le requin-vache (*Hexanchus nakamurai*) et le Petit requin-taupe (*Isurus paucus*). En outre, il convient de donner la priorité à la recherche et à la protection des requins des grands fonds, tels que le petit requin chagrin (*Centrophorus uyato*).

14.5. Identifier d'autres mesures législatives, techniques et de gestion pour minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins et élaborer des programmes de gestion pour les espèces actuellement commercialisées, qui pourrait inclure l'inscription à l'annexe II du protocole SPA/BD.

14.5.1. Principalement pour les espèces menacées : L'aiguillat commun (*Squalus acanthias*), le requin renard (*Alopias spp.*), le requin bleu (*Prionace glauca*), le requin gris (*Carcharhinus plumbeus*), le requin chagrin (*Centrophorus spp.*) et le requin-taupe commun (*Lamna nasus*).

14.5.2. Deuxièmement, pour les autres espèces commercialement importantes : les requins-chats (*Scyliorhinus spp.* et *Galeus melastomus*), les requins-chiens (*Mustelus spp.*), les requins requiem (*Carcharhinus falciformis*, *C. limbatus*, *C. obscurus* et *C. plumbeus*), les requins-maquereaux (*Lamnidae*), les raies (*Leucoraja spp.*, *Raja spp.*), et les raies pastenagues (*Dasyatis spp.*).

14.6. Veiller aux bonnes pratiques en matière de manipulation des raies et des requins capturés accidentellement et encourager les pratiques de pêche qui réduisent les prises accessoires de chondrichthyens et/ou facilitent la remise à l'eau des animaux vivants.

14.7. Identifier, protéger et restaurer les habitats essentiels, en particulier les zones de reproduction, les frayères et les aires d'alevinage, tout en assurant leur fonction écologique durable grâce à une surveillance régulière et à des actions de conservation.

14.8. Développer des programmes de recherche sur la biologie (alimentation, reproduction et paramètres de croissance), la taxonomie, l'écologie et la dynamique des populations, en accordant une attention particulière aux études génétiques et migratoires.

14.9. Mettre en place des systèmes de suivi des pêcheries et des programmes de surveillance indépendants, à l'échelle nationale et régionale.

14.10. Développer des programmes de recherche afin d'identifier les meilleures pratiques pour la réduction des interactions entre les Chondrichthyens et la pêche.

14.11. Développer des formations pour assurer le renforcement des capacités aux niveaux national et régional dans une approche participative, principalement dans les domaines suivants : taxonomie, biologie, écologie, méthodes de suivi, évaluation des stocks et outils numériques de collecte de données.

14.12. Élaborer des programmes d'information et d'éducation et de formation pour les professionnels et sensibiliser le grand public.

C. MESURES DE MISE EN ŒUVRE

Afin de mettre en œuvre les priorités générales susmentionnées, des mesures spécifiques devraient être prises aux niveaux national et régional :

C.1. PROTECTION

15. La protection légale stricte des espèces d'élastomobranches figurant dans l'annexe II (liste des espèces en danger ou menacées) du Protocole SPA/BD de la Convention de Barcelone, qui est concernée par la Recommandation GFCM/42/2018/2 relative aux mesures de gestion de la pêche pour la conservation des requins et des raies dans la zone d'application du GFCM, modifiant la Recommandation GFCM/36/2012/3 (cf. paragraphes 10.2 et 11.1), la recommandation CGPM/44/2021/16 sur les mesures d'atténuation supplémentaires pour la conservation des élastomobranches en Méditerranée et la résolution CGPM/46/2023/4 sur un plan d'action régional visant à surveiller et à atténuer les interactions entre les pêcheries et les espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire, conformément aux lois et conventions nationales et internationales. Le statut des chondrichthyens méditerranéens devrait être régulièrement réexaminé afin de recommander, le cas échéant, une protection juridique pour les espèces menacées.

16. Renforcer le cadre juridique pour la conservation des espèces d'élastomobranches en prenant en considération les amendements aux annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Les espèces de chondrichthyens de la Méditerranée devraient faire l'objet d'un examen régulier afin de recommander des mises à jour et de renforcer les protections juridiques pour celles qui sont énumérées dans les annexes II et III.

C.2. GESTION DES PÊCHES

17. Selon les principes du PAI-requins et de l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants, les États qui contribuent à la mortalité par pêche d'une espèce ou d'un stock doivent participer à leur gestion.

18. Les rapports d'évaluation et les programmes de gestion de la pêche existants devraient être adaptés aux poissons chondrichthyens ou des plans spécifiques devraient être élaborés dans le cadre du PAI-requins et des recommandations de la CGPM GFCM/42/2018/2, GFCM/44/2021/16 et de la résolution GFCM/46/2023/4.

19. Il est urgent de collecter et de rapporter des statistiques de pêche précises, principalement sur les captures et les débarquements par espèce. À cette fin, des fiches d'identification devraient être publiées dans les langues appropriées avec les noms vernaculaires, distribuées aux communautés de pêcheurs, numérisées et intégrées dans des plateformes mobiles pour améliorer la fonctionnalité et la convivialité, conçues pour aider à l'identification des espèces, incorporées dans les politiques régionales pour les rendre obligatoires pour les pêcheurs et les parties prenantes de la conservation. En outre, les données sur les efforts de pêche devraient être collectées et communiquées à la CGPM, dans la mesure du possible.

20. Un renforcement des capacités des collecteurs de statistiques devrait être assuré et les catégories de statistiques définies.

21. Les programmes de gestion des poissons chondrichthyens devraient se fonder sur des études d'évaluation des stocks et des populations. La gestion doit également se fonder sur les prises accessoires et les mesures, y compris les approches novatrices éprouvées et testées efficacement pour réduire les captures accidentelles. Les études portant sur les espèces de chondrichthyens spécifiquement menacées ou en voie d'extinction.

22. Publier et diffuser des lignes directrices sur la réduction des prises accessoires et les bonnes pratiques de manipulation des espèces protégées dans les langues appropriées afin d'en assurer une large accessibilité. Assurer la remise en liberté immédiate et sûre des espèces protégées, en donnant la priorité à leur survie indemne, chaque fois que les conditions le permettent.

23. La mise en œuvre d'un suivi permanent, en particulier le suivi scientifique, des pêcheries impactant les chondrichthyens constitue une mesure de gestion essentielle pour la conservation de ces espèces. Cette démarche permettrait de détecter à temps toute déclin marqué de leurs biomasses, indicateur potentiel de surpêche. Le suivi pourrait s'appuyer sur des enquêtes, des observations scientifiques réalisées principalement sur les sites de débarquement et l'analyse des registres de pêche. Il devrait également inclure des données issues des échouages et des observations en mer.

24. Pour la plupart des espèces, une gestion coopérative est nécessaire aux niveaux national, régional et international. Les mécanismes permettant de mettre en place une approche coopérative peuvent inclure les éléments suivants :

- des informations sur les ressources exploitées et les systèmes de gestion existants ;
- la définition et la mise à disposition d'instruments juridiques
- l'utilisation d'une approche de planification participative
- la définition d'accords de gestion clairs
- la création et le développement de groupes nationaux.

25. Mettre en œuvre des mesures, y compris des approches novatrices éprouvées et testées efficacement, sur la base de l'évaluation des incidences des engins de pêche et promouvoir l'adoption d'engins de substitution afin de réduire au minimum les prises accessoires et d'améliorer les pratiques durables. Les pays méditerranéens interdisent l'enlèvement des nageoires conformément à la recommandation GFCM/42/2018/2 ; il est interdit d'enlever les nageoires de requin à bord des navires et de conserver, transborder ou débarquer des nageoires de requin.

C.3. HABITATS CRITIQUES ET ENVIRONNEMENT

26. Des études de terrain sont nécessaires pour inventorier et cartographier les habitats critiques autour de la Méditerranée.

27. Une protection juridique devrait être accordée à ces habitats, conformément aux lois et conventions nationales et internationales en la matière, afin de prévenir leur détérioration due aux effets négatifs de l'activité humaine. Lorsque ces habitats sont détériorés, des programmes de restauration doivent être entrepris. Un exemple de protection légale est la création, lorsque cela est possible, d'aires marines protégées dans lesquelles l'activité humaine est réglementée.

28. Ces mesures de protection pourraient faire partie des programmes de gestion de la pêche ainsi que de la gestion intégrée des zones côtières.

29. Il convient d'identifier et de conserver la connectivité des habitats en cartographiant et en protégeant les corridors écologiques entre les habitats essentiels afin d'assurer le déplacement, la migration et l'échange génétique des espèces sensibles.

C.4. RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LE SUIVI

30. Parallèlement aux mesures de protection et de conservation, des programmes de recherche scientifique correctement financés et dotés en personnel devraient être mis en place ou développés, principalement sur la biologie et l'écologie des espèces, en mettant l'accent sur la croissance, la reproduction, le régime alimentaire, la répartition géographique et bathymétrique, la migration, la connectivité écologique, la structure des populations à l'aide d'outils moléculaires et de la dynamique, les interactions entre les espèces non indigènes (y compris leur rôle en tant qu'hôtes d'agents pathogènes) et l'évaluation des risques en se concentrant plus particulièrement sur les risques liés à la surpêche, à la destruction des habitats, au changement climatique, à la pollution et aux espèces envahissantes. Des programmes régionaux de marquage (conventionnel, acoustique, "pop-up" et par satellite) devraient être développés pour les espèces migratrices. Il convient également d'évaluer les efforts de pêche, les campagnes exploratoires et le statut des espèces dans le cadre du principe de précaution. De même, les rejets doivent être évalués en termes de quantité et de composition. La recherche sur les outils permettant d'éviter ou de réduire les prises accessoires devrait être encouragée. L'évaluation des résultats des mesures de gestion doit être envisagée par le biais du programme de suivi scientifique et doit inclure toutes les étapes, afin de soutenir et d'orienter l'élaboration de mesures de gestion efficaces.

31. Pour le suivi scientifique des pêcheries, la collecte standardisée des données sur les lieux de débarquement et les marchés aux poissons devrait être complétée par des programmes d'observation à bord afin de recueillir des données précises sur les pêcheries et sur la biologie des espèces. En outre, des journaux de bord adaptés aux pêcheries de Chondrichthyens devraient être distribués aux pêcheurs. L'ensemble des données suivantes serait nécessaire :

- la composition spécifique de la capture, ainsi que la distribution des fréquences de longueur par sexe et le stade de maturité sont présentées;
- les captures conservées par espèce en nombre et en poids

- captures rejetées en nombre et en poids (+ raisons du rejet) ;
- espèces remises à l'eau en nombre (sexe, longueur si possible) ;
- les spécifications de l'engin et du navire et les caractéristiques de la croisière ;
- des données précises sur la localisation et la profondeur de la pêche

En outre, des échantillons (vertèbres, épines dorsales) devraient être prélevés et conservés de manière adéquate pour la détermination de l'âge, ainsi que des échantillons de tissus pour l'analyse génétique (ADN). En outre, la collecte de données et la surveillance devraient être améliorées en utilisant les nouvelles technologies pour un suivi plus efficace et plus précis.

32. Les pays méditerranéens devraient établir ou développer des programmes de surveillance, en particulier le suivi scientifique au niveau national et régional, afin de couvrir l'ensemble de la mer Méditerranée et de collecter des données quantitatives standardisées pour estimer la densité des poissons (abondance relative). Ces programmes devraient également s'appuyer sur des outils innovants tels que l'ADN environnemental (eDNA), les vidéos sous-marines télécommandées appâtées (BRUVs) BRUV, la science citoyenne et les connaissances écologiques locales (LEK), en encourageant une approche participative qui implique activement toutes les parties prenantes. Cela permettrait d'évaluer le statut de risque des différentes espèces.

33. Évaluer les impacts socio-économiques des interactions entre les espèces d'élastranchés et les pêcheries, y compris les dommages liés aux captures accidentelles, en testant les technologies d'atténuation et en identifiant les obstacles à l'adoption tout en développant des solutions alternatives et des mesures de compensation.

C.5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS/FORMATION

34. Les Parties contractantes devraient promouvoir la formation des spécialistes, des responsables de la pêche et des gestionnaires à l'étude et à la conservation des poissons chondrichthyens. A cette fin, il est important d'identifier les initiatives déjà existantes et de donner la priorité à la taxonomie, à la biologie de la conservation et aux techniques de suivi des programmes de recherche (cf. paragraphe ci-dessus sur la recherche scientifique).

35. Les programmes de formation devraient également mettre l'accent sur les méthodes de collecte de données sur la pêche et d'évaluation des stocks, sur l'atténuation des prises accessoires et, en particulier, sur l'analyse des données.

36. Promouvoir des initiatives de renforcement des capacités qui favorisent l'inclusion en faisant participer des experts, des universitaires, des peuples autochtones et des communautés locales, des représentants des femmes et des jeunes, ainsi que d'autres parties prenantes concernées. Ces efforts devraient viser à garantir la diversité des points de vue, une participation équitable et la diffusion efficace des connaissances dans tous les secteurs.

37. Fournir un soutien institutionnel adéquat et promouvoir les activités de renforcement des capacités des parties contractantes en fonction de leurs besoins, en particulier les programmes de formation et les ateliers, l'assistance technique, l'expertise technique et le conseil.

C.6. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

38. Pour que les mesures de protection et de conservation soient efficaces, il faut obtenir le soutien du public.

39. À cet égard, (1) des campagnes d'information doivent être menées auprès des autorités nationales, des résidents, des enseignants, des visiteurs, des pêcheurs amateurs et professionnels, le secteur du commerce de gros/marché, des pêcheurs sportifs, des plongeurs et de toute autre partie prenante (2) des publications doivent être produites pour présenter le cycle de vie et la vulnérabilité des chondrichthyens et (3) des programmes d'éducation sur le sujet doivent être mis en place pour les écoliers (y compris les nouvelles approches et technologies d'enseignement, telles que la réalité virtuelle (3D-VR)).

40. En outre, des lignes directrices pour l'observation des chondrichthyens devraient être publiées et largement distribuées aux observateurs potentiels tels que les pêcheurs, les plaisanciers, les plongeurs, les amateurs de requins, etc. afin de les impliquer activement dans la conservation des poissons chondrichthyens.

41. Dans ce processus d'éducation et de sensibilisation du public, l'aide des associations et autres organismes impliqués dans la conservation de la nature devrait être sollicitée.

C.7. STRUCTURE DE COORDINATION RÉGIONALE

42. Toutes les actions recommandées susmentionnées relatives à la protection et à la conservation des espèces et de leurs habitats, ainsi que les programmes de recherche et d'éducation, doivent être suivies et mises en œuvre, avec une coopération régionale aussi large que possible entre tous les pays opérant dans le bassin méditerranéen.

43. Ces actions devraient être entreprises en coopération avec d'autres organisations régionales de pêche (par exemple, la CGPM, la CICTA) et avec leur soutien, en établissant des protocoles d'accord si nécessaire. Les organisations non gouvernementales, les associations et les organismes nationaux de protection de l'environnement devraient également être impliqués, ainsi que d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) pertinents tels que la CITES, la CMS, l'accord sur les requins et la convention de Berne.

44. La mise en œuvre du présent plan d'action sera coordonnée au niveau régional par le secrétariat du plan d'action pour la Méditerranée (PAM) par l'intermédiaire du centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC). Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :

- favoriser et soutenir la collecte de données ainsi que la publication et la diffusion des résultats au niveau méditerranéen ;
- promouvoir l'établissement d'inventaires des espèces et des zones d'importance pour l'environnement marin méditerranéen ;
- promouvoir la coopération transfrontalière ;
- préparer des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action, à soumettre à la réunion des points focaux nationaux pour les ASP/DB et aux réunions des parties contractantes ;
- organiser des réunions d'experts sur des sujets spécifiques relatifs aux chondrichthyens méditerranéens, ainsi que des sessions de formation ;
- promouvoir l'examen du statut des espèces et des pêcheries par les organisations concernées ;
- Un an après l'adoption du plan d'action, coordonner l'organisation d'un symposium méditerranéen visant à définir l'état des connaissances sur les poissons chondrichthyens et à faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action ;
- cinq ans après la présente mise à jour du plan d'action, organiser une réunion pour examiner l'état d'avancement du plan d'action et proposer une révision du plan d'action si nécessaire.

45. Le travail complémentaire effectué par d'autres organisations internationales ayant des objectifs similaires sera encouragé par le SPA/RAC, en promouvant les efforts de collaboration et en évitant les éventuels doubles emplois.
46. Les initiatives visant à garantir l'application effective du Plan d'Action actuel, en particulier dans les eaux internationales, devraient être activement promues et alignées avec la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les modalités de la CDB sur les zones marines écologiquement ou biologiquement significatives (ZEB), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), ainsi que l'Accord sous la CNUDM sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ).
47. Établir ou améliorer un réseau et mettre à jour en permanence le répertoire des experts nationaux, régionaux et internationaux en matière de poissons chondrichthyens.
48. Renforcer la coordination et la collaboration aux niveaux national et régional, entre les parties contractantes, les institutions régionales, les secrétariats de la convention, les associés et les partenaires des plans d'action, les peuples autochtones et les communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes, ainsi que d'autres parties prenantes, initiatives, réseaux et partenariats pertinents, tout en comblant les lacunes en matière de représentation géographique et thématique.
49. Renforcer les efforts pour identifier et établir des partenariats avec des entités de financement potentielles, y compris les institutions financières internationales, les bailleurs de fonds et d'autres organisations pertinentes, en promouvant activement les propositions de recherche existantes et nouvelles dans le cadre de ce Plan d'Action.

D. PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE

50. La mise en œuvre du présent Plan d'action relève de la responsabilité des autorités nationales des Parties contractantes. Les Parties devraient faciliter la coordination entre leurs départements nationaux de l'environnement et de la pêche afin d'assurer la mise en œuvre des activités visant les espèces de chondrichthyens protégées et non protégées. Les organisations ou organismes concernés sont invités à s'associer aux travaux de mise en œuvre du présent plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur proposition de la Réunion des Points focaux nationaux pour les ASP/DB, accorder le statut d'« Associé au Plan d'action » à toute organisation ou laboratoire qui en fait la demande et qui mène ou soutient (financièrement ou non) la réalisation d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) susceptibles de faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action, en tenant compte des priorités qu'il contient. Les ONG peuvent soumettre leurs demandes directement au SPA/RAC.
51. La structure de coordination met en place un mécanisme de dialogue régulier entre les Associés au Plan d'Action et, le cas échéant, organise des réunions à cet effet. Le dialogue doit être mené principalement par courrier, y compris par courrier électronique.

E. TITRE DU PARTENAIRE DU PLAN D'ACTION

52. La mise en œuvre du présent plan d'action relève de la responsabilité des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales compétentes, les ONG, les laboratoires et toute autre entité sont invitées à se joindre aux efforts nécessaires pour la mise en œuvre réussie du plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur la recommandation de la réunion des Points focaux nationaux pour les SPAs/BD, accorder le statut de « Partenaire du Plan d'Action » à toute organisation ou laboratoire qui en fait la demande.

53. Ce statut sera attribué à ceux qui réalisent ou soutiennent (financièrement ou autrement) des actions concrètes (telles que la conservation, la recherche, etc.) contribuant à la mise en œuvre du présent plan d'action, conformément à ses priorités. Les conditions et critères d'attribution du titre de partenaire du plan d'action régional sont décrits dans l'Annexe VI de la décision IG.26/5.

F. ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE ET LA RÉVISION DU PLAN D'ACTION

54. Lors de chacune de leurs réunions, les points focaux nationaux pour les ASP/DB évalueront les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, sur la base des rapports nationaux et d'un rapport du SPA/RAC sur la mise en œuvre au niveau régional.

A la lumière de cette évaluation, la Réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP/DB proposera des recommandations à soumettre aux Parties Contractantes et, si nécessaire, suggérera des ajustements au calendrier figurant en annexe du Plan d'Action.

G. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE MIS À JOUR POUR LA PÉRIODE 2026-2029

ACTIONS	CALENDRIER	PAR QUI ?
Outils		
<p>1. Établir ou améliorer un réseau et mettre à jour en permanence le répertoire des experts nationaux, régionaux et internationaux en matière de poissons chondrichthyens.</p> <p>(cf. § 47 of C.7 "Structure de coordination régionale")</p>	(2025-2029)	SPA/RAC, CMS Secrétariat du protocole d'accord sur les requins, Groupe de spécialistes des requins de l'UICN (SSG), Groupes de travail des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sur les requins.
<p>2. Promouvoir l'utilisation des fiches d'identification de terrain existantes.</p> <p>(cf. § 19 of C.2. "Gestion des pêches")</p>	(2025-2029)	Parties Contractantes et ORGPs
<p>3. Promouvoir l'utilisation du manuel de la CGPM (2019) « Suivi des captures accidentelles d'espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire : méthodologie pour la collecte de données »</p> <p>(cf. § C.2. "Gestion des pêches")</p>	(2025-2029)	Parties Contractantes
<p>4. Formaliser/renforcer la soumission synchronisée des données sur les captures, les prises accessoires et les rejets chaque année à la CGPM conformément au cadre de référence pour la collecte des données (DCRF).</p> <p>(cf. § 32 of C.4. "Recherche scientifique et surveillance")</p>	Chaque année	Parties Contractantes
<p>5. Campagnes d'information et publication de matériel de sensibilisation du grand public.</p> <p>(cf. § 13.11. of B "Priorités" and cf. § 39 of "Éducation et sensibilisation du public")</p>	(2025-2029)	SPA/RAC

<p>6. Publier et diffuser des lignes directrices visant à réduire la présence d'espèces sensibles dans les prises accessoires et à les remettre à l'eau si elles sont capturées, et les promouvoir dans les langues appropriées afin d'en assurer une large diffusion.</p> <p>(cf. § 22 of C.2 «Gestion des pêches »)</p>	(2025-2029)	SPA/RAC & ORGP
<p>7. Mettre à jour et promouvoir les protocoles et les programmes visant à améliorer la compilation et l'analyse des données, afin de contribuer aux initiatives régionales d'évaluation des stocks.</p> <p>(cf. § C2 "Gestion des pêches" and 29 of C.4. "Recherche scientifique et surveillance")</p>	Action continue (2025-2029)	Agences et organisations consultatives nationales et régionales, CMS, CGPM et FAO.
<p>8. Manuel de formation sur l'écologie et la biologie des poissons cartilagineux (taxonomie, détermination des paramètres biologiques, identification et suivi des pêcheries et des habitats critiques, conservation...) (cf. § 29 of C.6 "Éducation et sensibilisation du public")</p>	Dans les meilleurs délais	SPA/RAC
<p>9. Renforcement des capacités et programmes de formation sur la biologie des poissons cartilagineux (cf. § 14.10. of B "Priorities", cf. § 35, 36, 37, 38 of C.6 "Renforcement des capacités /formation" et cf. § 39, 41 of C.6 "Éducation et sensibilisation du public")</p>	Dans les meilleurs délais	SPA/RAC, Parties Contractantes, ORGPs, CGPM et FAO.
<p>10. Symposium sur les poissons chondrichthyens de Méditerranée</p> <p>(cf. § C.7 "Structure régionale de coordination")</p>	Une année après l'adoption	SPA/RAC
<p>11. Réunion pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre du plan d'action</p> <p>(cf. § 51 of C.7 and § F "Évaluer la mise en œuvre et la révision du plan d'action")</p>	5 ans après l'adoption	SPA/RAC

Mesures légales		
<p>12. a) Protection juridique établie pour les espèces menacées, recommandées dans ce plan d'action, identifiées par pays (espèces inscrites à l'annexe II du protocole ASP/DB). b) Évaluation urgente du statut des espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes, recommandée dans le présent plan d'action (évaluée par l'UICN) (cf. § 14.1. of B "Priorités"; C.1 "Protection")</p>	<p>Dans les meilleurs délais</p>	<p>Parties Contractantes</p>
<p>13. Protection juridique pour l'interdiction du « finning » conformément à la recommandation de la CGPM (CGPM /42/2018/2) (cf. § 14.1 of B "Priorités" and cf. § 26 of C.2 "Gestion des pêches")</p>	<p>Dans les meilleurs délais</p>	<p>Parties Contractantes</p>
<p>14. Protection légale portant sur des mesures d'atténuation supplémentaires pour la conservation des élasmobranches en mer Méditerranée, conformément à la recommandation de la CGPM (CGPM /44/2021/16) (cf. § 14.2 of B "Priorités")</p>	<p>Dans les meilleurs délais</p>	<p>Parties Contractantes</p>
<p>15. Protection légale concernant les mesures visant à surveiller et à atténuer les interactions entre la pêche et les espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire, conformément à la résolution de la CGPM (CGPM/46/2023/4). (cf. § 14.3 of B "Priorités")</p>	<p>Dans les meilleurs délais</p>	<p>Parties Contractantes</p>
<p>16. Les habitats critiques sont identifiés, légalement protégés, restaurés et surveillés dès qu'ils sont identifiés. cf. § 14.7. B "Priorities" and cf. § 27 and 28 C.3 "Habitats critiques et environnement")</p>	<p>Dans les meilleurs délais</p>	<p>Parties Contractantes</p>

<p>17. Mettre en œuvre des mesures basées sur l'évaluation de l'impact des engins de pêche et promouvoir l'adoption d'engins alternatifs afin de minimiser les prises accessoires et d'améliorer les pratiques durables.</p> <p>(cf. § 25 of C.2 "Gestion des pêches ")</p>	<p>Dans les meilleurs délais</p>	<p>Parties Contractantes</p>
<p>18. Établir et promouvoir des plans ou des stratégies nationaux, sous-régionaux et régionaux pour les espèces de poissons cartilagineux (principalement listées aux annexes II et III). (cf. § C.2 Gestion des pêches")</p>	<p>Action continue (2025-2029)</p>	<p>Parties Contractantes, SPA/RAC, CGPM et CMS</p>
<p>19. Faciliter l'application des mesures légales visant à mettre en place un système de contrôle de la pêche dans les eaux internationales, comme l'extension du programme MEDITS à tous les pays méditerranéens (MEDIterranean Trawl Survey).</p> <p>(cf. § 48 C. 7 "Structure de coordination régionale")</p>	<p>(2025-2029)</p>	<p>Parties Contractantes, SPA/RAC, CGPM, CMS et UE</p>
<p>20. Surveiller et atténuer les interactions entre les pêcheries et les espèces vulnérables d'élaSMobrancheS en Méditerranée.</p> <p>(cf. § 14.2 of B "Priorities")</p>	<p>(2025-2029)</p>	<p>Parties Contractantes, Organisation internationale, CGPM, FAO</p>
<p>Suivi et collecte de données</p>		
<p>21. Mise en place de programmes de recherche scientifique, principalement sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations des principales espèces identifiées par les pays.</p> <p>(cf. § C. 4 "Recherche scientifique et suivi")</p>	<p>(2025-2029)</p>	<p>Parties Contractantes,</p>

<p>22. Soutenir la création de bases de données centralisées (DCRF, MEDLEM...) ou alimenter celles qui existent déjà. (cf. § C.7 "Structure de coordination régionale")</p>	<p>(2025-2029)</p>	<p>Parties Contractantes et SPA/RAC</p>
<p>23. Inventaire des habitats critiques (zones de reproduction, de frai et d'alevinage) (cf. § 14.7. B "Priorities" and cf. § 27 and 28 C.3 "Habitats critiques et environnement")</p>	<p>Dans les meilleurs délais</p>	<p>Parties Contractantes</p>
<p>24. Promouvoir la connectivité des habitats et identifier et protéger les corridors écologiques entre les habitats essentiels. (cf. § 30 of C. 3 "Critical habitats and environment")</p>	<p>(2025-2029)</p>	<p>Parties Contractantes et ORGPs</p>
<p>25. Promouvoir les propositions de recherche existantes et nouvelles élaborées dans le cadre du plan d'action du SPA/RAC auprès des organismes de financement. (cf. § C. 4 "Recherche scientifique et suivi") et cf. § C.7 « Structure de coordination régionale »)</p>	<p>(2025-2029)</p>	<p>SPA/RAC, Parties Contractantes et Partenaires du plan d'action</p>
<p>26. Promouvoir le programme sur la science citoyenne et les connaissances écologiques locales (LEK) pour la collecte de données et le suivi. (cf. § 33 of C. 4 "Recherche scientifique et suivi")</p>	<p>(2025-2029)</p>	<p>Parties Contractantes et ORGPs</p>
<p>27. Évaluer les impacts socio-économiques des interactions entre les espèces d'élaémobranches et les pêcheries. (cf. § 34 of C. 4 "Recherche scientifique et suivi")</p>	<p>(2025-2029)</p>	<p>Parties Contractantes et les organisations internationales</p>
<p>28. Promouvoir des programmes, en particulier les programmes scientifiques, visant à évaluer l'état des prises accessoires et à proposer des mesures permettant d'atténuer ce phénomène. Ces programmes devraient être élaborés en intégrant des observateurs à bord et en adoptant une approche multi spécifique. (cf. § 32 of C. 4 "Recherche scientifique et suivi")</p>	<p>(2025-2029)</p>	<p>SPA/RAC, Parties Contractantes et Partenaires du plan d'action</p>

<p>29. Renforcer le respect des obligations de collecte et de transmission à la FAO et à la CGPM des données sur les captures commerciales et les prises accessoires par espèce, y compris par un recours accru aux observateurs.</p> <p>(cf. § C. 7 « Structure de coordination régionale »)</p>	(2025-2029)	Parties Contractantes
<p>30. Soutenir la participation d'experts aux réunions et ateliers des ORGPs ainsi qu'à d'autres réunions et ateliers pertinents, afin de partager l'expertise et de renforcer les capacités en matière de collecte de données, d'évaluation des stocks et d'atténuation des prises accessoires.</p> <p>(cf. § C.5 « Renforcement des capacités / Formation »)</p>	Dans les meilleurs délais	Parties Contractantes et ORGPs et SPA/RAC
Procédures de gestion et d'évaluation		
<p>31. Examiner régulièrement les données et entreprendre de nouvelles études pour clarifier le statut des espèces de chondrichthyens méditerranéens en se concentrant sur les espèces endémiques et les espèces dont les données sont insuffisantes ou quasi-menacées (cf. § 14.4 de B « Priorités » ; 15 de C.1 « Protection » ; 31 de C.4 « Recherche scientifique et surveillance »).</p>	(2025-2029)	Organisations internationales
<p>32. Élaborer et adopter des plans nationaux pour les requins là où ils n'existent pas encore.</p> <p>(cf. § C.1 « Protection », C.2. « Gestion de la pêche », & C.3 « Habitats critiques et environnement »).</p>	(2025-2029)	Parties Contractantes
<p>33. Identifier d'autres mesures techniques et de gestion pour minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins dans les pêcheries ayant un impact sur les poissons cartilagineux. (cf. § 14.5 de B « Priorités »)</p>	(2025-2029)	Parties Contractantes et ORGPs

<p>34. Identifier et prendre des mesures d'atténuation pour la conservation des poissons cartilagineux dans la mer Méditerranée</p> <p>(cf. § 15 of C.1. "Protection")</p>	<p>(2025-2029)</p>	<p>Parties contractantes</p>
<p>35. Évaluer l'impact des engins de pêche et promouvoir l'adoption d'engins alternatifs afin de minimiser les prises accessoires et d'améliorer les pratiques durables.</p> <p>(cf. § 25 of C.2. "Gestion des pêches ")</p>	<p>(2025-2029)</p>	<p>Organisations internationales, ORGP, CGPM et FAO</p>

ANNEXE I

Rapport d'évaluation sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée (2019-2024).

I. INTRODUCTION

1. La mer Méditerranée abrite diverses espèces d'élastombranches, notamment des requins, des raies et des Rajidés. Les poissons cartilagineux, connus pour leur squelette cartilagineux unique, jouent un rôle écologique vital dans les écosystèmes marins. Malheureusement, certains de ces espèces voient leurs populations décliner en raison de la surpêche, de la perte d'habitat et d'autres pressions exercées par l'homme. Les élastombranches (classe des Chondrichthyens) se caractérisent par leur croissance lente, leur maturation tardive et leur faible taux de reproduction, ce qui les rend particulièrement vulnérables au déclin de leurs populations. En raison de ces caractéristiques, ils présentent des taux de croissance démographique très faibles et un potentiel de rétablissement limité face aux pressions directes et indirectes, ainsi qu'à d'autres menaces liées aux activités humaines. Par conséquent, la conservation des espèces d'élastombranches est cruciale non seulement pour le maintien de la biodiversité, mais aussi pour la santé générale des environnements marins.

2. Jusqu'à présent, le plan d'action pour la conservation des populations de chondrichthyens en Méditerranée a été adopté par les parties contractantes à la convention de Barcelone en 2003 et a été mis à jour trois fois en 2009, 2013 et 2019.

3. Le plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) de la mer Méditerranée est une stratégie régionale à moyen terme conçue pour être mise à jour tous les cinq ans. Cette mise à jour est basée sur l'évaluation de la mise en œuvre du plan aux niveaux régional et national. Lors de la 20^{ème} Conférence des Parties (CoP 20) à la Convention de Barcelone, qui s'est tenue à Tirana, en Albanie, du 17 au 20 décembre 2017, les Parties contractantes ont demandé à mettre à jour le Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux en mer Méditerranée. Le plan d'action mis à jour reflète les dernières avancées dans notre compréhension des espèces de poissons cartilagineux, en incorporant de nouvelles contributions scientifiques concernant leur écologie, leur biologie et leur systématique. Avec le plan d'action mis à jour actualisé, les parties à la convention de Barcelone démontrent leur engagement à protéger ces espèces et leurs habitats pour les générations futures.

4. Le plan d'action pour la conservation des poissons chondrichthyens de la mer Méditerranée est conforme à :

- La convention de Barcelone adoptée par les pays méditerranéens et le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ;
- Le plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins) proposé par la FAO et adopté par les États membres des Nations unies en 1999 [Note : dans les documents de la FAO, le terme « requins » est utilisé pour désigner les chondrichthyens] ;
- L'accord des Nations unies sur les stocks de poissons (accord des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrants) en vigueur depuis le 11 décembre 2001 ;
- Paragraphe 31 du plan de mise en œuvre de la résolution du sommet mondial pour le développement durable adopté à Johannesburg en septembre 2002.

5. En se référant à la Décision IG.25/11 où les parties de la Convention demandent d'adopter le Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020), en tant que politique de conservation de la biodiversité marine et côtière orientée vers l'action en Méditerranée visant à contribuer à la réalisation du bon état écologique, aux Objectifs de développement durable et à leurs cibles respectives, ainsi qu'au Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 de la CDB, à travers le contexte de la région méditerranéenne.

6. La vision pour 2050 est de s'assurer que la biodiversité marine et côtière en Méditerranée est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse. Cette approche vise à maintenir les services écosystémiques, à préserver la santé de la mer et du littoral méditerranéens et à procurer des avantages essentiels à la nature et à l'homme.

7. La mission de la SAPBIO post-2020 définit l'objectif et l'approche de la stratégie : d'ici 2030, l'objectif est de commencer à inverser la perte de biodiversité et de placer la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée sur la voie de la régénération, dans l'intérêt de la nature et de l'homme. Ce cadre stratégique suit une structure hiérarchique et une terminologie similaire à celles proposées par le cadre de la CDB, et comprend le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Le cadre mondial pour la biodiversité (GFB) de Kunming-Montréal, adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des parties (COP 15) au Canada, marque une étape historique dans la conservation de la biodiversité mondiale. Ce cadre, qui s'appuie sur les résultats et les leçons tirées du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, vise à mettre fin et à inverser le déclin mondial alarmant de la biodiversité d'ici à 2030 et à parvenir à un monde vivant en harmonie avec la nature d'ici à 2050. À la lumière de cela, tous les efforts futurs des États membres de la Convention de Barcelone devraient suivre le SAPBIO post-2020 et mettre en œuvre des activités conformes à ses objectifs et mesures, garantissant ainsi une action coordonnée et efficace dans toute la région méditerranéenne.

8. La décision IG.26/3 relative au rapport sur l'état de la qualité de l'eau en Méditerranée en 2023 et à une politique renouvelée d'approche écosystémique en Méditerranée souligne que la région méditerranéenne est reconnue comme l'une des régions du monde les plus confrontées au problème de l'eau. La crise de l'eau, déjà existante, est aggravée par la croissance démographique, l'urbanisation, la demande croissante de nourriture et d'énergie, la pollution et le changement climatique. Ce dernier a exacerbé les vulnérabilités préexistantes dans la région méditerranéenne. Dans son sixième rapport d'évaluation, le GIEC a conclu qu'«au cours du XXI^e siècle, le changement climatique devrait s'intensifier dans l'ensemble de la région. Les températures de l'air et de la mer, ainsi que leurs extrêmes (notamment les vagues de chaleur), continueront probablement à augmenter davantage que la moyenne mondiale » (degré de confiance élevé). » Au cours des trois dernières décennies, les vagues de chaleur marine en mer Méditerranée ont provoqué une mortalité massive chez diverses espèces marines et des pertes critiques pour les industries des produits de la mer. À l'avenir, les vagues de chaleur marine pourraient compromettre de nombreux avantages et services que les écosystèmes méditerranéens fournissent normalement, tels que l'alimentation, le maintien de la biodiversité et la régulation de la qualité de l'air. L'acidification de l'eau de mer est un autre impact du changement climatique sur la mer Méditerranée, où le pH de la surface de l'eau a diminué de -0,08 unité depuis le début du XIX^e siècle, comme dans l'océan mondial, les eaux profondes présentant un changement anthropique du pH plus important que les eaux profondes typiques de l'océan mondial, car la ventilation est plus rapide.

9. La pollution marine, en particulier celle causée par les plastiques et les produits chimiques, a un effet profond sur la santé et le succès reproductif des espèces marines. En mars 2022, lors de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA-5.2), une résolution historique a été adoptée en vue d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin. La résolution (5/14) demande au directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) de convoquer un comité de négociation intergouvernemental (CNI) pour élaborer l'instrument qui traitera la pollution plastique.

10. Ce rapport fournit des informations essentielles basées sur une analyse documentaire de documents. Il offre une vue d'ensemble de l'état actuel et des recommandations pour la conservation des requins, des raies et des Rajidae en Méditerranée, en soulignant les résultats clés, les mesures

prises et les lacunes identifiées pour améliorer les efforts de conservation de ces espèces marines importantes. En outre, il souligne les objectifs et l'importance du SAPBIO post-2020 en tant qu'outil important pour la conservation des chondrichthyens dans la région méditerranéenne. En outre, il évalue les rapports nationaux sur la mise en œuvre du plan d'action régional, en fournissant des détails sur les progrès et les lacunes.

11. Un questionnaire a été conçu pour chaque pays méditerranéen, les institutions régionales, ainsi que les Secrétariats de la Convention, les Associés et les Partenaires impliqués dans le Plan d'Action. Le Secrétariat du SPA/RAC a distribué le questionnaire aux Points Focaux SPA/BD, aux institutions régionales, aux Secrétariats de la Convention, ainsi qu'aux Associés et Partenaires du Plan d'Action. Afin d'assurer une participation étendue, un questionnaire similaire a également été envoyé à une liste d'experts constituée par le consultant, ce qui a permis d'élargir l'impact à un réseau plus vaste de professionnels. Une fois complétés, les questionnaires retournés ont été collectés par le SPA/RAC, soigneusement analysés et utilisés pour élaborer un rapport d'évaluation sur l'état de mise en œuvre du Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée, à la fois au niveau national et régional.

12. Six réponses ont été reçues des Points Focaux nationaux SPA/BD, à savoir : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Italie et Liban ; trois réponses des Partenaires, à savoir le CGPM, WWF Afrique du Nord et WWF Méditerranée ; deux réponses d'experts (Monténégro et Albanie), tandis que MedPAN a formulé des recommandations pour l'amélioration du questionnaire.

Vue générale sur les poissons cartilagineux de la mer Méditerranée

13. Les poissons cartilagineux jouent un rôle crucial dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes marins. Cependant, en Méditerranée, les espèces d'élastomobranches sont confrontées à des menaces importantes qui entraînent un déclin alarmant de leurs populations.

14. L'aquaculture marine et la conservation des élastomobranches en Méditerranée présentent deux dynamiques contrastées mais interconnectées dans l'environnement marin de la région. Alors que la production aquacole marine a connu une croissance constante, les populations d'élastomobranches continuent d'être confrontées à des déclin significatifs en raison de diverses pressions anthropiques. La production totale de l'aquaculture marine, y compris la production de la Türkiye en mer Noire, approchera le million de tonnes (994 623) en 2020. Cela représente un taux de croissance annuel moyen remarquable de 6,8 %, avec une augmentation cumulée d'environ 90 % entre 2010 et 2020. Notamment, la pandémie de COVID-19 n'a pas eu d'impact négatif sur l'aquaculture marine ; en fait, la production a augmenté de 13,2 % en 2020 par rapport à l'année précédente.

15. À l'inverse, la Méditerranée est particulièrement touchée, la surpêche, la dégradation de l'habitat, les prises accessoires, la pollution et le changement climatique contribuant tous au déclin de ces espèces. La surexploitation, qu'il s'agisse de pêche ciblée ou de prises accessoires, reste une menace grave, exacerbée par la faiblesse des réglementations et le manque d'application de la législation.

16. Les élastomobranches sont souvent capturés en tant que prises accessoires, bien que dans certains cas, ils sont directement ciblés par les pêcheries commerciales. En Méditerranée, les captures d'élastomobranches ne représentent que 1,22 % des débarquements totaux (Statistiques FAO 1970-2022). Malgré ce pourcentage relativement faible, le déclin des captures d'espèces cartilagineuses est évident, même si l'effort de pêche global a augmenté. Les statistiques de la FAO montrent un déclin significatif des captures d'élastomobranches entre 1994 et 2003, passant de 20 169 tonnes à 7 797 tonnes. Une brève reprise s'est produite, les captures atteignant un pic d'environ 19 000 tonnes en 2009, avant de redescendre à 12 565 tonnes en 2022 (figure 1).

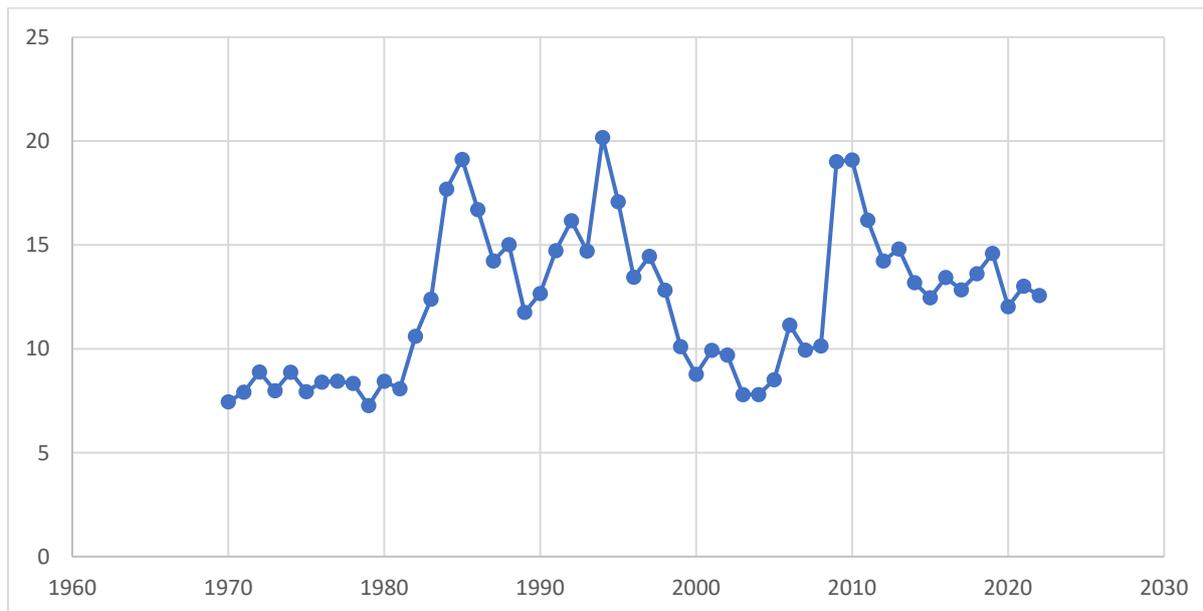


Figure 1. Évolution de la production d'élastombranches capturés (en tonnes) de 1970 à 2022

17. Il est important de noter que de nombreux pays n'ont pas fourni de données sur les captures d'élastombranches avant 1970, ce qui contribue aux divergences visuelles dans les graphiques de tendance. La Libye, par exemple, n'a commencé à soumettre des données aux statistiques officielles de la FAO qu'en 2009, mais elle est devenue depuis le principal producteur d'élastombranches de la Méditerranée. De 2012 à 2022, les statistiques de la FAO soulignent la contribution significative des pays méditerranéens à la production d'élastombranches, bien que celle-ci ait diminué au fil du temps (figure 2).

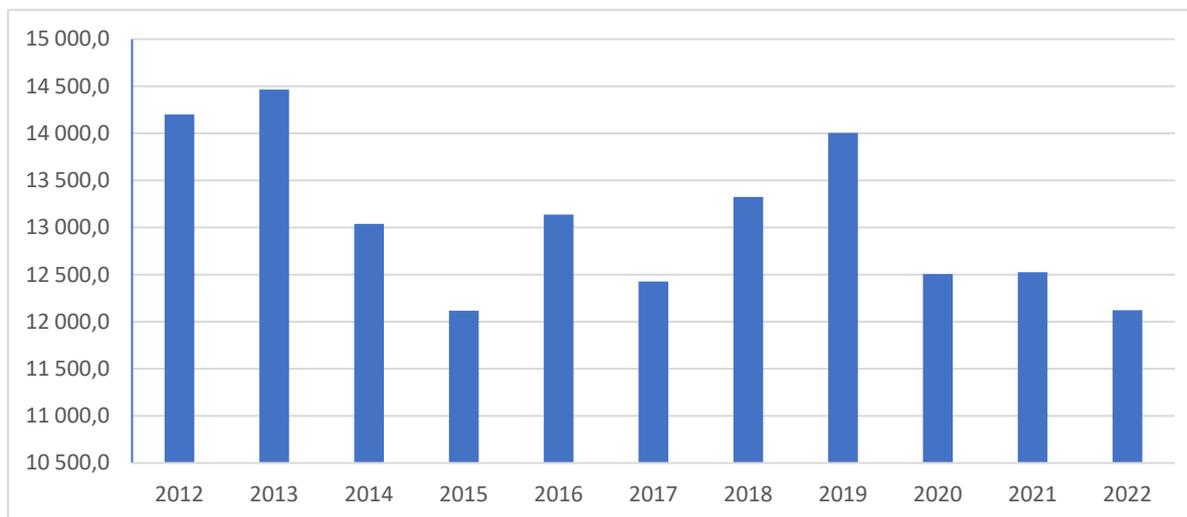


Figure 2. Contribution des pays méditerranéens à la production d'élastombranches selon les statistiques de la FAO de 2012 à 2022

18. Au cours de la dernière décennie, la Libye a toujours eu les chiffres de production les plus élevés, suivie par la Tunisie et l'Égypte (Figure 3). Ces trois pays représentent collectivement plus de 70 % des captures totales d'éla-smobran-ches en Méditerranée.

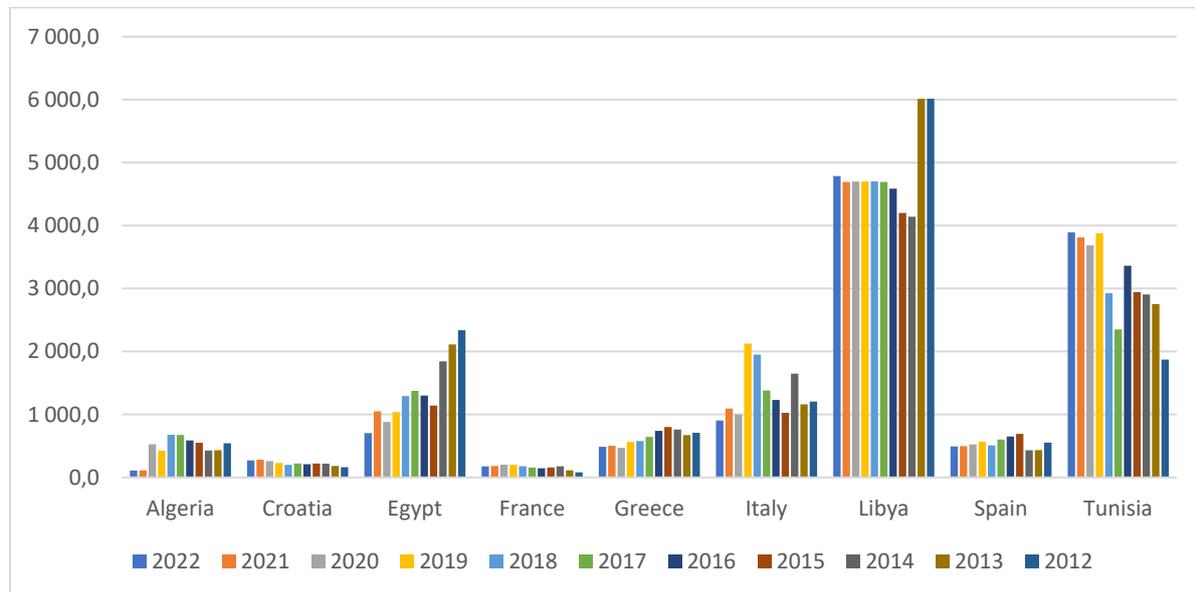


Figure 3. Contribution des pays méditerranéens à la production d'éla-smobran-ches selon les statistiques de la FAO de 2012 à 2022

Statut de conservation des poissons cartilagineux (Chondrichtyens) en Méditerranée

19. En général, les espèces de poissons cartilagineux sont des espèces marines menacées, la mer Méditerranée étant un « hotspot » de la biodiversité pour elles. Toutefois, comme cela a été mentionné, la région compte la plus grande proportion d'espèces menacées en raison de la surpêche, des pratiques de pêche non sélectives et de la dégradation de l'habitat. Les études ont montré que l'abondance, la diversité et l'aire de répartition de ces espèces ont considérablement diminué, la Méditerranée ayant perdu plus de 97 % de sa population d'éla-smobran-ches au cours des 200 dernières années. Historiquement, la Méditerranée occidentale abritait la plus grande diversité d'espèces. Cependant, ces dernières années ont été marquées par un déclin de cette richesse à travers l'ensemble de la mer.

20. Selon Dulvy *et al.* (2016), une analyse des requins, des raies et des chimères de la mer Méditerranée révèle qu'il s'agit d'une zone critique pour l'extinction de ces espèces, avec 39 des 73 espèces évaluées menacées au niveau régional (tableau 1). Parmi celles-ci, 20 sont en risque critique d'extinction et 11 en danger, tandis que trois espèces - la raie de Malte, la raie rugueuse et la raie tachetée - sont endémiques à la Méditerranée. La principale menace à l'origine de ce déclin est la surpêche, car de nombreuses espèces sont capturées en tant que prises accessoires dans les pêcheries multi spécifiques. Malgré l'interdiction de pratiques néfastes telles que la pêche au filet dérivant, la pêche illégale persiste, en particulier en Algérie, en Italie et en Turquie. La diversité des espèces était historiquement la plus élevée en Méditerranée occidentale, en particulier le long des côtes du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie, mais 65 % des espèces sont aujourd'hui menacées. En outre, aucune amélioration significative de l'état de conservation des Chondrichtyens méditerranéens n'a été observée depuis leur première évaluation pour la Liste rouge en 2007.

21. La dernière évaluation spécifique aux requins, raies et Rajidés en Méditerranée a été réalisée en 2016, et depuis, aucune évaluation strictement axée sur la région méditerranéenne n'a été effectuée. Une évaluation globale, qui inclut les espèces de la mer Méditerranée, a été réalisée, mais elle ne concerne pas exclusivement cette région. Dans cette évaluation, 39 des 73 espèces ont été jugées menacées au niveau régional, dont 20 en danger critique d'extinction et 11 en danger. Cette tendance ne s'est pas améliorée de manière significative, principalement en raison de la surpêche et des pratiques de pêche illégales, qui continuent d'être les principaux facteurs du déclin des espèces marines en Méditerranée.

Tableau 1. Synthèse du statut des espèces de Chondrichthyens inscrites sur la Liste rouge de la mer Méditerranée (Dulvy et al., 2016)

Catégorie de l'UICN pour la liste rouge	Nombre d'espèces
Éteinte (EX),	0
Régionalement éteinte (RE)	0
En danger critique (CR)	20
En danger (EN)	11
Vulnérable (VU)	8
Quasi menacée (NT)	9
Préoccupation mineure (LC)	12
Données insuffisantes (DD)	13
Total number of assessed species	73

22. En comparant ces résultats à la première évaluation de la Liste rouge de la mer Méditerranée en 2007 (Cavanagh et Gibson, 2007), il n'y a aucun signe d'amélioration du statut des Chondrichthyens méditerranéens ; En fait, la situation semble de plus en plus préoccupante. Cependant, il est essentiel de reconnaître les menaces croissantes qui pèsent sur les espèces cartilagineuses et de procéder à une nouvelle évaluation régionale afin d'obtenir des données précises et actualisées sur leur statut actuel, en particulier pour les espèces menacées d'extinction au niveau local. Pour relever ces défis, il est important de mener un suivi régulier et des recherches sur les populations de chondrichthyens et leurs habitats. Cela comprend des études ciblées visant à fournir des informations détaillées sur la répartition des espèces, la dynamique des populations et les exigences écologiques.

II. ÉVALUATIONS NATIONALES

Protection

Mise en œuvre de l'évaluation du statut des espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes

23. Compte tenu du déclin des populations d'espèces cartilagineuses, il est essentiel de procéder à une évaluation détaillée de toutes les espèces, y compris celles dont les données sont insuffisantes. Il est donc urgent d'évaluer le statut de ces espèces : la raie marbrée (*Dasyatis marmorata*), la raie pastenague léopard (*Himantura uarnak*), la mourine échancrée (*Rhinoptera marginata*), la raie pastenague africaine (*Taeniurops grabata*), le requin babosse (*Carcharhinus altimus*), le requin cuivre (*Carcharhinus brachyurus*), le requin bordé (*Carcharhinus limbatus*), le requin sombre (*Carcharhinus obscurus*), le requin tisserand (*Carcharhinus brevipinna*), Requin perlon (*Heptranchias perlo*), l'aiguillat coq (*Squalus blainville*), le requin aiguillat (*Squalus megalops*), le requin vache (*Hexanchus nakamurai*) et le petit requin-taupe (*Isurus paucus*).

24. La mise en œuvre de l'évaluation urgente des espèces à données insuffisantes, telle que recommandée dans le Plan d'Action évalué par l'UICN, varie d'un pays à l'autre, notamment en fonction des réponses fournies par six pays. Certains l'ont pleinement mise en œuvre (Chypre et Italie), tandis que d'autres sont encore en train de développer le cadre nécessaire (Croatie et Algérie), ou ne l'ont pas encore commencé (Bosnie-Herzégovine et Liban). Chaque pays rencontre des défis spécifiques pour réaliser ces évaluations, mais plusieurs difficultés communes existent, telles que des problèmes de collecte de données et de gestion administrative, qui entravent le respect total des objectifs du Plan d'Action.

25. Chypre et l'Italie ont été proactifs dans la mise en œuvre de l'évaluation des espèces à données insuffisantes, en se conformant pleinement aux recommandations du Plan d'Action, tandis que la Croatie et l'Algérie en sont encore à la phase de développement. Par exemple, l'Algérie est actuellement en train de développer des évaluations pour deux espèces à données insuffisantes, le requin-épée à long nez (*Squalus blainvillei*) et le requin mako à longues nageoires (*Isurus paucus*), bien qu'aucun progrès n'ait été réalisé pour d'autres espèces. De plus, pour les pays de la mer Adriatique, il est important de noter que certaines espèces sont absentes des dernières listes des espèces de chondrichthyens de la mer Adriatique. Malgré les progrès réalisés par tous les pays, y compris Chypre et l'Italie, qui mettent pleinement en œuvre l'évaluation des espèces à données insuffisantes, des défis importants subsistent, notamment liés à la qualité de la collecte des données. Ces défis nuisent à l'efficacité des évaluations et limitent la capacité de l'Italie à réaliser des évaluations détaillées de l'état des espèces. Pour résoudre ces problèmes, l'Italie souligne la nécessité d'allouer des ressources adéquates pour la mise en œuvre complète des programmes de surveillance. La sécurisation de ces ressources et l'amélioration de la qualité des données seront essentielles pour renforcer la conformité avec les recommandations de l'UICN. La Croatie rencontre des défis liés à la gestion administrative, à l'orientation technique, à la collecte de données et à la collaboration interdisciplinaire. L'Algérie identifie des ressources financières limitées, des capacités techniques insuffisantes et une collecte de données inadéquate comme des obstacles importants. Surmonter ces difficultés nécessite une aide financière, une expertise technique, des programmes de renforcement des capacités et des opportunités de mise en réseau. De plus, l'Algérie souligne que, bien que les requins ne soient pas ciblés pour la pêche, les prises accessoires sont enregistrées. Un décret ministériel de 2019 interdit la pêche au requin soyeux, et un projet de texte réglementaire est en cours d'élaboration pour établir une liste des espèces protégées et en danger.

26. La Bosnie-Herzégovine et le Liban n'ont pas encore mis en œuvre l'évaluation des espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes. Les efforts de la Bosnie-Herzégovine sont limités par de multiples facteurs, en particulier le manque de ressources financières, de conseils techniques et de capacités de collecte de données. La Bosnie-Herzégovine souligne également la nécessité d'une meilleure intégration des données sur la faune marine dans sa liste rouge nationale, ce qui constitue une lacune critique pour les efforts de conservation futurs, y compris la création d'aires marines protégées (AMP). Pour surmonter ces difficultés, le pays a besoin d'une aide financière, d'une expertise technique et de programmes de renforcement des capacités pour élaborer et réaliser des évaluations efficaces des espèces. Ce soutien est essentiel pour garantir que les futures mesures de conservation, en particulier dans l'environnement marin, reposent sur des données solides. Le Liban n'a pas encore commencé à mettre en œuvre l'évaluation des espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes, en grande partie à cause de faiblesses dans le cadre politique, la collecte de données et la collaboration interdisciplinaire. Ces défis sont aggravés par le fait que le Liban a besoin d'une aide financière, de programmes de renforcement des capacités et d'opportunités de mise en réseau pour renforcer la collaboration nécessaire entre les différents secteurs et améliorer les processus de collecte de données. Ces défis sont aggravés par le fait que le Liban a besoin d'une aide financière, de programmes de renforcement des capacités et d'opportunités de mise en réseau pour renforcer la collaboration nécessaire entre les différents secteurs et améliorer les processus de collecte de données.

Élaboration et adoption des plans d'action nationaux

27. Le développement et l'adoption de Plans Nationaux pour les Requins demeurent un défi non résolu dans les pays ayant répondu aux questionnaires, notamment Chypre, la Bosnie-Herzégovine, l'Italie, la Croatie, le Liban et l'Algérie. Chaque pays a exprimé des difficultés spécifiques dans la mise en œuvre de tels plans, avec des thèmes communs, notamment des défis administratifs, un manque de ressources financières, des données insuffisantes et la nécessité d'une collaboration interdisciplinaire. En résumé, les six pays (Chypre, Bosnie-Herzégovine, Italie, Croatie, Liban et Algérie) ne disposent actuellement pas de Plans Nationaux pour les Requins, mais ils rencontrent des défis distincts pour développer et adopter de tels plans. Les obstacles communs incluent la collaboration interdisciplinaire, la gestion administrative, ainsi que les ressources financières et techniques. Les pays reconnaissent unanimement l'importance du soutien externe, notamment à travers le réseautage, l'aide financière, l'expertise technique et les programmes de renforcement des capacités. En répondant à ces besoins, les gouvernements concernés pourraient réaliser des progrès significatifs dans l'adoption et la mise en œuvre de Plans Nationaux pour les Requins efficaces.

28. À Chypre, les principaux défis liés à l'élaboration et à l'adoption d'un tel plan seraient la gestion administrative et la nécessité d'améliorer la collaboration interdisciplinaire. Chypre estime que des possibilités de mise en réseau avec d'autres pays ou organisations pourraient contribuer à relever ces défis en facilitant le partage d'informations et en encourageant les efforts de coopération.

29. Les principaux défis à relever en Bosnie-Herzégovine et en Croatie sont similaires : manque de ressources financières, orientation technique et capacités limitées, ainsi que problèmes liés à la collecte et à la qualité des données. Pour faire avancer son plan d'action national, la Bosnie-et-Herzégovine aurait besoin d'une aide financière, d'une expertise technique et de programmes de renforcement des capacités, tandis que la Croatie souligne l'importance de l'expertise technique, des programmes de renforcement des capacités et des possibilités de mise en réseau. Ces ressources aideraient le pays à renforcer sa capacité à gérer les populations de requins et à élaborer un plan global pour leur protection.

30. L'Italie est confrontée à un manque de collaboration interdisciplinaire, nécessaire à l'élaboration et à l'adoption d'un plan cohérent et efficace. Pour remédier à cette situation, l'Italie insiste sur la nécessité de mener des actions de sensibilisation afin que la conservation des requins bénéficie d'une attention et d'un soutien adéquats dans les différents secteurs et disciplines. Cette approche contribuerait à renforcer la coopération nécessaire pour faire face à la complexité de la gestion des requins.

31. Le Liban est confronté à des défis importants en matière de ressources financières, d'orientation technique, de collecte et de qualité des données, et de barrières de communication. Pour relever ces défis, le Liban a besoin d'une aide financière, de programmes de renforcement des capacités et de possibilités de mise en réseau. Ces ressources pourraient aider le pays à faire face à ses limites financières et à améliorer ses capacités techniques, tout en favorisant une communication et une collaboration accrues entre les parties prenantes.

32. L'Algérie identifie plusieurs défis dans le développement et l'adoption d'un tel plan, notamment des ressources financières limitées, un manque d'orientation technique et de capacités, ainsi que des problèmes liés à la collecte et à la qualité des données. Pour répondre à ces défis, l'Algérie souligne la nécessité d'une aide financière et de programmes de renforcement des capacités pour soutenir le processus de développement. De plus, il est important de noter que les requins ne sont pas des espèces ciblées dans les activités de pêche en Algérie.

Établir une protection juridique stricte des espèces d'élastmobranches dans le cadre de l'annexe II (liste des espèces en danger ou menacées) du protocole SPA/BD

33. La mise en place d'une protection juridique stricte pour les espèces d'élastmobranches dans le cadre de l'annexe II du protocole SPA/BD a progressé de manière variable d'un pays à l'autre. Alors que certains pays ont mis en place des protections juridiques, d'autres sont encore en train de développer leurs cadres législatifs, avec des défis communs qui tournent autour des ressources financières, de la gestion administrative et des capacités techniques.

34. À Chypre et en Italie, la protection juridique des espèces d'élastmobranches a été établie avec succès. Malgré ces protections, Chypre ne collabore pas activement avec d'autres pays ou organisations internationales pour renforcer la protection des élastmobranches, alors que l'Italie a établi avec succès une collaboration avec la CFP de l'UE « Common fisheries policy de l'UE », la CICTA, la CGPM, la FAO et la CMS, ce qui facilite les efforts de l'Italie pour renforcer la protection et la conservation des élastmobranches. La participation de l'Italie à des accords et collaborations internationaux constitue une base solide pour relever les défis, même si des améliorations supplémentaires en termes de qualité des données et de soutien financier sont nécessaires pour garantir une application efficace. D'autre part, Chypre identifie l'assistance financière et l'expertise technique comme des ressources clés qui permettraient de renforcer l'application des protections juridiques.

35. En Croatie, au Liban et en Algérie, la protection légale des espèces d'élastmobranches est encore en cours de développement. La Croatie est en train de finaliser une nouvelle version de l'Ordonnance sur les espèces strictement protégées, qui offrira bientôt une protection légale pour les élastmobranches. Le cadre législatif actuel de la Croatie, qui comprend la Loi sur la protection de la nature (OG n° 80/13, 15/18, 14/19, 127/19, 155/23) et les Ordonnances sur les espèces strictement protégées (OG n° 144/2013, 73/16), constitue la base pour les protections futures. La Croatie collabore également activement avec des organisations internationales et participe à des projets, réunions et ateliers internationaux visant à la conservation des espèces et des habitats.

36. L'Algérie travaille activement sur le développement d'un cadre réglementaire pour établir des protections légales pour les espèces d'élastmobranches inscrites à l'Annexe II du Protocole SPA/BD. Actuellement, aucune pêche en Algérie ne cible spécifiquement les raies ou les requins, et la réglementation ne prévoit pas de dispositions pour des autorisations de pêche spécifiques ou des incitations pour les pêches ciblant ces espèces. Cela met en évidence une menace directe minimale provenant des activités de pêche ciblées, mais souligne la nécessité de protections légales claires et applicables. De plus, l'Algérie collabore avec des organisations internationales telles que la GFCM et l'ICCAT. Le pays fait face à des défis importants dans la mise en œuvre et l'application des mesures de protection, notamment en ce qui concerne la collecte et la qualité des données. Ces obstacles entravent la surveillance et la gestion efficaces des populations d'élastmobranches. L'Algérie a identifié l'aide financière et les programmes de renforcement des capacités comme des besoins critiques pour surmonter ces défis et améliorer sa capacité à protéger efficacement les espèces vulnérables.

37. Le Liban témoigne de son engagement envers les efforts de conservation régionale à travers sa collaboration avec le Plan d'Action pour l'Anguille (Angelshark) en Méditerranée (SSAP Angelshark Med). Cette initiative se concentre sur la conservation de l'Anguille, une espèce gravement menacée, signalant l'engagement du Liban en matière de mesures de protection spécifiques aux espèces. Malgré ces efforts, le Liban rencontre plusieurs défis dans la mise en œuvre de protections légales pour les espèces d'élastmobranches. Ceux-ci incluent des limitations en termes de ressources financières, de gestion administrative et de collecte et qualité des données.

38. Ces défis restreignent la capacité du pays à développer et appliquer pleinement des cadres légaux pour la protection des élasmobranches. Pour surmonter ces obstacles, le Liban a identifié le besoin d'une aide financière, de programmes de renforcement des capacités et d'opportunités de mise en réseau.

39. La Bosnie-Herzégovine est encore en train de développer une protection juridique pour les espèces d'élasmobranches. Le pays ne dispose pas de mesures législatives ou réglementaires spécifiques pour protéger ces espèces, en grande partie parce que les espèces marines ne figurent pas sur la liste rouge nationale. Cette omission a laissé les espèces d'élasmobranches sans protection et sans priorité de conservation. La Bosnie-et-Herzégovine est confrontée à plusieurs obstacles, notamment en ce qui concerne le cadre réglementaire, les ressources financières et les capacités techniques. Malgré ces difficultés, le pays collabore dans une certaine mesure avec des organisations internationales pour améliorer la protection des espèces d'élasmobranches. La Bosnie-Herzégovine bénéficierait d'une assistance financière, d'une expertise technique, de programmes de renforcement des capacités et d'un plaidoyer politique afin d'accélérer le développement de son cadre juridique pour la protection des élasmobranches.

40. En outre, de nombreuses espèces figurant à l'annexe II du protocole ASP/DB sont absentes des listes de « checklists » de la mer Adriatique. Selon la « checklist » actualisée des espèces de Chondrichthyens en Croatie (mer Méditerranée centrale), l'aire de répartition actuellement connue de *Sphyrna mokarran* (Rüppell, 1837) ne comprend pas la mer Adriatique, mais se limite à la mer Égée, ainsi qu'à des zones autour de la Sicile, de l'Algérie et de la Tunisie. Historiquement, cette espèce était largement répandue dans la mer Méditerranée, bien que les rapports soient rares. Étant donné que ce spécimen et le spécimen perdu de Zagreb sont assez anciens, cela confirme que *Sphyrna mokarran* était historiquement présent dans la mer Adriatique. Cependant, en raison de décennies de surpêche, la présence actuelle de l'espèce dans l'Adriatique est incertaine et il est très probable qu'elle soit aujourd'hui éteinte dans la région.

41. Actuellement, il est envisagé d'étendre les Annexes II et III du Protocole en y ajoutant de nouvelles espèces, à savoir :

a) Six espèces de poissons cartilagineux dans l'annexe II « Liste des espèces en danger ou menacées » : *Aetomylaeus bovinus* (Geoffroy St. Hilaire, 1817), *Alopias superciliosus* (Lowe, 1841), *Bathytoshia lata* (Garman, 1880), *Dasyatis pastinaca* (Linnaeus, 1758) et *Rhinoptera marginata* (Geoffroy St. Hilaire, 1817), figurant sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature comme étant « en danger critique d'extinction », « en danger », « vulnérable », « vulnérable » et « en danger critique d'extinction », respectivement, et

b) Trois espèces de poissons cartilagineux dans l'annexe III « Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée » : *Dasyatis marmorata* (Steindachner, 1892), *Hexanchus griseus* (Bonnaterre, 1788), and *Pteroplatytrygon violacea* (Bonaparte, 1832), figurant sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature en tant que « quasi menacée ».

42. Compte tenu de ce qui précède, il est évident qu'il est urgent de protéger les poissons cartilagineux et de procéder à une évaluation plus détaillée de leur état de conservation afin de mettre à jour les espèces figurant dans l'annexe II et III du protocole SPA/DB.

Établir et promouvoir des plans ou stratégies nationaux, sous-régionaux et régionaux pour les espèces de poissons cartilagineux (principalement énumérées aux annexes II et III).

43. La conservation et la gestion des espèces de poissons cartilagineux, en particulier celles inscrites aux Annexes II et III, sont essentielles pour l'intégrité écologique des écosystèmes marins

Ci-dessous sont présentées les stratégies et les défis liés à l'établissement et à la promotion de plans de gestion complets pour ces espèces à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale.

44. En ce qui concerne les approches adoptées par des pays tels que Chypre, la Bosnie-et-Herzégovine, l'Italie, la Croatie, le Liban et l'Algérie, chaque pays présente des niveaux d'avancement différents en termes de plans de gestion, de systèmes de collecte de données, de cadres juridiques et de défis à relever.

45. Chypre a établi une base solide pour la gestion des espèces de poissons cartilagineux. Le pays a développé et approuvé un plan national et dispose d'un système de collecte et d'analyse des données relatives à ces espèces. Des instruments juridiques spécifiques à la gestion des poissons cartilagineux ont également été mis en œuvre. Malgré ces progrès, Chypre est confrontée à des défis liés à la gestion administrative, à la collecte de données et à la collaboration interdisciplinaire. Pour résoudre ces problèmes, Chypre recherche un soutien supplémentaire sous forme d'expertise technique et d'opportunités de mise en réseau afin de renforcer la mise en œuvre de ses stratégies de gestion.

46. L'Italie est en train d'élaborer un plan ou une stratégie nationale pour la gestion des espèces de poissons cartilagineux. Bien que le plan ne soit pas encore finalisé, l'Italie dispose d'un système de collecte et d'analyse des données et a également mis en œuvre des instruments juridiques pour la gestion de ces espèces. L'Italie se concentre sur la finalisation de sa stratégie de gestion et sur l'application effective des mesures juridiques. Au fur et à mesure que l'Italie progresse, un soutien technique et collaboratif supplémentaire peut contribuer à accélérer l'élaboration de son plan.

47. L'Algérie est actuellement en train d'élaborer une stratégie pour la gestion des espèces de poissons cartilagineux, en particulier celles inscrites aux Annexes II et III du Protocole SPA/BD. Une étape législative clé dans cet effort est l'Arrêté du 3 juin 2019, qui interdit la pêche des requins soyeux dans les eaux sous juridiction algérienne. Bien que cela démontre un fort engagement en faveur de la conservation, il n'existe pas de pêcherie dédiée aux poissons cartilagineux dans le pays, et les données sur les prises accessoires sont systématiquement enregistrées et rapportées. Les efforts pour renforcer la gestion sont également soutenus par le travail de l'Algérie sur le développement d'un système de collecte et d'analyse des données concernant les espèces de poissons cartilagineux. Cependant, des instruments juridiques spécifiques pour la gestion de ces espèces n'ont pas encore été mis en œuvre, ce qui met en évidence un domaine clé à améliorer. L'Algérie fait face à plusieurs défis pour faire avancer les plans ou stratégies de gestion des espèces de poissons cartilagineux. Ceux-ci incluent des lacunes dans le cadre réglementaire, des ressources financières limitées, une gestion administrative insuffisante, ainsi qu'un manque d'orientation technique et de capacités. Pour relever efficacement ces défis, l'Algérie a besoin d'un soutien financier accru et de programmes de renforcement des capacités ciblés.

48. La Croatie, le Liban et la Bosnie-Herzégovine n'ont pas encore développé ou approuvé de stratégie nationale, sous-régionale ou régionale pour la gestion des espèces de poissons cartilagineux. Cependant, la Croatie a mis en place un système de collecte de données, tandis que le Liban a défini et mis en œuvre des instruments juridiques spécifiques à la gestion des poissons cartilagineux. En Bosnie-Herzégovine, les progrès sont beaucoup plus limités, il n'existe pas de système de collecte et d'analyse des données, et aucun instrument juridique n'a été mis en œuvre pour la gestion de ces espèces. Les principaux défis pour la Bosnie-Herzégovine résident dans son cadre réglementaire, le manque de ressources financières, d'orientations techniques et de capacités de collecte de données. Pour aller de l'avant, la Bosnie-et-Herzégovine a besoin d'une assistance financière, d'une expertise technique et de programmes de renforcement des capacités.

49. En conclusion, Chypre et l'Italie ont réalisé des progrès notables dans la gestion des espèces de poissons cartilagineux, tandis que l'Algérie est en cours de développement de son cadre réglementaire. En revanche, le Liban, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie rencontrent des défis importants, notamment l'absence de cadres réglementaires solides, de systèmes de données complets et de collaboration interdisciplinaire. Les cinq pays nécessitent un renforcement de l'expertise technique, des ressources financières et des programmes de renforcement des capacités pour renforcer leurs efforts de gestion des espèces de poissons cartilagineux et garantir leur durabilité à long terme.

GESTION DE LA PÊCHE

Protection juridique pour l'interdiction du « pêche aux ailerons » conformément à la recommandation de la CGPM (CGPM/42/2018/2)

50. La protection juridique interdisant la pratique du « pêche aux ailerons » (l'enlèvement des ailerons des requins et le rejet du reste de la carcasse en mer) a été adoptée par les pays méditerranéens, conformément à la recommandation de la CGPM CGPM/42/2018/2. Cependant, la mise en œuvre et l'application de ces interdictions se heurtent à des difficultés diverses en fonction du contexte national de chaque pays.

51. Les pays de l'UE disposent d'une législation interdisant spécifiquement le « pêche aux ailerons ». L'Italie applique le règlement (UE) 605/2013, qui modifie le règlement (CE) 1185/2003 relatif à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires. Ces règlements garantissent que l'Italie respecte les recommandations de la CGPM et empêche le « pêche aux ailerons » dans son secteur de la pêche. Si l'Italie a réussi à mettre en place un cadre juridique pour lutter contre le « pêche aux ailerons », il n'y a pas de détails spécifiques sur les défis auxquels elle pourrait être confrontée dans l'application de ces réglementations. La Croatie applique le règlement (CE) n° 1185/2003 du Conseil relatif à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires et a intégré ces dispositions dans sa loi sur la pêche en mer (OG 62/17, 14/19, 30/23, 14/24). Malgré l'existence d'un cadre juridique, la Croatie est confrontée à des défis liés à la surveillance et à l'application de la réglementation, notamment en ce qui concerne la mise en place de capacités d'inspection et de contrôle suffisantes. Le pays est également confronté à des difficultés en matière d'orientation et de capacités techniques, qui sont essentielles pour surveiller et prévenir efficacement les activités de « pêche aux ailerons ». Chypre a adopté des mesures pour prévenir cette pratique préjudiciable, bien que des détails supplémentaires sur les mécanismes d'application ou les défis rencontrés ne soient pas fournis. Chypre semble avoir mis en œuvre avec succès l'interdiction, garantissant ainsi la conformité avec les recommandations de la CGPM. En tant que membre de l'UE et de diverses organisations internationales (par exemple, la CICTA, la CGPM, la FAO, la CMS), ces pays jouent un rôle important dans le renforcement de l'application et le respect des normes internationales.

52. L'Algérie a mis en place un cadre juridique solide pour interdire la pratique du découpage des ailerons. Les principales mesures législatives incluent le Décret exécutif n° 20-266 du 22 septembre 2020, qui modifie et complète le Décret exécutif n° 04-86 du 18 mars 2004, fixant les tailles minimales commercialisables pour les ressources biologiques. De plus, l'Arrêté du 29 avril 2020, modifiant l'Arrêté du 24 avril 2004, impose des restrictions spatiales et temporelles sur l'utilisation des chaluts pélagiques, semi-pélagiques et de fond. Ces restrictions ont été renforcées par l'Arrêté du 12 juillet 2004, qui complète le décret initial en introduisant des contrôles plus stricts sur l'utilisation des chaluts. Ces mesures soutiennent l'interdiction du découpage des ailerons en réglementant les activités de pêche et en minimisant les prises accessoires de requins. Il est à noter que l'Algérie ne dispose pas de pêcheries spécifiquement destinées aux requins, et la pratique du découpage des ailerons ainsi que le commerce des ailerons de requins ne sont pas réalisés dans ses eaux. Les prises accessoires sont enregistrées et rapportées

53. Le Liban a fait des progrès significatifs dans la lutte contre le « pêche aux ailerons » en mettant en œuvre la décision numéro 1/1045 du ministère libanais de l'agriculture. Ce règlement interdit l'enlèvement des nageoires dans les eaux libanaises, ce qui constitue un pas important vers la conservation du milieu marin. Cependant, le Liban est confronté à des défis considérables en matière de gestion administrative, ce qui affecte la mise en œuvre et l'application de la loi. Pour renforcer ses capacités, le Liban a besoin d'expertise technique, de programmes de renforcement des capacités et d'opportunités de mise en réseau afin d'améliorer la collaboration et de s'assurer que ses mesures réglementaires sont effectivement appliquées.

54. Certains pays, comme la Bosnie-Herzégovine, n'ont pas de législation spécifique interdisant le « pêche aux ailerons ». Le pays est confronté à des défis importants dans l'adoption de ces mesures en raison de lacunes dans les cadres politiques et réglementaires. L'absence de législation claire laisse une lacune dans la protection des requins contre cette pratique néfaste. La Bosnie-Herzégovine a identifié plusieurs domaines dans lesquels un soutien serait bénéfique, notamment l'assistance financière, l'expertise technique et le plaidoyer politique. Le renforcement de ces domaines pourrait contribuer à l'élaboration de réglementations et garantir le respect des normes internationales en matière de conservation des requins.

HABITATS ET ENVIRONNEMENTS CRITIQUE

Protection juridique et surveillance des habitats essentiels

55. L'identification, la protection juridique et la surveillance des habitats essentiels pour les espèces de poissons cartilagineux à Chypre, en Bosnie-Herzégovine, au Liban, en Italie, Croatie et en Algérie présentent des niveaux de progrès variables, chaque pays étant confronté à ses propres défis. Les systèmes, les cadres et les approches de sauvegarde de ces écosystèmes vitaux sont à des stades de développement différents selon les pays. Chypre et la Bosnie-et-Herzégovine en sont aux premiers stades, sans système en place pour identifier ou protéger les habitats essentiels, tandis que le Liban travaille activement à l'élaboration d'un système. L'Italie dispose de mécanismes d'identification, mais n'a pas mis en place de mesures de protection et de surveillance. La Croatie progresse vers le respect des obligations de l'UE, bien que des problèmes de mise en œuvre persistent. Dans tous les pays, les défis communs comprennent les cadres réglementaires, les ressources financières et les orientations techniques, qui sont tous essentiels pour faire avancer la protection et la conservation des habitats des espèces de poissons cartilagineux.

56. Chypre et la Bosnie-Herzégovine ne disposent pas actuellement d'un système d'identification des habitats critiques. Aucun habitat n'ayant été identifié, il n'existe aucun cadre de protection juridique ou de suivi.

57. Au Liban, des efforts sont en cours pour développer un système d'identification des habitats critiques, bien qu'il soit encore en cours. Étant donné que le système n'est pas encore pleinement opérationnel, les mécanismes de protection juridique et de suivi ne sont pas applicables pour le moment.

58. La Croatie est en train de développer un système d'identification des habitats critiques conformément aux obligations du règlement de l'UE sur la restauration de la nature, qui comprend une attention particulière aux habitats des poissons cartilagineux. Toutefois, la protection juridique de ces habitats est retardée, elle prend généralement plus de six mois, et dans certains cas, aucune protection n'est mise en œuvre. La Croatie surveille en permanence les habitats critiques une fois qu'ils sont protégés, mais des défis importants demeurent, notamment en ce qui concerne les ressources financières, la gestion administrative, les capacités techniques, la collecte de données et la collaboration interdisciplinaire.

59. L'Italie dispose d'un système d'identification des habitats critiques pour les espèces de poissons cartilagineux, mais la protection et le suivi de ces habitats ne sont pas encore bien établis. Si les habitats peuvent être identifiés, le processus de protection juridique n'a pas encore été formalisé. L'Italie ne possède pas de système de suivi structuré pour les habitats essentiels après leur identification, ce qui crée une lacune dans la conservation à long terme des habitats. Le principal défi auquel l'Italie est confrontée est lié au cadre politique, qui doit être développé et renforcé pour garantir une protection et un suivi efficaces des habitats essentiels.

60. L'Algérie ne dispose pas d'un système formel pour identifier les habitats critiques, ce qui représente un défi majeur pour leur conservation effective. Les aires marines protégées ont été identifiées et sont actuellement en cours de classification par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie Renouvelable (MERE). Parmi les principaux obstacles figurent les lacunes dans le cadre réglementaire, l'absence d'orientation technique et de capacités suffisantes, des problèmes liés à la collecte et à la qualité des données, ainsi qu'une collaboration interdisciplinaire insuffisante. Pour surmonter ces défis, l'Algérie a identifié plusieurs domaines où un soutien supplémentaire serait bénéfique, notamment l'assistance financière, les programmes de renforcement des capacités et les opportunités de mise en réseau.

Inventaire des habitats critiques (zones de reproduction, de frayère et de nurserie) des espèces cartilagineuses

61. L'inventaire et l'identification des habitats critiques, y compris les zones de reproduction, de frayère et de nurserie pour les espèces cartilagineuses, présentent différents stades de développement et des défis uniques dans les pays méditerranéens. L'approche de chaque pays reflète ses contextes environnementaux et réglementaires spécifiques, qui ont finalement un impact sur l'efficacité de leurs efforts de conservation. Les pays ont constaté que l'identification et la protection des habitats essentiels pour les espèces cartilagineuses posaient d'importants problèmes. Alors que certains pays commencent à développer des systèmes d'identification des habitats, d'autres restent freinés par un manque de ressources, de cadres réglementaires et de capacités techniques. Le renforcement de la collaboration et la recherche d'un soutien ciblé seront essentiels pour que ces pays puissent inventorier et protéger efficacement les habitats essentiels qui soutiennent les cycles de vie des espèces cartilagineuses.

62. Chypre et la Bosnie-Herzégovine ne disposent pas actuellement d'un système d'identification des habitats critiques pour les poissons cartilagineux, y compris ceux qui sont essentiels pour la reproduction, le ponte et les zones d'alevinage. En conséquence, il n'y a pas de calendrier établi pour la protection juridique après l'identification, ni de processus de révision ou de mise à jour régulière des inventaires de ces habitats. Afin de relever ces défis, il est important de renforcer les efforts et de fournir une expertise technique et une assistance financière qui soutiendraient l'établissement d'un cadre pour la protection de l'habitat.

63. L'Algérie manque actuellement d'informations sur le système existant pour identifier les habitats critiques, mais elle fait face à des défis importants dans son processus d'inventaire. Ces défis incluent des lacunes dans le cadre réglementaire, des ressources financières limitées, un manque d'orientation technique et de capacités, des problèmes liés à la qualité de la collecte des données, ainsi qu'une collaboration interdisciplinaire insuffisante. Pour relever ces défis, l'Algérie a besoin de soutien financier, de programmes de renforcement des capacités et d'opportunités de mise en réseau.

64. L'identification des habitats critiques pour les espèces cartilagineuses au Liban, en Italie et en Croatie est en cours. Bien qu'il n'y ait actuellement aucun calendrier établi pour la protection juridique après l'identification, la situation du Liban est marquée par des défis importants au niveau du cadre réglementaire, des ressources financières et de l'orientation technique. Les problèmes de collecte et de qualité des données compliquent encore le processus d'inventaire, ce qui limite la capacité du pays à sauvegarder efficacement ces habitats essentiels. L'Italie ne dispose actuellement pas de protections juridiques établies ni de mises à jour régulières de l'inventaire pour ses espèces marines. Cependant, il existe une prise de conscience de la nécessité de mesures de protection et une reconnaissance de l'importance d'approuver le plan national pour les élastomères. La Croatie prévoit que la protection juridique de ces habitats prendra souvent plus de six mois, ce qui indique des retards potentiels dans les mesures de conservation, et que l'inventaire des habitats critiques n'est pas révisé fréquemment, ce qui peut empêcher la prise des mesures de conservation en temps.

65. En général, tous les pays ont besoin d'un soutien pour améliorer leur inventaire, et cela dépend de leurs besoins, mais ils peuvent bénéficier d'une assistance financière, d'une expertise technique, de programmes de renforcement des capacités pour soutenir leurs efforts dans ce domaine critique, d'un plaidoyer politique et d'opportunités de mise en réseau.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET SURVEILLANCE

Formaliser/renforcer la soumission synchronisée des données sur les captures, les prises accessoires et les rejets chaque année à la CGPM conformément au cadre de référence pour la collecte des données (DCRF).

66. La formalisation et le renforcement de la soumission synchrone des données sur les captures, les prises accessoires et les rejets à la CGPM conformément au cadre de référence pour la collecte des données (DCRF) constituent une étape essentielle pour garantir une gestion durable de la pêche dans la région méditerranéenne. Les réponses de Chypre, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Italie, de la Croatie, du Liban et de l'Algérie illustrent différents niveaux d'avancement et de défis rencontrés par ces pays dans la mise en œuvre de processus de collecte de données. Certains pays comme Chypre, l'Italie, le Liban et la Croatie ont fait des progrès dans la mise en place de processus formalisés pour la soumission de données à la CGPM, tandis que dans d'autres pays, des problèmes subsistent, notamment en Bosnie-Herzégovine, où il n'existe pas de système de ce type. L'efficacité de ces processus varie d'un pays à un autre, ce qui souligne la nécessité d'améliorer en permanence la qualité de la collecte des données, les cadres réglementaires et la gestion administrative. Une collaboration et un soutien supplémentaire sous la forme de ressources financières, d'expertise technique et d'initiatives de renforcement des capacités seront essentiels pour renforcer la capacité de ces pays à fournir des données précises et opportunes à la CGPM, contribuant ainsi à la gestion durable des pêches dans la région méditerranéenne. Chypre, l'Italie, le Liban et la Croatie ont mis en œuvre avec succès un processus formalisé pour la soumission synchrone des données sur les captures, les prises accessoires et les rejets à la CGPM, conformément à la DCRF, où l'efficacité du processus actuel de soumission des données varie de « très efficace » à « efficace », ce qui indique un système bien établi qui facilite probablement le respect des exigences de la CGPM. Certains pays, comme la Croatie, disposent d'un bon cadre pour la collecte des données, officiellement effectuée par l'Institut d'océanographie et de pêche, qui utilise des observateurs scientifiques autorisés pour surveiller les captures accidentelles d'espèces vulnérables, y compris les élastomères. En outre, en tant que pays membre de l'UE, les défis techniques liés au processus de soumission sont régulièrement communiqués au niveau de l'UE et lors de réunions spécifiques avec la CGPM.

67. L'Algérie est en train de développer un processus pour formaliser cette démarche. Bien que le processus de soumission soit jugé efficace, il est encore en cours de développement. L'un des principaux défis auxquels l'Algérie est confrontée pour formaliser ce processus est le manque de ressources financières suffisantes, ce qui limite sa capacité à mettre en œuvre et à maintenir pleinement les efforts de collecte de données. De plus, des problèmes persistent concernant la qualité de la collecte des données et la nécessité d'une meilleure collaboration interdisciplinaire pour garantir que les données soient précises, complètes et conformes aux normes du DCRF. Pour relever ces défis, l'Algérie a identifié le besoin d'une aide financière supplémentaire et de programmes de renforcement des capacités.

68. La Bosnie-et-Herzégovine n'a pas encore établi de processus formel pour la soumission des données sur les prises, les prises accessoires et les rejets à la CGPM. L'absence d'un tel système a conduit le pays à qualifier son processus actuel de soumission de données d'« inefficace ». Parmi les principaux défis à relever dans ce domaine figurent les insuffisances des cadres politiques et réglementaires, ainsi que le manque de ressources financières et d'une gestion administrative efficace. Pour relever ces défis, la Bosnie-Herzégovine reconnaît la nécessité d'une assistance financière, d'une expertise technique, de programmes de renforcement des capacités et d'un plaidoyer politique pour favoriser le développement d'un système fonctionnel de soumission des données.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS / FORMATION

Soutien à la participation des experts dans les réunions et ateliers des ORGP et autres forums pertinents, afin de partager leur expertise et de renforcer les capacités en matière de collecte de données, d'évaluation des stocks et de réduction des prises accessoires.

69. La participation des experts dans les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) et les ateliers pertinents est cruciale pour améliorer le partage des connaissances et renforcer les capacités en matière de collecte de données, d'évaluation des stocks et de réduction des prises accessoires parmi les pays méditerranéens. La plupart des pays adoptent une approche proactive en impliquant des experts dans les réunions des ORGP et en mettant l'accent sur la nécessité de se concentrer sur les méthodologies d'évaluation des stocks et les stratégies de réduction des prises accessoires. Toutefois, dans certains pays comme le Liban, l'implication des experts dans les réunions des ORGP est actuellement en développement, ce qui indique un engagement croissant dans les discussions internationales sur les pêches.

70. Certains pays sont conscients de l'importance significative de l'engagement dans les ORGP, en particulier les pays qui rencontrent des difficultés avec le cadre politique de la protection des poissons cartilagineux, tels que la Bosnie-Herzégovine. Ils soulignent que l'engagement avec les ORGP offre des opportunités de collaboration avec d'autres pays et renforce leur capacité à gérer les ressources halieutiques de manière durable. Chaque pays reconnaît l'importance de discuter d'une série de sujets essentiels pour améliorer les capacités en matière de collecte de données, d'évaluation des stocks et de réduction des prises accessoires. L'accent mis sur la collaboration, la participation des parties prenantes et le partage d'expertise sera crucial pour une gestion durable des pêches dans la région méditerranéenne, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité marine et à la résilience des communautés de pêcheurs.

71. Les pays soulignent également l'importance de la collaboration régionale et mondiale, des impacts du changement climatique et de l'engagement des communautés en tant que composants essentiels d'une gestion efficace des pêches. Ils insistent sur la nécessité d'inclure toutes les parties prenantes pertinentes et les utilisateurs finaux des données dans ces discussions, afin d'assurer une approche globale pour relever les défis multifacettes de la gestion des pêches.

De plus, il est crucial de reconnaître l'importance d'inclure dans ces réunions les méthodologies d'évaluation des stocks, les stratégies de réduction des prises accessoires, les questions réglementaires et de conformité, ainsi que les systèmes de financement, d'allocation des ressources et d'évaluation et de suivi.

STRUCTURE DE COORDINATION RÉGIONALE

Soutenir la création de bases de données centralisées, ou alimenter les bases de données existantes (DCRF, MEDLEM...)

72. L'établissement et la maintenance de bases de données centralisées, telles que le Cadre de référence pour la collecte des données (DCRF) et la Base de données méditerranéenne pour la pêche (MEDLEM), sont importants pour améliorer la gestion et la durabilité des ressources halieutiques dans la région méditerranéenne. Les réponses recueillies auprès des pays méditerranéens mettent en évidence les contributions potentielles et les défis auxquels chaque pays est confronté pour soutenir ces initiatives, illustrant un engagement commun pour établir et maintenir des bases de données centralisées qui sont essentielles pour la gestion des pêches en Méditerranée. Bien que chaque pays reconnaisse l'importance de renforcer l'expertise technique, de faciliter la collaboration internationale et de soutenir la recherche et l'innovation, ils sont également confrontés à des défis importants liés aux ressources financières, à la qualité de la collecte des données et à la gestion administrative et la collaboration interdisciplinaire.

73. Pour relever ces défis, il convient d'adopter une approche coordonnée, en mettant l'accent sur l'aide financière et les initiatives de renforcement des capacités afin de consolider l'infrastructure de données nécessaire à la gestion durable des pêches dans la région. La Bosnie-et-Herzégovine propose une approche à multiples facettes pour démontrer sa ferme volonté d'améliorer l'infrastructure des données, tout en soulignant le besoin urgent d'un soutien extérieur pour combler les lacunes en matière de ressources.

74. La Croatie souligne la nécessité de considérer attentivement la création de bases de données supplémentaires, étant donné qu'une base de données nationale est actuellement en cours de développement, parallèlement à des bases de données régionales financées par l'Union européenne (mer Méditerranée et mer Noire <https://rdbfis.eu/>). En outre, la CGPM a déjà introduit plusieurs mesures relatives à la soumission des données dans le cadre du DCRF et a mis en place une base de données supplémentaire. Parallèlement, les États membres de l'UE sont tenus de soumettre des données sur les captures accidentelles au Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) dans le cadre de l'appel à données annuel du WGBYC. Ces efforts soulignent l'importance d'optimiser les cadres actuels avant d'envisager de nouvelles initiatives et de consolider les efforts pour éviter les duplications.

Faciliter l'application des mesures juridiques visant à mettre en place un système de contrôle de la pêche dans les eaux internationales, comme l'extension du programme MEDITS à tous les pays méditerranéens (Mediterranean International Trawl Survey).

75. Faciliter l'application des mesures juridiques pour la surveillance des pêches en eaux internationales est crucial pour une gestion durable des pêcheries en Méditerranée. En résumé, les réponses collectées de l'Algérie, Chypre, Bosnie-Herzégovine, Italie, Croatie et Liban reflètent un paysage diversifié en ce qui concerne l'application des mesures juridiques pour la surveillance des pêches en eaux internationales. Alors que certains pays comme l'Algérie, la Croatie et l'Italie participent activement à des programmes de surveillance avec des cadres juridiques établis, d'autres, comme la Bosnie-Herzégovine, Chypre et le Liban, manquent de la mise en œuvre des mesures juridiques visant à faire respecter la surveillance des pêcheries en eaux internationales.

76. L'Italie a mis en place des mesures juridiques pour la surveillance des pêches dans les eaux internationales et a participé activement aux programmes correspondants. Cependant, comme de nombreux pays, elle est confrontée à des défis principalement liés aux ressources financières. L'Algérie a également pris des mesures pour appliquer ces mesures légales. En Croatie, des mesures légales ont été mises en œuvre concernant le contrôle des pêches, en particulier dans le contexte de la EEZ. Le pays a participé activement aux programmes de surveillance et a établi un cadre de surveillance scientifique conformément à la législation nationale et aux exigences régionales fixées par des organisations telles que la CGPM et la CICTA. Chypre n'a pas mis en œuvre de mesures juridiques spécifiques pour assurer la surveillance de la pêche dans les eaux internationales, mais elle participe activement à des programmes de surveillance tels que MEDITS. En tant qu'état membre de l'UE, Chypre mène l'enquête MEDITS dans le cadre de son plan de travail national de collecte de données, financé par l'UE. Le pays souligne son engagement à s'aligner sur les réglementations de l'UE, bien qu'il indique une certaine ambiguïté quant aux défis posés par l'application des mesures légales et le soutien nécessaire pour y faire face. La participation active de Chypre aux programmes existants témoigne d'une approche proactive en matière de contrôle, malgré l'absence de cadres juridiques spécifiques.

77. En Bosnie-Herzégovine et au Liban, aucune mesure légale n'a été mise en œuvre pour imposer le contrôle des pêches dans les eaux internationales, et aucun des deux pays ne participe à des programmes de contrôle. Ce manque d'implication met en évidence des obstacles importants, notamment des déficiences au niveau du cadre réglementaire, des ressources financières, de conseils techniques et des compétences.

78. Dans l'ensemble, aborder les contraintes financières, renforcer les capacités techniques et promouvoir la collaboration internationale sont des étapes cruciales pour améliorer l'application des systèmes de surveillance dans les eaux internationales de la Méditerranée.

Renforcer le respect des obligations de collecte et de transmission à la FAO et à la CGPM des données sur les captures commerciales et les prises accessoires par espèce, notamment en faisant davantage appel à des observateurs.

79. L'obligation de collecter et de soumettre à la FAO et à la CGPM des données sur les captures commerciales et les prises accessoires par espèce est cruciale pour une gestion efficace de la pêche. La région méditerranéenne reflète les différents degrés de conformité et des défis auxquels chaque pays est confronté pour améliorer la collecte des données, en particulier grâce à l'utilisation d'observateurs.

80. Les pays de l'UE, tels que la Chypre, l'Italie et la Croatie, témoignent d'un grand respect des obligations de collecte de données sur les captures commerciales et les prises accessoires par espèce, tant pour la FAO que pour la CGPM. Ils utilisent des observateurs pour améliorer les efforts de collecte de données et ont mis en place des programmes de formation pour ces observateurs, renforçant ainsi la qualité des données collectées.

81. L'Algérie, à l'instar des pays de l'UE, montre un engagement à remplir ses obligations de collecte et de soumission des données sur les captures commerciales et les prises accessoires spécifiques aux espèces à la FAO et à la CGPM. Des observateurs sont activement déployés à bord des navires, en particulier dans le cadre de programmes liés aux pêches de l'ICCAT, afin d'améliorer la précision et l'exhaustivité des efforts de collecte de données.

82. La Bosnie-Herzégovine et le Liban sont confrontés à des défis importants qui nécessitent un soutien et des ressources ciblés, et sont en train de se conformer à l'obligation de collecter des données sur les prises commerciales et les prises accessoires par espèce. Cependant, l'amélioration de l'utilisation des observateurs, la mise en place de programmes de formation et l'élimination des obstacles administratifs et réglementaires sont des étapes essentielles pour améliorer les efforts de collecte de données et garantir une gestion durable des pêcheries dans la région méditerranéenne. De plus, une assistance financière est nécessaire pour tous les pays.

Rapports nationaux sur la mise en œuvre du PAR et la protection des espèces

83. La révision des rapports nationaux concernant la mise en œuvre du plan d'action régional (PAR) et des mesures de protection des espèces révèle à la fois des accomplissements et des défis importants. Les points suivants donnent un aperçu de la situation actuelle sur la base des rapports soumis :

83.1. Problèmes liés à la communication d'informations

- De nombreux pays ont soumis des rapports présentant des anomalies, telles que des documents mal datés ou mal étiquetés. Par exemple, les rapports prévus pour 2018-2019 peuvent contenir des données d'années antérieures, ce qui crée une confusion quant à la période couverte par le rapport.
- Plusieurs rapports font état d'un manque notable de données sur les chondrichthyens. Par exemple, des pays comme l'Albanie, l'Algérie et d'autres n'ont pas fourni les informations ou les mises à jour requises concernant ces espèces pour la période 2016-2017 et au-delà.

83.2. Mise en œuvre des plans d'action régionaux (PAR)

- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAR varient considérablement d'un pays à l'autre. Certains pays ont fait état d'avancées significatives conformément aux recommandations et aux plans d'action régionaux, tandis que d'autres ont enregistré des progrès limités ou inexistant.
- Certains pays ont fait des progrès dans la mise en œuvre du PAR. Par exemple, des pays comme la Croatie et le Liban ont fait des progrès dans la mise en œuvre des activités du PAR, démontrant un certain succès dans l'avancement des objectifs régionaux. La Croatie, par exemple, a apporté des améliorations liées aux recommandations de la CGPM, et le Liban a progressé dans les activités régionales et la protection des espèces.

83.3. Mesures de protection des espèces

- A few countries, including Egypt, Israel, and Malta, have reported protection for all species within their jurisdictions. This reflects a strong commitment to conservation efforts and adherence to regional goals.
- Quelques pays, dont l'Égypte, Israël et Malte, ont déclaré protéger toutes les espèces relevant de leur juridiction. Cela témoigne d'un engagement fort en faveur des efforts de conservation et de l'adhésion aux objectifs régionaux.
- De nombreux rapports ne détaillent pas les mesures spécifiques de protection des espèces, ce qui témoigne d'une lacune dans la communication des actions de conservation réellement entreprises. Par exemple, des pays comme la Grèce et l'Espagne ont montré certains progrès dans les activités régionales, mais n'ont pas mis en évidence de mesures spécifiques de protection des espèces.

83.4. Rapports manquants et non soumis.

- Des pays comme la Tunisie et la Libye n'ont pas soumis de rapport, ce qui crée des lacunes dans l'évaluation des efforts de conservation régionaux. Cette absence de rapport empêche une évaluation complète de la mise en œuvre globale du PAR.
- La précision des données communiquées pose un problème. Par exemple, les documents couvrant la période 2022-2023 peuvent concerner des années antérieures, ce qui complique l'évaluation des progrès récents.

83.5. Observations générales et recommandations

- Il est clair qu'il faut améliorer la précision et l'exhaustivité des rapports. Des soumissions précises et en temps opportun sont essentielles pour évaluer les progrès et combler les lacunes dans les efforts de conservation.

III. ÉVALUATION RÉGIONALE

84. Diverses organisations régionales et experts ont apporté des contributions significatives à travers leurs activités et projets visant à améliorer la protection et la gestion des espèces cartilagineuses en mer Méditerranée. Des efforts notables ont été réalisés par des organisations telles que le SPA/RAC, la CGPM et le WWF, ainsi que par des spécialistes des poissons cartilagineux. Grâce à la collaboration et à la synergie avec ces organisations internationales, les efforts de conservation nationaux sont alignés avec les objectifs régionaux et mondiaux, ce qui renforce l'impact global et l'efficacité de ces initiatives.

85. Étant donné l'importance de la coopération régionale, le SPA/RAC joue un rôle crucial dans la coordination des efforts visant à la conservation et à la gestion durable des espèces cartilagineuses dans la région méditerranéenne. Ces efforts incluent :

86. *Développement des plans d'action pour la conservation des poissons cartilagineux en mer Méditerranée* : le SPA/RAC coordonne la mise en œuvre de plans d'action régionaux qui définissent des mesures pour la protection et la gestion durable des espèces cartilagineuses. Ces plans établissent des priorités et garantissent l'alignement entre les objectifs de conservation nationaux et internationaux. Notamment, le Plan d'action pour la conservation des populations de chondrichthyens en Méditerranée a été adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2003 et a été mis à jour trois fois (en 2009, 2013 et 2019). Le plan en vigueur actuellement se concentre sur : la conservation générale des populations de chondrichthyens en soutenant les programmes nationaux et régionaux visant à réduire les prises accessoires et autres perturbations (aider les Parties contractantes à élaborer leur Plan d'Action National pour la conservation des poissons cartilagineux) ; la protection des espèces vulnérables ; l'identification, la protection et la restauration des habitats critiques tels que les zones de reproduction, de frai et de nourrissage ; l'avancement des connaissances scientifiques par la recherche, le suivi scientifique et la création de bases de données régionales normalisées ; la récupération des stocks de chondrichthyens épuisés ; ainsi que la sensibilisation du public et le renforcement des capacités pour la conservation des espèces de chondrichthyens. Pour atteindre ces objectifs, le SPA/RAC identifie les priorités et définit des mesures pour leur mise en œuvre efficace.

87. *Renforcement des capacités et sensibilisation* : le SPA/RAC organise des ateliers et des sessions de formation pour renforcer les capacités des pays méditerranéens dans la protection, la surveillance et la gestion des espèces cartilagineuses (ex : Sessions de formation sous-régionales sur les méthodologies de suivi et d'identification des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée, du 11 au 14 décembre 2023, à Sfax (Tunisie), Formation sous-régionale sur le suivi, l'identification et les méthodologies de recherche avancées des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Adriatique, du 21 au 23 janvier 2025, à Vlorë (Albanie));. De plus, des

supports éducatifs, des guides et des lignes directrices sont fournis afin de sensibiliser les parties prenantes, favorisant une meilleure compréhension des besoins en matière de conservation.

88. *Collecte de données, évaluation et analyse* : des efforts sont déployés pour favoriser la collecte, l'analyse et le partage des données relatives aux espèces cartilagineuses, notamment au moyen d'enquêtes, de réunions, d'initiatives collaboratives et du soutien à la publication scientifique. Ces activités visent à évaluer l'état et les tendances de ces espèces dans toute la région, fournissant une base scientifique pour les actions de conservation. Le SPA/RAC a coordonné le projet MedBycatch, intitulé « *une approche collaborative pour comprendre la pêche accessoire de plusieurs taxons vulnérables en Méditerranée et essayer des mesures d'atténuation* », lancé en 2017 et achevé en octobre 2022 grâce au financement de la Fondation MAVA. Ce projet a été mené en partenariat avec plusieurs organisations, notamment : le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), le Secrétariat de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre de coopération pour la Méditerranée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-Med), BirdLife Europe et Asie centrale (BLI ECA), l'Association méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues marines (MEDASSET) ainsi que le Fonds mondial pour la nature (WWF).

89. Le SPA/RAC encourage la collaboration entre les États membres et les partenaires afin de développer une réponse régionale unifiée face aux défis en matière de conservation. Les conférences internationales, telles que la Conférence européenne sur les élastobranches, et les réunions, comme celles des Points focaux nationaux ASP/DB servent de plateformes pour : faciliter la collaboration, échanger des informations et des bonnes pratiques, et évaluer les progrès des initiatives de conservation. Ces rassemblements jouent un rôle essentiel dans l'harmonisation des efforts nationaux de conservation avec les plans d'action régionaux, notamment ceux consacrés à la protection et à la gestion des espèces cartilagineuses en Méditerranée.

90. En plus de ces efforts, le SPA/RAC contribue aux évaluations régionales, comme celle présentée ici, en collectant des informations actualisées sur l'état actuel des activités concernant les espèces de chondrichthyens à travers des questionnaires envoyés aux organisations régionales. Ces évaluations sont essentielles pour suivre les progrès et identifier les lacunes dans les efforts de conservation.

91. Dans le cadre de ce processus, un questionnaire a été distribué aux institutions et organisations de la région méditerranéenne afin de collecter des informations détaillées sur les poissons cartilagineux. Sur la base des réponses analysées, les sections suivantes présentent les principales activités et informations fournies par la CGPM, le WWF Afrique du Nord, le WWF Méditerranée et des experts sur les espèces de chondrichthyens. Ces sections abordent spécifiquement les efforts régionaux pour la conservation et la gestion des poissons cartilagineux, en mettant l'accent sur les mesures de protection, les initiatives de recherche, les efforts de renforcement des capacités et la promotion de la coopération régionale.

PROTECTION

92. La protection des poissons cartilagineux dans la région méditerranéenne est un élément crucial des efforts de conservation marine, en raison de leur importance écologique et de leur vulnérabilité. Des organisations telles que la CGPM, le WWF Afrique du Nord et le WWF Méditerranée sont activement impliquées dans des initiatives de protection à travers la collaboration régionale, des pratiques de gestion durable et des actions de conservation ciblées. Les sections suivantes présentent les principales activités menées par ces organisations pour améliorer la protection des populations de poissons cartilagineux à travers la Méditerranée.

93. La **CGPM** met en œuvre plusieurs programmes (2024–2025) pour surveiller et réduire les prises accessoires de chondrichthyens en mer Méditerranée, notamment

- Surveillance et réduction des prises accessoires de requins et de raies avec des filets maillants et des filets combinés dans la GSA 17 (Adriatique du Nord, Croatie) ;
- Surveillance et réduction des prises accessoires de tortues marines, de requins et de raies avec des chalutiers dans la GSA 24 (mer Levantine septentrionale) ;
- Surveillance et réduction des prises accessoires de requins et de raies avec des chalutiers, et de la déprédation des dauphins dans les senneurs dans la GSA 3 (mer d'Alboran méridionale) ;

94. Les principaux objectifs sont de consolider les évaluations scientifiques des ressources marines vivantes et d'établir des mesures de conservation efficaces basées sur des zones.

95. Dans le cadre de leurs activités du programme CGPM, toutes les données collectées sur les élasmobranches, catégorisées par espèce et par type de matériel de pêche, à travers les différents programmes de recherche, sont systématiquement intégrées dans le DCRF (Base de Données des Données de Pêche Collectées). Ce cadre garantit la standardisation, permettant une surveillance efficace, une évaluation et une analyse des tendances des populations de requins et de raies. Au-delà de la recherche, la CGPM s'engage dans des initiatives de conservation, des actions de plaidoyer politique et des campagnes de sensibilisation pour réduire les prises accessoires et protéger les espèces cartilagineuses.

96. Le **WWF Afrique du Nord** s'engage dans la conservation des espèces de poissons cartilagineux à travers une combinaison de plans nationaux et régionaux qui priorisent la recherche, la surveillance et l'engagement communautaire. Ces initiatives incluent le suivi des taux de prises accessoires, l'utilisation des habitats et les tendances des populations, éléments essentiels pour approfondir notre compréhension de ces espèces et évaluer l'efficacité des efforts de conservation. Un élément central de leur travail est l'implication des communautés de pêche locales dans la mise en œuvre de mesures de réduction des prises accessoires et la promotion de pratiques de pêche durables, ce qui aide à garantir des bénéfices à long terme pour l'environnement et les économies locale.

97. En plus de ces efforts, le WWF Afrique du Nord plaide en faveur de la création de zones marines protégées (ZMP) pour protéger les habitats critiques tels que les nurseries et les zones de reproduction. Pour sensibiliser le public à l'importance écologique de ces espèces, l'organisation mène des campagnes publiques impliquant les pêcheurs, les décideurs politiques et le grand public. L'un de leurs projets phares, Récupération des populations de requins et de raies dans le Golfe de Gabès, Tunisie (2023–2025), illustre l'approche proactive du WWF Afrique du Nord. Ce projet vise à inverser le déclin des populations des espèces en danger critique et en danger dans le Golfe de Gabès, l'une des zones les plus importantes de la Méditerranée pour les élasmobranches. Les objectifs du projet sont les suivants : 1) mettre en œuvre des mesures de conservation pour inverser la tendance actuelle de déclin des requins et des raies, et garantir leur protection et récupération à long terme, et 2) renforcer la capacité et la volonté des pêcheurs, des membres des communautés, des autorités et des scientifiques à s'engager dans la conservation des requins et des raies, en mettant l'accent sur le respect de la législation à travers une approche participative et ascendante.

98. En plus de ces efforts, le WWF Afrique du Nord a élargi ses recherches pour inclure les espèces endémiques de chondrichthyens ainsi que les espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes et celles qui sont quasi menacées. Pour les espèces endémiques, telles que *Rhinobatos cemiculus*, *Rhinobatos rhinobatos*, *Carcharhinus plumbeus* et *Carcharodon carcharias*, l'organisation mène des études sur les débarquements, la génétique et les distributions spatiales. De même, pour les espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes et celles qui sont quasi menacées, le WWF Afrique du Nord se concentre sur la distribution spatiale et la génétique des populations, en particulier pour les mêmes espèces.

99. Le WWF Méditerranée intègre la protection des espèces de poissons cartilagineux dans ses stratégies régionales et nationales, en mettant l'accent sur la recherche, les outils de gestion pratiques et l'engagement des parties prenantes. Il fournit une expertise technique et des services de conseil pour soutenir les stratégies de conservation à travers la Méditerranée, ainsi que des initiatives de renforcement des capacités, telles que des ateliers de formation pour doter les parties prenantes des compétences nécessaires à la surveillance et à la gestion. L'organisation plaide en faveur de la collaboration interdisciplinaire pour développer des plans de gestion efficaces et met l'accent sur le renforcement de la coopération régionale. En engageant des organisations internationales, des États membres et des parties prenantes, le WWF Méditerranée relève des défis tels que les financements limités, les barrières de communication et la participation inégale. De plus, le WWF Méditerranée est impliqué dans la recherche, les efforts de conservation, le plaidoyer politique et les campagnes de sensibilisation visant à protéger les requins et les raies.

100. En plus des activités mentionnées précédemment, d'autres initiatives en cours menées par d'autres institutions contribuent à la conservation des espèces de poissons cartilagineux en Méditerranée :

- Recherche sur *Heptranchias perlo* et *Squalus blainville* : Des études récentes fournissent des données actualisées et de nouvelles évaluations sur l'état de ces espèces en Albanie, réalisées par le Centre de Biologie Marine et d'Eaux Douces Sharklab ADRIA.
- Suivi à long terme au Monténégro : Depuis 2016, le programme de surveillance des élasmobranches de l'Institut se concentre sur la collecte de données sur les captures de chondrichthyens, les échouages et les observations dans les eaux monténégrines, contribuant à une meilleure compréhension de ces espèces dans la région

101. Malgré les efforts considérables déployés par ces organisations et institutions pour la protection des poissons cartilagineux, plusieurs défis persistent, notamment :

101.1. Financement limité : Les contraintes financières restreignent la capacité à intensifier les actions de conservation, à développer les initiatives de recherche et à mettre en œuvre des programmes de suivi à long terme.

101.2. Problèmes de collecte de données et de qualité : Les lacunes dans la collecte des données, ainsi que les incohérences dans la qualité et la disponibilité des données sur les populations et les habitats des poissons cartilagineux, entravent une conservation efficace. Pour améliorer la précision et la fiabilité de la surveillance, des plateformes de partage de données plus solides, ainsi que des techniques améliorées de collecte et d'analyse des données, sont nécessaires. L'accès à l'expertise technique est essentiel pour garantir une meilleure recherche et une prise de décision éclairée.

101.3. Lacunes dans les politiques et faiblesses réglementaires : Les cadres politiques existants manquent souvent de robustesse pour appliquer les mesures de protection au niveau national et régional.

101.4. Collaboration, mise en réseau et engagement des parties prenantes insuffisants : Les efforts fragmentés et la coordination limitée entre les gouvernements, les communautés locales, les organismes internationaux et les organisations de conservation réduisent l'impact des initiatives de conservation. L'élargissement de ces réseaux et la facilitation d'un meilleur engagement des parties prenantes sont essentiels pour améliorer l'efficacité de ces efforts.

101.5. Engagement limité des experts : Impliquer des experts dans divers domaines est crucial pour le succès des efforts de conservation. Le succès des initiatives de conservation dépend de la collaboration efficace entre les communautés locales, les gouvernements et les experts. Pour améliorer l'efficacité des initiatives de conservation, l'accès accru à l'expertise technique, l'élargissement des opportunités de mise en réseau et la promotion de la collaboration des experts sont essentiels. Cela garantira que les stratégies sont fondées sur les dernières découvertes scientifiques et les meilleures pratiques, renforçant ainsi les résultats de la conservation.

102. En abordant ces défis par des actions ciblées, les efforts de conservation peuvent être considérablement renforcés, ce qui conduira à une protection et une récupération plus efficace des espèces de poissons cartilagineux en danger dans les régions méditerranéenne et nord-africaine.

GESTION DES PÊCHERIES

103. La gestion de la pêche au niveau régional en Méditerranée repose sur des efforts collaboratifs visant à garantir des pratiques durables et une surveillance efficace. Des organisations telles que la CGPM, le WWF Afrique du Nord et le WWF Méditerranée jouent un rôle crucial dans la réalisation de ces activités, l'amélioration de la collecte de données et la promotion d'actions politiques coordonnées. Les sections suivantes présentent les principales activités menées par ces organisations pour faire progresser la gestion de la pêche et relever les défis dans la région méditerranéenne.

104. La CGPM élabore la recommandation CGPM (CGPM/42/2018/2) pour la protection juridique interdisant le "finning", aidant ainsi les pays et les institutions à protéger et à gérer les espèces cartilagineuses en Méditerranée. La CGPM contribue activement à réduire les prises accessoires et la mortalité des requins en favorisant des accords formels, en établissant des groupes de travail conjoints et en offrant une assistance technique ainsi que des programmes de renforcement des capacités. De plus, l'organisation soutient la coopération informelle et l'échange de connaissances pour améliorer les capacités régionales afin de traiter ce problème. La CGPM utilise également une combinaison d'ateliers de formation, de mises à jour régulières, d'opportunités de réseautage et d'expertise technique pour promouvoir l'utilisation des Fiches d'Identification. Ces stratégies se sont avérées efficaces pour encourager l'engagement des parties prenantes et leur utilisation.

105. La CGPM facilite l'application des mesures juridiques visant à établir un système de surveillance des pêcheries en eaux internationales, y compris l'extension du programme MEDITS à tous les pays méditerranéens. La CGPM renforce actuellement son soutien à la mise en œuvre des enquêtes scientifiques en mer, en promouvant la gestion durable des pêcheries et des ressources marines dans plusieurs pays non-membres de l'UE à travers la Méditerranée et la mer Noire. Grâce à sa collaboration avec ces pays, la CGPM œuvre pour améliorer les méthodologies de collecte de données et promouvoir le protocole d'enquête standardisé de la CGPM, basé sur le cadre EU-MEDITS. Cette initiative permet de collecter des données fiables sur les stocks de poissons, les écosystèmes marins et les espèces vulnérables, garantissant ainsi que des mesures de gestion efficaces puissent être mises en place pour une utilisation durable des ressources marines.

106. WWF Afrique du Nord et WWF Méditerranée soutiennent l'interdiction du « finning » conformément à la recommandation de la CGPM, en contribuant à l'élaboration de nouvelles réglementations et lignes directrices, en fournissant une assistance technique et en menant des campagnes de sensibilisation. Ces organisations collaborent avec des ONG, des organismes internationaux de la pêche, des communautés de pêcheurs locales et des gouvernements nationaux pour promouvoir et faire appliquer les mesures de lutte contre le « finning ». Les initiatives de renforcement des capacités incluent des services de conseil technique, des ateliers de formation et des séminaires visant à doter les parties prenantes des connaissances et outils nécessaires à une mise en œuvre efficace. Pour mobiliser les parties prenantes, les deux organisations mettent en œuvre des programmes de sensibilisation, participent à des forums, publient des rapports et mènent des campagnes médiatiques pour renforcer la prise de conscience. Elles soulignent l'importance d'une collaboration étroite avec les autorités de gestion et de contrôle de la CITES comme une étape stratégique essentielle. Par ailleurs, elles ont activement promu les Fiches d'identification sur le terrain, à travers des ateliers de formation, des opportunités de mise en réseau et une expertise technique, leurs efforts ayant été évalués comme efficaces.

107. Comme mentionné ci-dessus, chacune des organisations a réussi à promouvoir les Fiches d'Identification, qui sont largement utilisées dans la région Méditerranéenne. Cependant, afin d'améliorer davantage leur utilité et leur accessibilité, les améliorations et actions suivantes sont proposées par ces organisations régionales :

107.1. Digitalisation et Intégration Mobile

- Digitaliser les Fiches d'Identification et les intégrer dans des applications mobiles fréquemment utilisées par les conservateurs, les pêcheurs et les scientifiques.
- Inclure des codes QR sur les fiches, liant vers des versions numériques, des vidéos explicatives, ou des mises à jour en temps réel sur les informations et comportements des espèces.

107.2. Langage Simplifié et Accessibilité

- Simplifier le langage utilisé dans les fiches pour garantir la clarté et la facilité de compréhension, en particulier pour les pêcheurs et les communautés locales.
- Développer des supports dans les langues locales lorsque cela est applicable afin de faciliter l'accès pour toutes les parties prenantes.

107.3. Renforcement des Capacités par la Formation

- Organiser des programmes de formation réguliers pour les gardes-pêche, les biologistes marins, les autorités de marché et les communautés locales.
- Adopter une approche « former les formateurs » pour garantir la diffusion des connaissances et la durabilité.
- Organiser des ateliers pratiques régionaux et des visites d'échange en utilisant des plateformes existantes telles que le Forum SSF de la CGPM.

107.4. Amélioration du Design et de la Fonctionnalité

- Intégrer des arbres de décision dans les fiches pour guider efficacement les utilisateurs dans l'identification des espèces.
- Développer des approches collaboratives avec les autorités de marché et des douanes pour garantir une large distribution et utilisation des guides d'identification.

107.5. Intégration dans les Politiques Régionales

- Collaborer avec les gouvernements et autorités régionales pour intégrer l'utilisation des Fiches d'Identification dans la gestion des pêcheries, les politiques de conservation marine et les réglementations touristiques.
- Rendre l'utilisation des Fiches d'Identification sur le Terrain obligatoire pour les pêcheurs et les parties prenantes de la conservation afin d'assurer une application cohérente.

107.6. Engagement des Parties Prenantes et Feedback

- Recueillir les retours des coopératives de pêche, des instituts marins et d'autres parties prenantes pour affiner et améliorer les fiches au fil du temps.
- Impliquer les parties prenantes à travers des campagnes sur les réseaux sociaux, des initiatives de marketing et des programmes de reconnaissance pour encourager une adoption plus large.

107.7. Campagnes de Sensibilisation et Partenariats

- Développer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation en collaboration avec des instituts marins nationaux, les autorités CITES et des ONG.
- S'associer avec des organisations régionales de gestion des pêcheries pour promouvoir l'importance des Fiches d'Identification.

108. En apportant les améliorations proposées, les fiches d'identification peuvent devenir des outils plus efficaces pour la gestion durable de la pêche et la conservation du milieu marin, au bénéfice des utilisateurs et des écosystèmes marins de la région méditerranéenne.

109. Outre les actions concrètes mises en œuvre par chaque organisation, leurs efforts en matière de gestion des pêches contribuent à d'autres activités. Bien que chaque organisation mène ces activités séparément, ensemble, elles améliorent le statut des pêcheries et permettent une meilleure gestion au niveau régional. Ces activités supplémentaires sont les suivantes :

109.1. La CGPM, le WWF Afrique du Nord et le WWF Méditerranée travaillent à la mise à jour et à la promotion des protocoles et des programmes visant à améliorer la compilation et l'analyse des données, afin de contribuer aux initiatives régionales d'évaluation des stocks. Leurs efforts incluent l'organisation de réunions régionales, d'ateliers, de webinaires et de groupes de travail collaboratifs pour diffuser les protocoles actualisés et assurer une communication efficace via des mises à jour par email, les réseaux sociaux et des pages intranet. Des projets de démonstration et des programmes pilotes illustrent les applications pratiques, tandis que des campagnes de sensibilisation publiques mobilisent des parties prenantes telles que les pêcheurs, les scientifiques et les conservateurs. Les initiatives de renforcement des capacités, comprenant des ateliers de formation, une assistance technique et du mentorat, visent à améliorer les compétences des parties prenantes. Pour évaluer l'efficacité, les organisations s'appuient sur des enquêtes de rétroaction, un suivi de la conformité et l'analyse des données en temps réel.

109.2. La CGPM, le WWF Afrique du Nord et le WWF Méditerranée **encouragent activement l'utilisation des lignes directrices existantes afin de réduire les prises accessoires d'espèces sensibles et de garantir leur libération lorsqu'elles sont capturées.** Leurs efforts comprennent l'organisation d'ateliers, de sessions de formation et de campagnes de sensibilisation du public afin de diffuser ces lignes directrices par le biais de publications, de plateformes en ligne et d'actions de sensibilisation ciblées. Les collaborations avec les associations du secteur de la pêche et les organisations locales renforcent l'engagement des parties prenantes, tandis que les initiatives de renforcement des capacités, telles que les ateliers en présentiel et les modules de formation en ligne, garantissent une mise en œuvre efficace. Ces organisations travaillent également à l'intégration des lignes directrices sur les prises accessoires dans les politiques nationales et régionales, et évaluent leur efficacité par le biais d'un retour d'information et d'un suivi.

109.3. La GFCM, WWF Afrique du Nord et WWF Méditerranée sont **activement impliquées dans le développement et la mise en œuvre de mesures de gestion et techniques pour minimiser la prise accessoire et la mortalité des requins** dans les pêches impactant les poissons cartilagineux. Ces mesures comprennent : promouvoir la libération des espèces d'élastranchés menacés ; renforcer la collaboration avec les ORGP, les États membres et d'autres parties prenantes ; améliorer le signalement des prises accessoires au niveau local à travers des campagnes de sensibilisation ; organiser des réunions régionales, des groupes de travail collaboratifs, des webinaires et des sessions de formation en ligne ; encourager la collecte de données améliorée sur les incidents de prises accessoires ; promouvoir l'utilisation d'engins de pêche sélectifs pour réduire les captures accidentelles de requins ; fournir des programmes de formation et de renforcement des capacités pour les pêcheurs ; plaider pour des changements de politique afin de soutenir des pratiques de pêche durables ; et favoriser la collaboration au niveau régional par le biais d'accords formels, de groupes de travail conjoints, d'une assistance technique, de mentorat et d'échanges informels de connaissances.

110. Malgré les contributions significatives de la CGPM, du WWF Méditerranée et du WWF Afrique du Nord dans la promotion et la mise en œuvre de mesures de gestion des pêcheries régionales pour la conservation des poissons cartilagineux, plusieurs défis continuent d'entraver les progrès. Ceux-ci incluent :

110.1. Ressources financières limitées : Les contraintes financières restent un obstacle majeur, limitant l'ampleur et l'échelle des interventions, ainsi que la capacité à mobiliser efficacement les parties prenantes et à mettre en œuvre des mesures de conservation à une échelle plus large.

110.2. Barrières de sensibilisation et de communication : Il existe un manque généralisé de sensibilisation aux problématiques de conservation parmi les parties prenantes, aggravé par des barrières de communication qui entravent l'échange d'informations efficace et la collaboration. Ce problème affecte l'adoption des mesures de conservation et la mise en œuvre des stratégies de gestion.

110.3. Cadres réglementaires et politiques : Les cadres politiques et réglementaires existants sont souvent lents à s'adapter aux besoins émergents de conservation, retardant la mise en œuvre de mesures cruciales. Ces retards entravent les actions urgentes nécessaires pour protéger les espèces menacées.

110.4. Collecte de données insuffisante et capacité technique limitée : Les pratiques de collecte de données demeurent limitées, avec des défis liés à la fois à la qualité et à l'accessibilité des données. De plus, la capacité technique parmi les parties prenantes, en particulier au niveau local,

est insuffisante, rendant difficile la surveillance efficace et l'application des mesures de conservation.

110.5. Collaboration interdisciplinaire : Malgré les efforts pour favoriser la collaboration, il existe un manque de coopération interdisciplinaire efficace entre différents secteurs, ce qui affaiblit l'impact global des initiatives de conservation.

110.6. Coopération des États membres : Un manque de coopération constante de la part de certains États membres limite davantage l'efficacité des efforts régionaux. Ce manque d'engagement mine l'action collective et empêche la mise en œuvre des stratégies de conservation.

110.7. Engagement des experts : Les experts, notamment ceux impliqués dans les initiatives locales, ont apporté des contributions significatives à la conservation des requins, telles que la sensibilisation à la libération des espèces menacées et la promotion du signalement des prises accessoires de requins. Cependant, certains experts ne participent pas actuellement aux collaborations régionales formelles, ce qui limite l'impact plus large de leurs efforts. Les limitations financières et la coopération insuffisante des États membres sont identifiées comme des défis majeurs pour élargir l'implication des experts et maximiser l'efficacité de leurs contributions.

111. Pour relever ces défis, les organisations explorent plusieurs solutions, notamment le renforcement des accords formels, l'amélioration des plateformes de partage de données, l'augmentation du financement, l'amélioration des stratégies de communication et la mise en place d'initiatives de renforcement des capacités. Elles travaillent également à l'intégration des mesures de conservation dans les cadres réglementaires afin de garantir des résultats durables à long terme. Toutefois, pour surmonter ces obstacles, il faut un soutien constant et des efforts coordonnés aux niveaux régional, national et local.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET SURVEILLANCE

112. La recherche scientifique et le suivi jouent un rôle essentiel dans la protection des espèces de poissons cartilagineux. Des organisations telles que la CGPM, le WWF Méditerranée et le WWF Afrique du Nord mettent en œuvre diverses activités scientifiques, encouragent divers programmes et font appel à des experts dans le cadre d'ateliers et de réunions pour contribuer aux efforts de recherche et de surveillance. Bien que chaque organisation travaille de manière indépendante, leurs actions collectives visent le même objectif : faire progresser la compréhension scientifique et améliorer les efforts de conservation. Les activités menées par chaque organisation sont présentées ci-dessous. Elles sont regroupées en raison de leurs objectifs communs et des contributions qu'elles apportent :

112.1. La CGPM, le WWF Afrique du Nord, le WWF Méditerranée promeuvent des programmes sur le statut des prises accessoires afin de proposer des mesures pour atténuer le phénomène. Ces efforts impliquent le déploiement d'observateurs à bord pour surveiller les prises accessoires, collecter des données spécifiques aux espèces, documenter les résultats et aider à l'identification des espèces. Au cœur de ces initiatives se trouve une approche multi-espèces, qui met l'accent sur l'adaptation des engins de pêche, le ciblage de plusieurs espèces pour la réduction des prises accessoires, ainsi que la surveillance et la gestion simultanées des prises accessoires. En fonction des priorités de l'organisation, cette approche cible les espèces commerciales de grande valeur, les espèces menacées ou en voie d'extinction et celles dont les taux de prises accessoires sont élevés. Les mesures proposées et mises en œuvre comprennent la modification des engins de pêche (par exemple, l'ajustement de la taille des mailles, l'introduction de dispositifs d'échappement), des fermetures temporelles ou spatiales pour protéger les espèces vulnérables, le déploiement de technologies de réduction des prises accessoires, l'amélioration des pratiques et des lignes directrices en matière de pêche, et des

campagnes de sensibilisation du public pour promouvoir la pêche durable. Malgré des progrès significatifs, des défis persistent, tels que le financement limité, la formation inadéquate des observateurs, l'accès restreint aux navires de pêche et les préoccupations en matière de sécurité. Pour améliorer l'efficacité de ces programmes, il est essentiel d'accroître le soutien financier, de renforcer la collaboration entre les parties prenantes et d'améliorer les plateformes de partage des données afin de garantir le succès à long terme des efforts de réduction des prises accessoires.

112.2. CGMP, WWF Afrique du Nord et WWF Méditerranée promeuvent les propositions de recherche existantes élaborées dans le cadre du Plan d'Action du SPA/RAC auprès des agences de financement, en déployant diverses stratégies pour obtenir le soutien nécessaire à la recherche en conservation marine. Ces efforts comprennent des actions de sensibilisation par le biais de communications directes, d'ateliers et des réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité et de plaider en faveur du financement. La collaboration avec les parties prenantes, telles que les influenceurs, les organismes régionaux et les agences de financement, est mise en avant pour améliorer la visibilité des propositions et renforcer les réseaux. Les initiatives de renforcement des capacités et l'expertise technique sont essentielles pour améliorer l'efficacité des efforts de promotion et surmonter les défis rencontrés. De plus, les experts soulignent l'importance d'organiser des réunions, de favoriser la collaboration entre les parties prenantes et d'assurer une participation inclusive dans le processus de promotion afin de surmonter les obstacles et de faire avancer les objectifs du Plan d'Action du SPA/RAC.

112.3. CGPM, WWF Afrique du Nord, et WWF Méditerranée soutiennent la participation des experts aux réunions et ateliers des ORGP (Organisations Régionales de Gestion des Pêches) et autres forums pertinents afin de partager leur expertise et de renforcer les capacités en matière de collecte de données, d'évaluation des stocks et de réduction des prises accessoires. Ces organisations apportent un soutien financier crucial, incluant des bourses de voyage, une aide à l'hébergement et la couverture des frais d'inscription, pour garantir l'implication active des experts des États membres, des organisations observatrices et des communautés locales dans ces forums clés. En facilitant la participation des experts, elles permettent l'échange de connaissances, la collaboration et le développement de solutions innovantes face aux défis pressants de la gestion des pêches. Toutefois, ces efforts rencontrent des obstacles tels que la collaboration insuffisante de certains États membres, des barrières réglementaires, des contraintes financières et un soutien institutionnel limité pour la participation des experts. Il est crucial de résoudre ces problèmes par une coordination renforcée, un appui institutionnel plus solide et un financement accru afin de faire progresser la gestion durable des pêches et d'améliorer les résultats de la conservation régionale.

STRUCTURE DE COORDINATION RÉGIONALE

113. CGPM, WWF Afrique du Nord, et WWF Méditerranée contribuent à **l'établissement, l'enrichissement et la mise à jour d'un réseau et d'un annuaire d'experts nationaux, régionaux et internationaux en poissons chondrichthyens, qui sont essentiels pour faire progresser la recherche, la conservation et la collaboration dans la région Méditerranéenne.** Toutes ces institutions maintiennent ou améliorent leurs annuaires d'experts. Le WWF Méditerranée gère actuellement un annuaire comprenant environ 25 experts. Ces institutions ont identifié la nécessité d'élargir leurs réseaux et d'assurer une large inclusion d'experts issus de pays et de milieux divers. La collaboration avec d'autres institutions est essentielle pour renforcer ce réseau d'expertise, les partenariats permettant de mutualiser les ressources, d'échanger des connaissances et d'offrir une gamme d'expertises plus large. Malgré les progrès réalisés, des défis subsistent, notamment des contraintes financières, une représentation géographique inégale, des déséquilibres de genre, ainsi que des difficultés à inclure des experts de tous les pays. Afin d'améliorer cette situation, les institutions recommandent une collaboration accrue, l'amélioration des canaux de communication, le

développement d'infrastructures informatiques plus performantes pour soutenir les annuaires et un financement accru.

REFERENCES

- Assessment of the implementation of the action plan for the conservation of cartilaginous fishes (chondrichthyans) in the Mediterranean (2014-2019)
- Cavanagh, Rachel D. and Gibson, Claudine. 2007. Overview of the Conservation Status of Cartilaginous Fishes (Chondrichthyans) in the Mediterranean Sea. IUCN, Gland, Switzerland and Malaga, Spain. vi + 42 pp.
- CoP 15, 2022 Decision 15/4 Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework
- CoP 21, 2019 Decision IG.24/7: Strategies and Action Plans under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean, including the Action Plans concerning Marine Turtles
- CoP 22, 2021 Decision IG.25/11 Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO)
- CoP 23, 2023 Decision IG.26/3 The 2023 Mediterranean Quality Status Report and a Renewed Ecosystem Approach Policy in the Mediterranean
- CoP 23, 2023 Decision IG.26/4 Amendments to annexes II and III to the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean.
- Dulvy NK, Allen DJ, Ralph GM, Walls RHL., 2016. The Conservation Status of Sharks, Rays and Chimaeras in the Mediterranean Sea [Brochure]. Malaga, Spain: IUCN
- National reports on RAP implementation, 2016-2017, (Albania, Algeria, Bosnia and Herzegovina, Croatia, Cyprus, EU, Egypt, France, Greece, Israel, Italy, Lebanon, Libya, Malta, Monaco, Montenegro, Morocco, Slovenia, Spain, Syria, Tunisia, Turkiye)
- National reports on RAP implementation, 2018-2019, (Albania, Algeria, Bosnia and Herzegovina, Croatia, Cyprus, EU, Egypt, France, Greece, Israel, Italy, Lebanon, Libya, Malta, Monaco, Montenegro, Morocco, Slovenia, Spain, Syria, Tunisia, Turkiye)
- National reports on RAP implementation, 2020-2021, (Albania, Algeria, Bosnia and Herzegovina, Croatia, Cyprus, EU, Egypt, France, Greece, Israel, Italy, Lebanon, Libya, Malta, Monaco, Montenegro, Morocco, Slovenia, Spain, Syria, Tunisia, Turkiye)
- National reports on RAP implementation, 2022-2023, (Albania, Algeria, Bosnia and Herzegovina, Croatia, Cyprus, EU, Egypt, France, Greece, Israel, Italy, Lebanon, Libya, Malta, Monaco, Montenegro, Morocco, Slovenia, Spain, Syria, Tunisia, Turkiye)

ANNEXES

Calendrier de mise en œuvre pour la période 2020-2024

Recommandation CGPM/42/2018/2 sur les mesures de gestion de la pêche pour la conservation des requins et des raies dans la zone d'application de la CGPM, modifiant la recommandation CGPM/36/2012/3

ANNEX 1

Calendrier de Mise en Œuvre pour la période 2020-2024

ACTIONS	CALENDRIER	PAR QUI
Tools		
<p>1. Mettre en place un réseau, enrichir et mettre à jour l'annuaire des experts nationaux, régionaux et internationaux sur les poissons chondrichthyens.</p> <p>(cf. § 33 du C.7 « Structure de coordination régionale »)</p>	action continue (2020-2024)	SPA/RAC, CMS MdE sur les requins Secrétariat, UICN SSG, organisations régionales de gestion des pêches (RFMO) Groupes de travail sur les requins
<p>2. Promouvoir l'utilisation des fiches d'identification de terrain existantes</p> <p>(cf. § 15 de C.2. "Gestion des pêches")</p>	action continue (2020-2024)	Parties contractantes & RFMO
<p>3. Promouvoir l'utilisation du manuel du CGPM (2019) « Surveillance des captures accessoires d'espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire : méthodologie pour la collecte de données »</p> <p>(cf. § C.2. "Gestion des pêches")</p>	action continue (2020-2024)	Parties contractantes

Formaliser/renforcer la soumission synchronisée des données sur les captures, les prises accessoires et les rejets annuellement au CGPM conformément au DCRF (Data Collection Reference Framework) (cf. § 25 de C.4. "Recherche scientifique et surveillance")	Chaque année	Parties contractantes
5. Campagnes d'information et publications pour la sensibilisation du public (cf. § C.6 "Éducation et sensibilisation du public")	action continue (2020-2024)	SPA/RAC
6. Promouvoir l'utilisation des lignes directrices existantes pour réduire la présence d'espèces sensibles dans les prises accessoires et les relâcher si elles sont capturées (cf. § 16 de C.2 "Gestion des pêches")	action continue (2020-2024)	SPA/RAC & RFMO
7. Mettre à jour et promouvoir les protocoles et programmes pour une meilleure compilation et analyse des données, en vue de contribuer aux initiatives régionales d'évaluation des stocks. (cf. § 16 de C.2 "Gestion des pêches" et § 25 de C.4 "Recherche scientifique et surveillance")	De 2020 à 2024	Agences et organisations consultatives nationales et régionales, CMS, CGPM et FAO.
8. Manuel de formation sur l'écobiologie des poissons cartilagineux (taxonomie, détermination des paramètres biologiques, identification et suivi des pêcheries)	Le plutôt possible	SPA/RAC

ANNEXE 2

Recommandation CGPM/42/2018/2 sur les mesures de gestion des pêches pour la conservation des requins et des raies dans la zone d'application de la CGPM, modifiant la Recommandation CGPM/36/2012/3

La Commission générale des pêches en Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que les objectifs de l'Accord établissant la Commission générale des pêches en Méditerranée sont de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation appropriée des ressources marines vivantes ;

RAPPELANT la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable de 2002 et en particulier son Plan d'action ;

RAPPELANT la Déclaration de la Conférence ministérielle pour le développement durable des pêches en Méditerranée tenue à Venise en 2003 ;

RÉAFFIRMANT les principes du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et rappelant l'approche précautionneuse et l'approche écosystémique de la gestion des pêches ;

RAPPELANT le Plan international d'action de la FAO pour la conservation et la gestion des requins (IPOA-sharks) ;

RAPPELANT la Convention pour la protection du milieu marin et de la région côtière de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et l'inscription de certaines espèces de requins dans les annexes II ou III de son Protocole concernant les zones spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée (ci-après Protocole SPA/BD) ;

PRENANT NOTE de l'importance d'harmoniser les mesures de conservation et de gestion avec d'autres conventions internationales responsables de la protection de ces espèces ;

TENANT COMPTE des avis du SAC et en particulier des besoins d'identification des espèces et de garantir un meilleur état de conservation des requins, y compris la protection des zones côtières contre les engins de pêche les plus actifs ;

ADOPTE conformément aux dispositions de l'Article III paragraphe 1 (b) et (h) et de l'Article V de l'Accord de la CGPM que :

PARTIE I

Champ d'application

1. Les Parties contractantes et les Parties non contractantes coopérantes du CGPM (ci-après dénommées les CPC) doivent s'assurer que les requins sont conservés à bord, transbordés, débarqués et commercialisés lors de la première vente de manière à ce que les espèces soient reconnaissables et identifiables, et que les captures, les prises accessoires et, lorsque cela est approprié, les relâchés par espèce puissent être surveillés et enregistrés.
2. Les PCC doivent adopter des mesures de gestion des pêches afin d'assurer un statut de conservation adéquat pour les requins.

Partie II

Définitions

3. Aux fins de la présente recommandation, les définitions suivantes s'appliquent : « Requin » désigne tout poisson du taxon **Elasmobranchii** ;
« Nageoires de requin » signifie toutes les nageoires de requin, y compris les nageoires caudales, à l'exception des nageoires pectorales des raies qui font partie intégrante des ailes de la raie ;

« Chaluts » signifie les filets qui sont effectivement remorqués grâce à la puissance de propulsion du navire, qui consistent en un corps conique ou pyramidal (le corps du chalut), fermé par un cul de chalut et qui peuvent soit s'agrandir à l'ouverture par les ailes, soit être montés sur un cadre rigide. L'ouverture horizontale est soit obtenue par des panneaux, soit réalisée par une perche ou un cadre de forme et de dimension variables. Ces filets peuvent être remorqués soit sur le fond (chaluts de fond), soit entre deux eaux (chaluts pélagiques);

PARTIE III

Mesures de gestion des pêches

4. Les PCC veillent à ce que

Il est interdit de retirer les ailes de requins à bord des navires et de conserver, transborder ou débarquer des ailes de requins.

- a) Le prélèvement de nageoires de requin à bord des navires ainsi que la conservation, le transbordement ou le débarquement de nageoires de requin soient interdits ;
 - b) Afin de faciliter le stockage à bord, les nageoires de requin puissent être partiellement tranchées et repliées contre la carcasse, mais ne soient pas prélevées de la carcasse avant d'être débarquées ;
 - c) l'étêtage et le dépeçage de spécimens à bord du navire et avant leur débarquement soient interdits et les requins étêtés et dépecés ne puissent pas être commercialisés à la première vente après leur débarquement ;
 - d) il soit interdit d'acheter, d'offrir à la vente ou de vendre des nageoires de requin qui ont été prélevées, conservées à bord, transbordées ou débarquées en violation de la présente recommandation
5. S'agissant de la réduction de la pêche au chalut dans les zones côtières afin d'améliorer la protection des requins côtiers :
 - a) Les PCC veillent à ce que les activités de pêche réalisées au moyen de chaluts soient interdites à moins de 3 milles nautiques des côtes, à condition que la limite des 50 mètres isobathes ne soit pas atteinte, ou dans les 50 mètres isobathes lorsque cette profondeur est atteinte à une moindre distance de la côte.
 - b) Les PCC peuvent accorder des dérogations spécifiques et géographiquement limitées, à condition que ces dérogations ne concernent qu'un nombre restreint de navires et:
 - i. soient justifiées par des contraintes géographiques particulières telles que l'exiguïté du plateau continental le long de l'ensemble du littoral d'une PCC ou la superficie restreinte des zones de chalutage du fait de différents facteurs ; et/ou

- ii. concernent des chalutiers de petite taille dont la longueur hors-tout est inférieure ou égale à 12 mètres et dont la puissance motrice est inférieure ou égale à 85kW et opérant traditionnellement dans les zones côtières ; ou
 - iii. concernent un nombre limité de navires pendant une campagne de pêche saisonnière ; et
 - iv. n'aient aucune incidence significative sur le milieu marin
- c) Les PCC communiquent au Secrétariat de la CGPM les modalités d'application des dérogations visées au sous-paragraphe b) ci-dessus, au plus tard le 31 mars. Cette notification comprend :
 - i. la liste des navires de pêche au chalut autorisés ainsi que leurs caractéristiques ;
 - ii. les zones pertinentes, définies selon leurs coordonnées géographiques, tant à terre qu'en mer, et selon les rectangles statistiques de la CGPM définis en vertu de la Recommandation CGPM/35/2011/1 concernant l'établissement d'un journal de bord de la CGPM, modifiant la Recommandation CGPM/34/2010/1; et
 - iii. les mesures prises pour surveiller et atténuer les incidences sur le milieu marin
 - d) Les PCC établissent un plan de surveillance spécifique pour la pêche au chalut pratiquée au titre de la dérogation visée au sous-paragraphe b).
 - e) Ces dispositions sont sans préjudice de l'application de règles plus détaillées ou plus strictes par les PCC.

Espèces d'élasmobranches figurant à l'Annexe II (liste des espèces menacées ou en danger) et à l'Annexe III (liste des espèces dont l'exploitation est réglementée) du Protocole SPA/BD de la Convention de Barcelone

- 6. Les CPC assurent une haute protection contre les activités de pêche des espèces d'élasmobranches inscrites à l'Annexe II du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone, lesquelles doivent être, dans la mesure du possible, relâchées indemnes et vivantes.
- 7. Les spécimens d'espèces de requins inscrits à l'Annexe II du Protocole ASP/DB ne peuvent être conservés à bord, transbordés, débarqués, transportés, stockés, vendus, exposés ou proposés à la vente.
- 8. Les PCC veillent à ce que les spécimens de requin-hâ (*Galeorhinus galeus*) capturés au moyen de filets maillants de fond, de palangres et de madragues soient immédiatement relâchés indemnes et vivants, dans la mesure du possible.

PARTIE IV

Surveillance, collecte de données et recherche

- 9. Les PCC veillent à ce que :
 - a) les informations concernant les activités de pêche, les données relatives aux captures, les captures accidentelles, les remise à l'eau et/ou les rejets d'espèces de requins inscrits à l'Annexe II ou à l'Annexe III du protocole ASP/DB soient enregistrées par le propriétaire du navire dans le journal de bord ou dans un document équivalent, conformément aux dispositions de la Recommandation CGPM/35/2011/1;
 - b) ces informations soient communiquées aux autorités nationales qui les notifient au Secrétariat de la CGPM aux moyens des rapports annuels nationaux transmis au CSC et selon les dispositions en matière de communication des données contenues dans les recommandations de la CGPM pertinentes et conformément au manuel technique du Cadre de référence pour la collecte de données de la CGPM (DCRF);et

- c) toute mesure supplémentaire soit prise afin d'améliorer la collecte de données en vue d'assurer le suivi scientifique des espèces.
10. Le cas échéant, la CGPM et ses PCC œuvrent, à titre individuel et collectif, au renforcement des capacités et à d'autres activités de coopération en matière de recherche afin d'améliorer les connaissances sur les requins et la pêche au requin et d'appuyer la mise en œuvre efficace de la présente recommandation, notamment en concluant des accords de coopération avec d'autres organismes internationaux pertinents.
 11. Les dispositions des paragraphes 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont sans préjudice de l'application de règles plus strictes par les PCC.

ANNEXE II

Questionnaire sur la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée (2019-2024) - Parties contractantes

INFORMATIONS SUR LA PARTIE CONTRACTANTE

Veillez fournir des informations sur la partie contractante en complétant le tableau suivant.

Partie contractante :

Nom de l'institution/des institutions responsable(s) du protocole SPA/BD :

Nom de la personne qui est le point focal pour le protocole SPA/BD :

Adresse postale :

Tél.

Fax :

Email :

Point de contact pour le questionnaire :

Tél.

Fax:

Email

SECTION A : PROTECTION

❖ **Mise en œuvre de l'évaluation urgente du statut des espèces dont les données sont insuffisantes, recommandée dans le présent plan d'action (évaluée par l'UICN)**

Votre pays met-il en œuvre l'évaluation du statut des espèces à données déficientes, recommandée dans ce Plan d'Action (évaluée par l'UICN) ? Veuillez cocher la case appropriée :

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement
- d) Non applicable

Si votre pays est en train de compléter ou de mettre en œuvre l'évaluation des espèces à données déficientes, veuillez lister ces espèces.

- a) Pastenague marbrée (*Dasyatis marmorata*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement
- b) Pastenague indienne (*Himantura uarnak*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement
- c) Mourine échanquée (*Rhinoptera marginata*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement
- d) Pastenague africaine (*Taeniurops grabata*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement
- e) Requin-babosse (*Carcharhinus altimus*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- f) Requin-cuivre (*Carcharhinus brachyurus*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement
- g) Requin bordé (*Carcharhinus limbatus*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement
- h) Requin sombre (*Carcharhinus obscurus*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement
- i) Requin tisserant (*Carcharhinus brevipinna*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement
- j) Requin-perlon (*Heptranchias perlo*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement
- k) Aiguillat coq (*Squalus blainvillei*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement
- l) Aiguillat nez court (*Squalus megalops*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement
- m) Requin vache (*Hexanchus nakamurai*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement
- n) Taupe Longue Aile (*Isurus paucus*)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

Quelles sont les difficultés et les défis auxquels votre pays est confronté dans l'évaluation des espèces dont le statut est insuffisant en termes de données, recommandé dans ce Plan d'Action (évaluées par l'UICN) ? Veuillez cocher toutes les options qui s'appliquent :

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Gestion administrative
- e) Orientation et capacités techniques
- f) Collecte de données et qualité
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières à la communication

Quel soutien ou quelles ressources seraient les plus utiles pour surmonter ces défis ? Veuillez cocher la case appropriée

- a) Aide financière
- b) Expertise technique
- c) Programmes de renforcement des capacités
- d) Plaidoyer politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre

Veillez fournir tout commentaire ou information supplémentaire concernant la mise en œuvre de la protection légale des espèces d'élastomobranches en vertu de l'Annexe II du Protocole SPA/BD.

❖ Développement et adoption de plans nationaux pour les requins

Votre pays dispose-t-il actuellement d'un plan national pour les requins ?

- a) Oui
- b) Non

Quels sont les défis anticipés dans le développement et l'adoption d'un plan national pour les requins ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Gestion administrative
- e) Orientation et capacités techniques
- f) Collecte de données et qualité
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières à la communication

Quel soutien ou quelles ressources seraient les plus utiles pour surmonter ces défis ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Aide financière
- b) Expertise technique
- c) Programmes de renforcement des capacités
- d) Plaidoyer politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre

Veillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant le développement et l'adoption des Plans nationaux pour les requins.

❖ Établir la protection légale stricte des espèces d'élastomobranches en vertu de l'Annexe II (liste des espèces en danger ou menacées) du Protocole SPA/BD

Votre pays a-t-il établi une protection légale pour les espèces d'élastomobranches en vertu de l'Annexe II du Protocole SPA/BD ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Si "Non" ou "En cours de développement", veuillez indiquer quelles mesures législatives ou réglementaires spécifiques ont été mises en place pour assurer la protection des espèces d'élastomobranches ?

Si votre pays a établi ou est en train d'établir une protection légale pour les espèces d'éla-smobranches en vertu de l'Annexe II du Protocole SPA/BD, veuillez énumérer ces espèces.

a) *Carcharias taurus* (Rafinesque, 1810)

- a. Oui
- b. Non
- c. En cours de développement

b) *Carcharodon carcharias* (Linnaeus, 1758)

- a. Oui
- b. Non
- c. En cours de développement

c) *Cetorhinus maximus* (Gunnerus, 1765)

- a. Oui
- b. Non
- c. En cours de développement

d) *Dipturus batis* (Linnaeus, 1758)

- a. Oui
- b. Non
- c. En cours de développement

e) *Galeorhinus galeus* (Linnaeus, 1758)

- a. Yes
- b. No
- c. En cours de développement

f) *Gymnura altavela* (Linnaeus, 1758)

- a. Oui
- b. Non
- c. Under development

g) *Isurus oxyrinchus* (Rafinesque, 1810)

- a. Oui
- b. Non
- c. En cours de développement

h) *Lamna nasus* (Bonnaterre, 1788)

- a. Oui
- b. Non
- c. En cours de développement

- i) *Leucoraja circularis* (Couch, 1838)
 - a. Oui
 - b. Non
 - d. En cours de développement

- j) *Leucoraja melitensis* (Clark, 1926)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- k) *Mobula mobular* (Bonnaterre, 1788)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- l) *Odontaspis ferox* (Risso, 1810)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- m) *Oxynotus centrina* (Linnaeus, 1758)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- n) *Pristis pectinata* (Latham, 1794)
 - a. Oui
 - b. Non
 - e. En cours de développement

- o) *Pristis pristis* (Linnaeus, 1758)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- p) *Rhinobatos cemiculus* (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1817)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- q) *Rhinobatos rhinobatos* (Linnaeus, 1758)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- r) *Rostroraja alba* (Lacépède, 1803)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- s) *Sphyrna lewini* (Griffith & Smith, 1834)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- t) *Sphyrna mokarran* (Rüppell, 1837)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- u) *Sphyrna zygaena* (Linnaeus, 1758)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- v) *Squatina aculeata* (Dumeril, in Cuvier, 1817)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- w) *Squatina oculata* (Bonaparte, 1840)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

- x) *Squatina squatina* (Linnaeus, 1758)
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. En cours de développement

Votre pays collabore-t-il avec d'autres pays ou organisations internationales pour renforcer la protection des espèces d'élastomobranches ?

- a) Oui
- b) Non

Si "Oui", veuillez fournir des détails sur la nature de la collaboration :

Quels défis ou obstacles votre pays a-t-il rencontrés dans la mise en œuvre et l'application des mesures de protection pour les espèces d'élastomobranches ? Veuillez cocher la case appropriée :

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Gestion administrative
- e) Orientation et capacités techniques
- f) Collecte de données et qualité
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières à la communication

Quel soutien ou quelles ressources seraient les plus utiles pour surmonter ces défis ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Aide financière
- b) Expertise technique
- c) Programmes de renforcement des capacités
- d) Plaidoyer politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre

Veuillez fournir tout commentaire ou information supplémentaire concernant la mise en œuvre de la protection légale des espèces d'élastomobranches en vertu de l'Annexe II du Protocole SPA/BD.

SECTION B : GESTION DES PÊCHERIES

❖ Protection légale interdisant le "finning" conformément à la recommandation de la GFCM (GFCM/42/2018/2)

Votre pays dispose-t-il d'une législation spécifique interdisant le "finning" (la pratique consistant à retirer les nageoires des requins et à jeter le reste de la carcasse en mer) ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Si "Oui", veuillez fournir des détails sur la législation ou les réglementations qui abordent le "finning" :

Quels sont les principaux défis ou obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'interdiction du "finning" ? Veuillez cocher la case appropriée

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Gestion administrative
- e) Orientation et capacités techniques
- f) Collecte de données et qualité
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières à la communication

Quels types de soutien ou de collaboration seraient bénéfiques pour renforcer l'application des interdictions du "finning" ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Aide financière
- b) Expertise technique
- c) Programmes de renforcement des capacités
- d) Plaidoyer politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre:

Veillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant l'interdiction du "finning" et la recommandation de la GFCM :

❖ **Établir et promouvoir des plans ou stratégies nationaux, sous-régionaux et régionaux pour les espèces de poissons cartilagineux (principalement listées dans les Annexes II et III)**

Votre pays a-t-il développé ou approuvé un plan ou une stratégie nationale(e), sous-régional(e) ou régional(e) pour la gestion des espèces de poissons cartilagineux (listées dans les Annexes II et III) ?

- a) Non
- b) Oui
- c) En cours de développement

Votre pays dispose-t-il d'un système de collecte et d'analyse des données sur les espèces de poissons cartilagineux ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Votre pays a-t-il défini ou mis en œuvre des instruments juridiques spécifiquement pour la gestion des espèces de poissons cartilagineux ?

- a) Yes
- b) No
- c) En cours de développement

Quels sont les défis rencontrés dans le développement et la promotion des plans ou stratégies de gestion pour les espèces de poissons cartilagineux ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Gestion administrative
- e) Orientation et capacités techniques
- f) Collecte de données et qualité
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières à la communication

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires seraient les plus utiles pour surmonter ces défis ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Aide financière
- b) Expertise technique
- c) Programmes de renforcement des capacités
- d) Plaidoyer politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre :

Veuillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant la gestion et la conservation des espèces de poissons cartilagineux.

SECTION C : HABITATS CRITIQUES ET ENVIRONNEMENT

❖ Habitats critiques légalement protégés et surveillés, dès qu'ils sont identifiés

Votre pays dispose-t-il d'un système pour identifier les habitats critiques ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Combien de temps faut-il généralement pour que les habitats critiques soient protégés légalement après leur identification ?

- a) Immédiatement
- b) 1 à 3 mois
- c) 3 à 6 mois
- d) Plus de 6 mois
- e) Non protégé
- f) Non applicable

À quelle fréquence les habitats critiques sont-ils surveillés après la mise en place de leur protection ?

- a) En continu
- b) Annuellement
- c) Tous les deux ans
- d) Moins fréquemment
- e) Pas de suivi

f) Non applicable

Quels sont les défis liés à la protection et à la surveillance des habitats critiques dès qu'ils sont identifiés ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Gestion administrative
- e) Orientation et capacités techniques
- f) Collecte de données et qualité
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières à la communication

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires seraient les plus utiles pour surmonter ces défis ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Aide financière
- b) Expertise technique
- c) Programmes de renforcement des capacités
- d) Plaidoyer politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre :

Veillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant la protection et la surveillance des habitats critiques

❖ **Inventaire des habitats critiques (zones de reproduction, de frai et de nurserie)**

Votre pays dispose-t-il d'un système pour identifier les habitats critiques, y compris les zones de reproduction, de frai et de nurserie ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Combien de temps faut-il généralement pour que les habitats critiques soient protégés légalement après leur identification ?

- a) Immédiatement
- b) 1 à 3 mois
- c) 3 à 6 mois
- d) Plus de 6 mois
- e) Non protégé
- f) Non applicable

À quelle fréquence l'inventaire des habitats critiques est-il révisé et mis à jour ?

- a) Annuellement
- b) Tous les 2-3 ans
- c) Tous les 5 ans
- d) Moins fréquemment
- e) Non applicable

Quels sont les défis liés à l'inventaire des habitats critiques, y compris les zones de reproduction, de frai et de nurserie ? Veuillez cocher la case appropriée

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Gestion administrative
- e) Orientation et capacités techniques
- f) Collecte de données et qualité
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières à la communication

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires seraient les plus utiles pour surmonter ces défis ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Aide financière
- b) Expertise technique
- c) Programmes de renforcement des capacités
- d) Plaidoyer politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre :

Veillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant l'inventaire des habitats critiques, y compris les zones de reproduction, de frai et de nurserie.

SECTION D : RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET SUIVI

- ❖ **Formaliser/renforcer la soumission synchronisée des données annuelles de captures, de prises accessoires et de rejets à la CGPM conformément au DCRF (Cadre de Référence pour la Collecte de Données).**

Votre pays a-t-il mis en place un processus formalisé pour la soumission synchronisée des données de captures, de prises accessoires et de rejets à la CGPM conformément au DCRF (Cadre de Référence pour la Collecte de Données) ?

- ❖ Oui
- ❖ Non
- ❖ En cours de développement

Comment évalueriez-vous l'efficacité de votre processus actuel de soumission de données à la CGPM ?

- a) Très efficace
- b) Efficace
- c) Neutre
- d) Inefficace
- e) Très inefficace

Quels sont les défis liés au processus formalisé pour la soumission synchronisée des données de captures, de prises accessoires et de rejets à la CGPM conformément au DCRF (Cadre de Référence pour la Collecte de Données) ? Veuillez cocher la case appropriée :

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Gestion administrative
- e) Orientation et capacités techniques
- f) Collecte de données et qualité
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières à la communication

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires seraient les plus utiles pour surmonter ces défis ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Aide financière
- b) Expertise technique
- c) Programmes de renforcement des capacités
- d) Plaidoyer politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre:

Veillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant le processus formalisé pour la soumission synchronisée des données de captures, de prises accessoires et de rejets à la CGPM conformément au DCRF (Cadre de Référence pour la Collecte de Données) :

-
- ❖ **Établir des programmes de recherche, principalement sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations des principales espèces identifiées par les pays**

Votre pays a-t-il établi des programmes de recherche axés sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations des principales espèces de chondrichthyens ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Existe-t-il des collaborations avec d'autres pays ou organisations internationales ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Comment les communautés locales et les parties prenantes sont-elles impliquées dans les programmes de recherche ?

- a) Activement engagés
- b) Consultés
- c) Collaborateurs
- d) Pas impliqués
- e) Non applicabl

Quels sont les défis rencontrés dans l'établissement de programmes de recherche, principalement sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations des principales espèces de chondrichthyens ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Gestion administrative
- e) Orientation et capacités techniques
- f) Collecte de données et qualité
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières à la communication

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires seraient les plus utiles pour surmonter ces défis ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Aide financière
- b) Expertise technique
- c) Programmes de renforcement des capacités
- d) Plaidoyer politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre

Veillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant l'établissement de programmes de recherche, principalement sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations des principales espèces de chondrichthyens.

SECTION E : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS / FORMATION

- ❖ **Soutenir la participation d'experts aux réunions et ateliers des ORGP et autres forums pertinents, afin de partager leur expertise et de renforcer les capacités en matière de collecte de données, d'évaluation des stocks et de réduction des prises accessoires.**

Votre pays implique-t-il des experts dans les réunions des ORGP et autres ateliers et réunions pertinents ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Quels sont les sujets et besoins pertinents qui devraient être inclus dans les réunions des ORGP et autres ateliers et réunions pertinents afin de partager efficacement l'expertise et de renforcer les capacités en matière de collecte de données, d'évaluation des stocks et de réduction des prises accessoires ? Veuillez cocher la case appropriée :

- a) Techniques avancées de collecte de données
- b) Méthodologies d'évaluation des stocks
- c) Stratégies de réduction des prises accessoires
- d) Problèmes réglementaires et de conformité
- e) Financement et allocation des ressources
- f) Technologie et innovation dans la pêche
- g) Collaboration régionale et mondiale

- h) Impacts du changement climatique
- i) Engagement communautaire et participation des parties prenantes
- j) Systèmes d'évaluation et de suivi

Veillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant la participation d'experts aux réunions des ORGP et autres ateliers et réunions pertinents

SECTION F : STRUCTURE DE COORDINATION RÉGIONALE

❖ Support à la mise en place ou à l'alimentation des bases de données centralisées existantes (DCRF, MEDLEM...)

Comment votre pays peut-il soutenir efficacement le développement et le maintien de bases de données centralisées ?

- a) Fournir un soutien financier
- b) Mettre en œuvre des cadres politiques
- c) Renforcer l'expertise technique et l'assistance
- d) Soutenir la recherche et l'innovation
- e) Faciliter la collaboration internationale
- f) Non applicable

Quels sont les défis liés au soutien à l'établissement ou à l'alimentation des bases de données centralisées existantes ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Gestion administrative
- e) Orientation et capacités techniques
- f) Collecte de données et qualité
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières à la communication

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires seraient les plus utiles pour surmonter ces défis ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Aide financière
- b) Expertise technique
- c) Programmes de renforcement des capacités
- d) Plaidoyer politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre:

Veillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant l'établissement ou l'alimentation des bases de données centralisées existantes.

- ❖ **Faciliter l'application des mesures juridiques visant à mettre en place un système de contrôle de la pêche dans les eaux internationales, comme l'extension du programme MEDITS à tous les pays méditerranéens (Mediterranean International Trawl Survey).**

Votre pays a-t-il mis en place des mesures légales visant à faire respecter le suivi de la pêche dans les eaux internationales ?

- a) Oui
- b) No
- c) En cours de développement

Votre pays participe-t-il à des programmes de suivi de la pêche dans les eaux internationales de la Méditerranée ?

- a) Yes
- b) Non
- c) En cours de développement

Quels sont les défis liés à la facilitation de l'application des mesures légales visant à mettre en place un système de suivi de la pêche dans les eaux internationales ? Veuillez cocher la case appropriée

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Gestion administrative
- e) Orientation et capacités techniques
- f) Collecte de données et qualité
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières à la communication

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires seraient les plus utiles pour surmonter ces défis ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Aide financière
- b) Expertise technique
- c) Programmes de renforcement des capacités
- d) Plaidoyer politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre:

Veillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant la facilitation de l'application des mesures légales visant à mettre en place un système de suivi de la pêche dans les eaux internationales.

- ❖ **Renforcer le respect des obligations de collecte et de transmission à la FAO et à la CGPM des données sur les captures commerciales et les prises accessoires par espèce, notamment en augmentant le nombre d'observateurs.**

Votre pays est-il en conformité avec l'obligation de collecter des données sur les captures commerciales et les prises accessoires par espèce pour la FAO et la CGPM ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Votre pays est-il conforme à l'obligation de collecter des données spécifiques sur les prises accessoires par espèce ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours
- d) Partiellement conforme

Votre pays utilise-t-il des observateurs pour améliorer la collecte de données sur les captures commerciales et les prises accessoires ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Des programmes de formation sont-ils en place pour les observateurs afin de garantir une collecte de données précise ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Quels sont les défis liés au respect de l'obligation de collecter des données sur les captures commerciales et les prises accessoires spécifiques aux espèces pour la FAO et la CGPM ?

Veillez cocher la case appropriée :

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Gestion administrative
- e) Orientation et capacités techniques
- f) Collecte de données et qualité
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières à la communication

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires seraient les plus utiles pour surmonter ces défis ? Veuillez cocher la case appropriée:

- a) Aide financière
- b) Expertise technique

- c) Programmes de renforcement des capacités
- d) Plaidoyer politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre :

Veillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant l'obligation de collecter des données sur les captures commerciales et les prises accessoires spécifiques aux espèces pour la FAO et la CGPM.

SECTION G : CONTRIBUTIONS ET OBSERVATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Y a-t-il des commentaires généraux ou des questions importantes que votre pays souhaiterait soulever concernant le Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyans) en mer Méditerranée ? Veuillez fournir des détails sur toute préoccupation, suggestion ou considération supplémentaire à prendre en compte.

ANNEXE III

Questionnaire sur la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée (2019-2024) - Partenaires du plan d'action / Experts

Coordonnées de contact

Merci de bien vouloir fournir les informations relatives à l'institution en remplissant les détails ci-dessous.

Nom de l'institution :

Adresse postale :

Téléphone :

Fax :

Email :

Point de contact pour le questionnaire :

Téléphone:

Fax:

Email:

SECTION A: PROTECTION

Effectuer une révision continue des données et entreprendre de nouvelles études afin de clarifier l'état des espèces de chondrichthyens méditerranéens, en mettant l'accent sur les espèces endémiques ainsi que celles évaluées comme étant en "Données Insuffisantes" ou "Quasi-Menacées".

Votre institution est-elle actuellement impliquée dans des études ou des programmes de suivi concernant les espèces de chondrichthyens méditerranéens ?

- a) Oui
- b) Non

Si oui, veuillez fournir des détails sur les études ou les programmes :

- **Nom de l'étude/du programme :** _____
- **Objectif :** _____
- **Durée :** _____

Votre institution dispose-t-elle de données actualisées sur les espèces de chondrichthyens endémiques en Méditerranée ?

- a) Oui
- b) Non

Si oui, veuillez spécifier les espèces et fournir un résumé bref des données

- **Nom de l'espèce:** _____
- **Résumé des données:** _____

Existe-t-il des espèces de chondrichthyens classées comme "Data Deficient" (Données Insuffisantes) ou "Near Threatened" (Quasi Menacées) pour lesquelles vous disposez d'évaluations récentes ou de nouvelles informations ?

- a) Oui
- b) Non

Si oui, veuillez lister ces espèces et fournir les informations les plus récentes sur l'évaluation :

- **Nom de l'espèce:** _____
- **Résumé des données:** _____

Quelles mesures sont actuellement mises en place au sein de votre institution pour étudier ou protéger les espèces de chondrichthyens en Méditerranée ? (veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Études de recherche
- b) Programmes de conservation
- c) Plaidoyer en faveur des politiques
- d) Campagnes de sensibilisation du public
- e) Non applicable

f) Autre (veuillez spécifier): _____

Quels sont les principaux défis rencontrés dans la surveillance et l'étude des espèces de chondrichthyens en Méditerranée ? (veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Capacité de recherche insuffisante
- e) Collecte de données et qualité
- f) Collaboration interdisciplinaire
- g) Barrières de communication
- h) Autre (veuillez spécifier) : _____

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires seraient bénéfiques pour renforcer les efforts d'étude et de protection de ces espèces ? (veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Augmentation des financements
- b) Plateformes de partage de données
- c) Expertise technique
- d) Soutien politique
- e) Opportunités de mise en réseau
- f) Autre (veuillez spécifier) : _____

Veuillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant le statut et la conservation des espèces de chondrichthyens en Méditerranée. ?

SECTION B : GESTION DES PÊCHERIES

Promouvoir l'utilisation des fiches d'identification sur le terrain

Quelles stratégies ou méthodes avez-vous employées pour promouvoir l'utilisation des fiches d'identification sur le terrain dans la région Méditerranéenne ? (Veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Ateliers de formation
- b) Mises à jour et rappels réguliers
- c) Opportunités de mise en réseau
- d) Expertise technique
- e) Non applicable
- f) Autre (Veuillez spécifier) : _____

Quelle est l'efficacité de ces stratégies de promotion pour favoriser l'utilisation des fiches d'identification sur le terrain ?

- a) Très inefficace
- b) Inefficace
- c) Neutre
- d) Efficace

e) Très efficace

Quels sont les principaux défis ou obstacles à la promotion de l'utilisation des fiches d'identification sur le terrain au niveau régional ? (Veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Manque de sensibilisation
- b) Ressources financières
- c) Orientation technique et capacités
- d) Barrières de communication
- e) Non convivial
- f) Autre (veuillez spécifier) : _____

Quelles méthodes pensez-vous être les plus efficaces pour sensibiliser et encourager l'utilisation des fiches d'identification sur le terrain parmi les parties prenantes ? (Veuillez fournir des détails)

Quelles améliorations ou mises à jour suggèreriez-vous pour les fiches d'identification ? (Veuillez fournir des détails)

Quelles activités promotionnelles ou quel soutien supplémentaire aideraient à augmenter l'utilisation des fiches d'identification sur le terrain au niveau régional ? (Veuillez fournir des détails)

Promouvoir l'utilisation des directives existantes pour réduire la présence des espèces sensibles dans les prises accessoires et les relâcher si elles sont capturées

Votre institution promeut-elle l'utilisation des directives existantes pour réduire la prise accessoire d'espèces sensibles au niveau régional ? Si oui, veuillez indiquer comment. (Veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Ateliers et sessions de formation
- b) Diffusion des directives par le biais de publications
- c) Réunions régulières et briefings avec les parties prenantes
- d) Intégration dans les politiques nationales et régionales
- e) Plateformes et ressources en ligne (par exemple, site web, réseaux sociaux)
- f) Collaboration avec les associations de l'industrie de la pêche
- g) Non applicable
- h) Autre (veuillez spécifier): _____

Quelles stratégies sont mises en place pour promouvoir l'utilisation des directives existantes au niveau régional ? (Veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Réunions et conférences régionales
- b) Groupes de travail collaboratifs
- c) Webinaires et formation en ligne
- d) Publication dans des rapports régionaux

- e) Projets de démonstration et programmes pilotes
- f) Campagnes de sensibilisation du public
- g) Non applicable
- h) Autre (veuillez spécifier): _____

Comment évaluez-vous l'efficacité de vos efforts de promotion ? (Veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Enquêtes et retours des parties prenantes
- b) Suivi des taux de conformité
- c) Analyse des données de prises accessoires
- d) Examen des rapports de mise en œuvre
- e) Réalisation d'entretiens avec les acteurs de l'industrie
- f) Non applicable
- g) Autre (veuillez préciser): _____

Quels types de formations ou d'activités de renforcement des capacités votre institution propose-t-elle pour soutenir la mise en œuvre de ces lignes directrices au niveau régional ? (Veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Ateliers et séminaires
- b) Modules de formation en ligne
- c) Assistance technique et mentorat
- d) Développement de supports de formation et de guides
- e) Non applicable
- f) Autre (veuillez préciser) : _____

Comment assurez-vous que ces activités de formation atteignent efficacement et engagent les parties prenantes pertinentes ? (Veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Sensibilisation et communication ciblées
- b) Partenariats avec des organisations locales
- c) Programmes de formation personnalisés
- d) Mécanismes d'évaluation et de rétroaction
- e) Accessibilité des supports de formation (par exemple, traduction, accès en ligne)
- f) Non applicable
- g) Autre (veuillez préciser) : _____

Quels sont les principaux défis ou obstacles à la promotion de l'utilisation de ces lignes directrices existantes au niveau régional ? (Veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Manque de sensibilisation
- b) Ressources financières
- c) Orientation technique et capacités
- d) Barrières de communication
- e) Autre (veuillez préciser) : _____

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires amélioreraient la capacité à promouvoir et à mettre en œuvre ces lignes directrices au niveau régional ? (veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Soutien financier
- b) Accès aux lignes directrices actualisées et aux meilleures pratiques
- c) Expertise technique et conseil
- d) Amélioration des canaux de communication avec les parties prenantes
- e) Outils renforcés de suivi et d'évaluation

Veillez fournir tout commentaire ou toute idée supplémentaire sur la promotion de l'utilisation des lignes directrices pour la gestion des prises accessoires et la libération des espèces sensibles au niveau régional.

Comment les protocoles et programmes mis à jour sont-ils communiqués aux parties prenantes pertinentes dans la région Méditerranéenne ?

- a) Bulletins d'information internes
- b) Sessions de formation ou ateliers
- c) Mises à jour par email
- d) Pages intranet dédiées
- e) Autre (veuillez préciser): _____

Quelles stratégies sont mises en œuvre pour promouvoir ces protocoles et programmes au niveau régional ?

- a) Réunions et conférences régionales
- b) Groupes de travail collaboratifs
- c) Webinaires et formations en ligne
- d) Publication dans des rapports régionaux
- e) Projets de démonstration et programmes pilotes
- f) Campagnes de sensibilisation du public
- g) Non applicable
- h) Autre (veuillez préciser): _____

Comment évaluez-vous l'efficacité de vos efforts de promotion ? (Veillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Enquêtes et retours des parties prenantes
- b) Suivi des taux de conformité
- c) Analyse des données de prises accessoires
- d) Examen des rapports de mise en œuvre
- e) Réalisation d'entretiens avec les acteurs de l'industrie
- f) Non applicable
- g) Autre (veuillez préciser) : _____

Quels types de formations ou d'activités de renforcement des capacités votre institution propose-t-elle pour soutenir et contribuer à l'évaluation des stocks régionaux ? (Veillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Ateliers et séminaires
- b) Modules de formation en ligne
- c) Assistance technique et mentorat
- d) Développement de supports de formation et de guides
- e) Non applicable
- f) Autre (veuillez préciser) : _____

Quels sont les principaux défis ou obstacles à la promotion et à la mise à jour des protocoles et programmes pour améliorer la compilation et l'analyse des données ? (Veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Manque de sensibilisation
- b) Ressources financières
- c) Orientation technique et capacités
- d) Barrières de communication
- e) Autre (veuillez préciser): _____

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires amélioreraient la capacité à promouvoir et à mettre à jour les protocoles et programmes pour améliorer la compilation et l'analyse des données ? (veuillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent)

- a) Soutien financier
- b) Expertise technique et conseil
- c) Amélioration des canaux de communication avec les parties prenantes
- d) Outils renforcés de suivi et d'évaluation
- e) Opportunités de réseautage

Veuillez fournir tout commentaire ou toute idée supplémentaire sur la promotion et la mise à jour des protocoles et programmes pour améliorer la compilation et l'analyse des données au niveau régional.

Protection juridique pour interdire le "finning" selon la recommandation GFCM (GFCM/42/2018/2)

Quelles actions spécifiques votre institution a-t-elle entreprises pour soutenir la mise en œuvre de la recommandation de la GFCM concernant l'interdiction du "finning" au niveau régional ?

- a) Contribué au développement de nouvelles réglementations ou lignes directrices
- b) Fournit une assistance technique ou des formations
- c) Mis en œuvre des mesures de suivi et de contrôle
- d) Participé à des campagnes de sensibilisation
- e) Non applicable
- f) Autre (veuillez préciser) : _____

Comment votre institution collabore-t-elle avec d'autres organisations, parties prenantes ou autorités nationales pour promouvoir et faire respecter l'interdiction du "finning" au niveau régional ?

- a) Partenariats avec des ONG et des organisations de la société civile
- b) Collaboration avec des organisations internationales de pêche
- c) Engagement avec les communautés de pêche locales
- d) Coordination avec les gouvernements nationaux et les autorités de contrôle
- e) Non applicable
- f) Autre (veuillez préciser): _____

Quel type de soutien ou de ressources votre institution fournit-elle aux États membres ou à d'autres entités pour les aider à mettre en œuvre efficacement l'interdiction ?

- a) Aide financière ou subventions
- b) Expertise technique et services de conseil
- c) Soutien aux initiatives de renforcement des capacités pour les États membres
- d) Ateliers et séminaires de formation
- e) Outils et équipements pour le suivi
- f) Non applicable
- g) Autre (veuillez préciser): _____

Quels sont les principaux défis rencontrés par votre institution pour promouvoir ou faire respecter l'interdiction du "finning" au niveau régional ?

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Capacité de recherche insuffisante
- e) Collecte et qualité des données
- f) Collaboration interdisciplinaire
- g) Barrières de communication
- h) Manque de collaboration de la part des États membres
- i) Autre (veuillez préciser) : _____

Comment votre institution engage-t-elle les parties prenantes (par exemple, les communautés de pêche, les ONG) pour sensibiliser et encourager le soutien à l'interdiction du "finning" au niveau régional ?

- a) Organise des programmes de sensibilisation et d'éducation
- b) Participe à des forums et réunions avec les parties prenantes
- c) Publie des documents d'information et des rapports
- d) Mène des campagnes médiatiques et des relations publiques
- e) Non applicable
- f) Autre (veuillez préciser): _____

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires seraient bénéfiques pour renforcer les efforts en faveur de l'interdiction du "finning" au niveau régional ?

- a) Augmentation des financements
- b) Plateformes de partage de données
- c) Expertise technique
- d) Soutien politique
- e) Opportunités de réseautage
- f) Autre (veuillez préciser): _____

Veuillez fournir tout commentaire ou toute suggestion supplémentaire concernant la protection juridique pour interdire le "finning" conformément à la recommandation GFCM (GFCM/42/2018/2).

Établir et promouvoir des plans ou stratégies nationaux, sous-régionaux et régionaux pour les espèces de poissons cartilagineux (principalement listées dans les annexes II et III).

Votre institution dispose-t-elle de plans ou de stratégies spécifiques pour la conservation et la gestion des espèces de poissons cartilagineux listées dans les annexes II et III ?

- a) Oui
- b) Non

Si oui, veuillez fournir des détails sur ces plans ou stratégies, y compris leurs noms, objectifs et année d'adoption.

Comment votre institution facilite-t-elle ou coordonne-t-elle la coopération entre différents pays pour établir et promouvoir des plans ou stratégies nationaux, sous-régionaux et régionaux pour les espèces de poissons cartilagineux ?

- a) Aide financière ou subventions
- b) Expertise technique et services de conseil
- c) Soutien aux initiatives de renforcement des capacités
- d) Ateliers et séminaires de formation
- e) Non applicable
- f) Autre (veuillez préciser): _____

Quels sont les principaux défis rencontrés par votre institution pour établir et promouvoir des plans ou stratégies nationaux, sous-régionaux et régionaux pour les espèces de poissons cartilagineux ?

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Collaboration interdisciplinaire
- e) Barrières de communication
- f) Manque de collaboration de la part des États membres
- g) Autre (veuillez préciser) : _____

Veuillez fournir tout commentaire ou toute suggestion supplémentaire concernant l'établissement et la promotion de plans ou stratégies nationaux, sous-régionaux et régionaux pour les espèces de poissons cartilagineux.

Identifier d'autres mesures de gestion et techniques pour minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins dans les pêcheries impactant les poissons cartilagineux.

Votre institution contribue-t-elle à des mesures de gestion et techniques pour minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins dans les pêcheries au niveau régional ?

- a) Oui
- b) Non
- c) Non applicable

Si oui, veuillez fournir des détails sur ces mesures de gestion et techniques.

Comment votre institution collabore-t-elle avec d'autres ORGP, États membres ou parties prenantes pour développer et mettre en œuvre des mesures visant à minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins au niveau régional ?

- a) Par le biais d'accords formels et de groupes de travail conjoints
- b) Par la coopération informelle et l'échange de connaissances
- c) Par le biais de l'assistance technique et de programmes de renforcement des capacités
- d) Aucune coopération formelle actuellement en place

Quels sont les principaux défis rencontrés pour engager les parties prenantes ou collaborer avec d'autres institutions dans le développement et la mise en œuvre de ces mesures ?

- a) Cadre politique
- b) Cadre réglementaire
- c) Ressources financières
- d) Collaboration interdisciplinaire
- e) Barrières de communication
- f) Manque de collaboration de la part des États membres
- g) Autre (veuillez préciser): _____

Quelles actions futures votre institution prévoit-elle de prendre pour réduire davantage les prises accessoires et la mortalité des requins dans les pêcheries au niveau régional ?

Veuillez fournir tout commentaire ou recommandation supplémentaire concernant les mesures de gestion et techniques pour minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins dans les pêcheries au niveau régional.

SECTION C : RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET SUIVI

Promouvoir des programmes sur l'état des prises accessoires afin de proposer des mesures pour atténuer ce phénomène. Ces programmes devraient être développés avec des observateurs à bord et une approche multi spécifique.

Votre institution promeut-elle des programmes sur l'état des prises accessoires afin de proposer des mesures pour atténuer ce phénomène ?

- a) Oui
- b) Non

Votre institution utilise-t-elle des observateurs à bord pour le suivi des prises accessoires ?

- a) Oui
- b) No

Si oui, quel rôle les observateurs à bord jouent-ils ? (Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- a) Collecte de données
- b) Surveillance de la conformité
- c) Identification des espèces
- d) Rapport et documentation
- e) Autre (veuillez préciser): _____

Quels sont les principaux défis rencontrés par les observateurs à bord dans vos programmes ?

- a) Accès limité aux navires
- b) Formation insuffisante
- c) Problèmes de sécurité
- d) Problèmes de fiabilité des données
- e) Barrières de communication
- f) Autre (veuillez préciser) : _____

Votre programme intègre-t-il une approche multi spécifique pour l'atténuation des prises accessoires ?

- a) Oui
- b) Non

Si oui, comment cette approche est-elle mise en œuvre ? (Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- a) Cibler plusieurs espèces dans les efforts de réduction des prises accessoires
- b) Adapter les équipements pour réduire les prises accessoires sur différentes espèces
- c) Suivre et gérer les prises accessoires de plusieurs espèces simultanément
- d) Collaborer avec d'autres programmes axés sur différentes espèces
- e) Non applicable
- f) Autre (veuillez préciser) : _____

Y a-t-il des espèces ou des groupes spécifiques prioritaires dans votre approche multi spécifique ?

- a) Espèces commerciales à haute valeur
- b) Espèces en danger ou menacées
- c) Espèces avec des taux élevés de prises accessoires
- d) Non applicable
- e) Autre (veuillez préciser) : ___

Quelles mesures ont été proposées ou mises en œuvre pour réduire les prises accessoires ?
(Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- a) Modifications des équipements (par exemple, taille des mailles, dispositifs d'évasion)
- b) Fermetures temporelles ou spatiales
- c) Technologies de réduction des prises accessoires
- d) Pratiques de pêche et lignes directrices
- e) Sensibilisation du public et éducation
- f) Non applicable
- g) Autre (veuillez préciser): _____

Quelle est l'efficacité de ces mesures, selon vous ? (Veuillez évaluer sur une échelle de 1 à 5, où 1 = Pas efficace et 5 = Très efficace)

- a) 1 - Pas efficace
- b) 2 - Légèrement efficace
- c) 3 - Moyennement efficace
- d) 4 - Efficace
- e) 5 - Très efficace

Quels types de soutien ou de ressources renforceraient vos programmes de réduction des prises accessoires ? (Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- a) Financement et soutien financier
- b) Expertise technique et formation
- c) Amélioration des outils de collecte de données et de suivi
- d) Collaboration renforcée avec les parties prenantes
- e) Soutien politique et réglementaire
- f) Autre (veuillez préciser) : _____

Veuillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant l'état des prises accessoires afin de proposer des mesures pour atténuer ce phénomène.

Promouvoir les propositions de recherche existantes développées dans le cadre du Plan d'Action auprès des agences de financement.

Votre institution promeut-elle les propositions de recherche existantes développées dans le cadre du Plan d'Action auprès des agences de financement ?

- a) Oui
- b) Non

Quelles méthodes utilisez-vous actuellement pour promouvoir les propositions de recherche auprès des agences de financement ? (Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- a) Prise de contact directe
- b) Conférences et ateliers
- c) Événements de réseautage
- d) Médias sociaux
- e) Publications
- f) Non applicable
- g) Autre (veuillez préciser): _____

Quelle est l'efficacité de ces méthodes pour obtenir des financements ? (Veuillez évaluer sur une échelle de 1 à 5, où 1 = Pas efficace et 5 = Très efficace)

- a) 1 - Pas efficace
- b) 2 - Légèrement efficace
- c) 3 - Moyennement efficace
- d) 4 - Efficace
- e) 5 - Très efficace

Y a-t-il d'autres stratégies de promotion que vous recommanderiez pour améliorer la visibilité et attirer des financements pour ces propositions ?

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires seraient les plus utiles pour surmonter tous les défis ? (Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- a) Expertise technique et formation
- b) Organisation de réunions
- c) Fourniture de supports promotionnels
- d) Collaboration renforcée avec les parties prenantes
- e) Autre (veuillez préciser): _____

Veuillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant la promotion des propositions de recherche existantes développées dans le cadre du Plan d'Action SPA/RAC auprès des agences de financement :

SECTION D : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS / FORMATION

Soutenir la participation d'experts aux réunions et ateliers des ORGP et autres réunions pertinentes, afin de partager leur expertise et de renforcer les capacités en matière de collecte de données, d'évaluation des stocks et de réduction des prises accessoires.

Votre institution soutient-elle activement la participation d'experts aux réunions et ateliers des ORGP et autres réunions pertinentes ?

- a) Oui
- b) Non
- c) Partiellement

Quels mécanismes ou opportunités de financement votre institution met-elle en place pour faciliter la participation des experts ? (Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- a) Bourses de voyage
- b) Soutien pour l'hébergement
- c) Couverture des frais d'inscription
- d) Non applicable
- e) Autre (veuillez préciser): _____

Votre institution a-t-elle des initiatives spécifiques visant à renforcer les capacités en matière de collecte de données, d'évaluation des stocks et de réduction des prises accessoires ?

- a) Oui
- b) Non
- c) Partiellement

Si oui, veuillez fournir des détails sur les types d'activités de renforcement des capacités menées.
(Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- a) Programmes de formation et ateliers
- b) Assistance technique
- c) Expertise technique et conseil
- d) Non applicable
- e) Autre (veuillez préciser) : _____

Qui sont les principaux bénéficiaires de ces initiatives de renforcement des capacités ?

- a) États membres
- b) Organisations observatrices
- c) Communautés locales
- d) Autre (veuillez préciser): _____

Veuillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire qui pourrait améliorer le soutien à la participation des experts et au renforcement des capacités dans ces domaines.

SECTION E : STRUCTURE COORDONNANTE RÉGIONALE

Établir un réseau, enrichir et mettre à jour l'annuaire des experts nationaux, régionaux et internationaux sur les poissons chondrichthyens.

Votre institution maintient-elle un annuaire des experts sur les poissons chondrichthyens ?

- a) Oui
- b) Non

Si oui, veuillez indiquer le nombre d'experts répertoriés dans l'annuaire

Si non, y a-t-il des projets d'établir ou de mettre à jour un tel annuaire ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Comment décririez-vous l'état actuel des efforts de mise en réseau avec des experts sur les poissons chondrichthyens au sein de votre institution ?

- a) En cours de développement
- b) Terminé
- c) Non commencé

Quels défis avez-vous rencontrés dans l'établissement ou la mise à jour de votre réseau d'experts ?

- a) Ressources financières
- b) Soutien technique
- c) Difficultés à atteindre des experts de différents pays
- d) Difficultés à inclure des experts de tous les pays

- e) Équilibre entre les sexes
- f) Collaboration interdisciplinaire
- g) Barrières de communication
- h) Autre (veuillez spécifier) : _____

Votre institution a-t-elle collaboré avec d'autres institutions ou groupes pour renforcer le réseau d'expertise sur les poissons chondrichthyens ?

- a) Oui
- b) Non

Quel soutien ou quelles ressources supplémentaires aideraient à poursuivre vos efforts pour établir et maintenir le réseau d'experts ?

- a) Financement supplémentaire
- b) Amélioration de l'infrastructure informatique pour le réseau
- c) Augmentation des opportunités de collaboration
- d) Amélioration de la communication avec les parties prenantes
- e) Autre (veuillez spécifier): _____

**Comment votre institution trouve-t-elle et identifie-t-elle les experts à inclure dans l'annuaire ?
Veuillez décrire vos méthodes et sources. (Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)**

- a) Recommandations de réseau
- b) Conférences professionnelles
- c) Revue de la littérature
- d) Institutions académiques et de recherche
- e) Plateformes en ligne
- f) Associations professionnelles
- g) Autre (veuillez spécifier) : _____

Votre institution a-t-elle actuellement un appel ouvert ou en cours pour des experts spécialisés dans les poissons chondrichthyens afin de rejoindre un annuaire national, régional ou international ?

- a) Oui
- b) Non
- c) En cours de développement

Veuillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire pour établir un réseau, enrichir et mettre à jour l'annuaire des experts nationaux, régionaux et internationaux sur les poissons chondrichthyens.

Faciliter l'application des mesures légales visant à mettre en place un système de surveillance des pêches en eaux internationales, tel que l'extension du programme MEDITS à tous les pays méditerranéens (Enquête internationale sur le chalut de fond en Méditerranée).

Votre institution est-elle actuellement impliquée dans le programme MEDITS ?

- a) Oui
- b) Non
- c) Envisage de participer

Quels sont les principaux défis rencontrés par votre institution pour faire respecter les mesures de surveillance des pêches ? (Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- a) Ressources financières
- b) Soutien technique
- c) Formation et renforcement des capacités insuffisants
- d) Partage et coordination des données insuffisants
- e) Soutien technologique limité
- f) Conflits politiques ou juridiques
- g) Collaboration interdisciplinaire
- h) Barrières de communication
- i) Autre (veuillez spécifier): _____

Quel niveau de soutien votre institution apporte-t-elle ou prévoit-elle d'apporter pour faire respecter la surveillance des pêches en eaux internationales, comme l'extension du programme MEDITS à tous les pays méditerranéens ?

- a) Soutien fort
- b) Soutien
- c) Neutre
- d) Oppose
- e) S'oppose fermement

Quelles recommandations avez-vous pour améliorer l'application de la surveillance des pêches en eaux internationales, telle que l'extension du programme MEDITS à tous les pays méditerranéens ? (Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- a) Accords améliorés de partage des données
- b) Augmentation du financement
- c) Meilleure coopération internationale
- d) Amélioration de l'infrastructure technologique
- e) Programmes de renforcement des capacités et de formation
- f) Autre (veuillez spécifier): _____

Comment votre institution collabore-t-elle avec d'autres parties prenantes dans la région Méditerranéenne pour améliorer la surveillance des pêches ? (Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- a) Groupes de travail ou comités conjoints
- b) Recherche partagée et collecte de données
- c) Actions coordonnées en matière de politique et de gestion
- d) Réunions et consultations régulières
- e) Développement collaboratif de technologies
- f) Non applicable

g) Autre (veuillez spécifier) : _____

Quelles ressources ou quel soutien supplémentaire votre institution nécessite-t-elle pour faire appliquer efficacement les mesures légales visant à protéger la surveillance des pêches en eaux internationales ? (Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- a) Financement supplémentaire
- b) Équipement technique et outils
- c) Programmes de formation améliorés
- d) Systèmes de gestion des données
- e) Support consultatif d'experts
- f) Assistance technique internationale
- g) Autre (veuillez spécifier): _____

Veuillez fournir tout commentaire ou suggestion supplémentaire concernant l'application des mesures légales visant à renforcer la surveillance des pêches en eaux internationales.

SECTION F : COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Y a-t-il des commentaires généraux ou des questions importantes que votre pays souhaiterait soulever concernant le Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée ? Veuillez fournir des détails sur toute préoccupation, suggestion ou considération supplémentaire à prendre en compte
